

LA COMMISSION D'ENQUÊTE
SUR LES RELATIONS
ENTRE LES AUTOCHTONES
ET CERTAINS SERVICES PUBLICS

SOUS LA PRÉSIDENCE DE
L'HONORABLE JACQUES VIENS, COMMISSAIRE

AUDIENCE TENUE AU
Conservatoire de musique de Val-d'Or
88, rue Allard
Val d'Or (Québec) J9P 2Y1

LE 16 AOÛT 2018

VOLUME 122

Monique J. LeClerc, o.c.r.

Sténographe officielle
STENOEXPRESS
201 ch. De l'Horizon,
Saint-Sauveur (Québec) J0R 1R1

COMPARUTIONS :

POUR LA COMMISSION :

Me PAUL CRÉPEAU

POUR LES PARTIES PARTICIPANTES :

Me MARIE-PAULE BOUCHER, pour le
Procureur général du Québec

Me DENISE ROBILLARD, pour le
Procureur général du Québec

Me MAXIME LAGANIÈRE, pour le
procureur des poursuites criminelles
et pénales

Me DAVID CODERRE, pour l'Association
des policières et policiers
provinciaux du Québec

Me JEAN-NICOLAS LOISELLE, pour le
Service de police de la Ville de
Montréal (SPVM)

Me FRANÇOIS DANDONNEAU, pour le Grand
Conseil Cri (Eeyou Istchee) et le
Gouvernement de la Nation Crie

Me LUCIE JONCAS, pour le Grand
Conseil Cri (Eeyou Istchee) et le
Gouvernement de la Nation Crie

Me RAINBOW MILLER, pour l'association
des femmes autochtones du Québec

Me WINA SIOUI, pour l'assemblée des
Premières Nations Québec-Labrador

TABLE DES MATIÈRES

Préliminaires..... 4
M. Robert Lebrun..... 7, 148
Mme Sylvie Audette..... 122
Mme Brigitte Dufresne..... 148
M. Yannick Parent-Samuel..... 7, 248

1 **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

2 **LA GREFFIÈRE :**

3 La Commission d'enquête sur les relations entre les
4 Autochtones et certains services publics au Québec
5 présidée par l'honorable Jacques Viens est
6 maintenant ouverte.

7 **LE COMMISSAIRE :**

8 Alors bonjour. Avant de poursuivre avec les
9 prochains témoins, je vais demander aux procureurs
10 de s'identifier pour les fins de l'enregistrement.

11 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

12 Alors bon matin, Monsieur le Commissaire. Paul
13 Crépeau pour la commission.

14 **M^e WINA SIOUI :**

15 Bonjour, Monsieur le Commissaire. Wina Sioui,
16 l'Assemblée des Premières Nations, Québec Labrador.

17 **M^e RAINBOW MILLER :**

18 Bon matin, Monsieur le Commissaire, maître Rainbow
19 Miller, pour Femmes autochtones du Québec.

20 **M^e FRANÇOIS DANDONNEAU :**

21 Bonjour, Monsieur le Commissaire, François
22 Dandonneau pour le Grand Conseil des Cris Eeyou
23 Istchee et le Gouvernement de la Nation Crie.

24 **M^e LUCIE JONCAS :** Lucie Joncas, qui accompagne mon
25 collègue, maître Dandonneau.

1 **M^e MAXIME LAGANIÈRE :**

2 Bon matin à tous. Maxime Laganière, pour le
3 Directeur des poursuites criminelles et pénales.

4 **M^e DAVID CODERRE :**

5 Bonjour à tous. David Coderre pour l'Association
6 des policières et policiers provinciaux du Québec.

7 **M^e MARIE-PAULE BOUCHER :**

8 Bonjour. Maître Marie-Paule Boucher, pour la
9 Procureure générale du Québec.

10 **Me DENISE ROBILLARD :**

11 Bonjour. Denise Robillard, pour la Procureure
12 générale du Québec.

13 **Me JEAN-NICOLAS LOISELLE :**

14 Bon matin. Jean-Nicolas Loisel, pour le Service
15 de police de la Ville de Montréal.

16 **LE COMMISSAIRE :**

17 Alors, bonjour à vous tous et toutes, bienvenue.

18 Alors, Maître Crépeau, vous allez nous présenter le
19 programme de la journée, maintenant?

20 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

21 Oui, Monsieur le Commissaire. Alors aujourd'hui, ce
22 ne sont que des dossiers de l'enquête du SPVM
23 portant sur les allégations de violence envers
24 des... des gens de la région de Val d'Or et partout
25 au Québec. Toute une série de dossiers un peu en

1 rafale. Certains vont se recouper, on le verra dans
2 les histoires, aujourd'hui, mais essentiellement, on
3 commence ce matin avec monsieur Lebrun et monsieur
4 Samuel-Parent qui... qui revient nous voir pour
5 faire... pour nous apporter des précisions.

6 **LE COMMISSAIRE :**

7 Alors on procède à l'assermentation? Affirmation
8 solennelle, j'imagine?

9 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

10 Oui.

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

1 Robert Lebrun,
2 Sergent-détective auprès du SPVM
3 Affirmation solennelle

4 -----
5 Yannick Parent-Samuel,
6 Sergent-détective auprès du SPVM
7 Affirmation solennelle

8 -----

9 **LE COMMISSAIRE :**

10 Alors, bonjour Monsieur Parent, bonjour Monsieur
11 Lebrun. Bienvenue de nouveau. C'est pas votre
12 première présence. Ça va nous faire plaisir de vous
13 accueillir de nouveau. Alors, Maître Crépeau? Vos
14 témoins. (Langue Inue)

15 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

16 À l'ordre, ce matin. On a le dossier numéro dix-
17 sept (17) d'autres part, suite à une... les
18 questions qui se sont posées depuis un petit peu le
19 début et certaines demandes de... de divulgations
20 additionnelles il était déjà entendu entre les
21 différents participants qu'on allait revenir sur
22 cette question-là de... des parades
23 d'identification, et particulièrement celles du
24 dossier numéro 4 qu'on a entendu le huit (8) juin
25 dernier, c'était le premier dossier qu'on

1 présentait. Et je pense qu'il y a lieu, pour fins
2 de précisions pour votre travail à titre de
3 commissaire et pour le public, d'amener des
4 précisions dès maintenant sur la question de la
5 façon dont les parades d'identification et
6 l'identification des policiers allégués ou intimés,
7 peu importe le nom qu'on leur donne, comment ça
8 s'est fait. Et ça, je pense c'était la
9 responsabilité de monsieur Parent-Samuel qui revient
10 ce matin pour apporter des précisions. Alors
11 j'inviterais, je pense, dès ce moment-ci, monsieur
12 Parent-Samuel à revenir sur le dossier numéro 4,
13 amener certaines précisions. Vous vous souvenez, on
14 a parlé - votre collègue, monsieur Turcot - a parlé
15 d'une parade d'identification sur un DVD avec cent
16 neuf (109) photos...

17 **M. YANNICK PARENT-SAMUEL :**

18 Uh-hum.

19 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

20 Qui couvraient l'ensemble des policiers ayant
21 travaillé au Poste 144, le poste de Val d'Or, en
22 deux mille quatorze (2014), deux mille quinze
23 (2015), deux mille seize (2016). Je vous dis de
24 mémoire, mais il semble que c'était son affirmation.

25 **M. YANNICK PARENT-SAMUEL :**

1 Deux mille douze (2012), deux mille treize (2013),
2 deux mille quatorze (2014)...

3 **LE COMMISSAIRE :**

4 Quatorze ('14), treize ('13) et douze ('12) si je me
5 souviens bien.

6 **M. YANNICK PARENT-SAMUEL :**

7 Douze ('12), treize ('13), quatorze ('14).

8 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

9 Excusez-moi... alors... mais c'était ça. Alors,
10 moi, je vous demanderais, à ce moment-ci, Monsieur
11 Parent-Samuel, peut-être de nous expliquer un peu le
12 processus...

13 **M. YANNICK PARENT-SAMUEL :**

14 Oui.

15 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

16 Qui a été fait d'une façon générale et dans ce
17 dossier-là.

18 **M. YANNICK PARENT-SAMUEL :**

19 Oui. Première des choses, Monsieur le Commissaire,
20 je pense que ce qui est important de comprendre,
21 c'est la différence, peut-être, entre une parade
22 puis un album photo. Parce que... il y a... il y
23 a... les deux méthodes ont été utilisées dans...
24 dans le cadre de notre enquête. Une parade-photos,
25 d'ordre général, comprend huit (8) photos qui est

1 montrée sur une... là je parle d'une parade-photos
2 qui est montrée sur une feuille, là, et non pas une
3 parade en personne, là, une parade-photos comprend
4 huit (8) photos d'individus qui ont été choisis
5 pour faire partie de la parade.

6 La... d'habitude, quand on vous présente une
7 parade-photos, c'est qu'on a ciblé un individu
8 spécifiquement, donc on l'inclut spécifiquement sur
9 la parade-photos. Un album photos, c'est une
10 succession de photos qu'on montre à un... à un
11 plaignant ou une plaignante et généralement, quand
12 il y a pas d'individu de ciblé lors de l'enquête.
13 C'est la... c'est la majeure, c'est la différence
14 majeure entre les deux, les deux méthodes, là, qui
15 sont utilisées pour l'identification des personnes.

16 Dans le cadre de notre enquête, on a présenté
17 surtout des parades-photos, mais dans quelques
18 dossiers, il y a eu des albums photos qui ont été
19 présentés, notamment dans le dossier numéro 4. J'ai
20 fait un petit peu, là, un compte rendu de toutes les
21 parades et les albums qui ont été présentés, surtout
22 dans le cadre de la Phase 1 et j'ai fait aussi
23 l'exercice dans les dossiers qui ont été ciblés par
24 la Commission dans le cadre de la Phase 2.

1 Donc dans les trente-huit (38) dossiers de la
2 Phase 1, il y a dix-sept (17) parades qui ont été
3 préparées, dont quinze (15) qui ont été présentées.
4 Deux parades n'ont pu être présentées parce qu'au
5 moment où on était prêt à présenter les parades, les
6 plaignantes ne collaboraient plus à l'enquête ou
7 n'ont pas été y ont pas... on n'a pas été en mesure
8 des localiser pour leur présenter les parades. On a
9 réussi à présenter, quand même, quinze (15) parades-
10 photos dans le cadre de la Phase 1 qui ont menées à
11 huit (8) identifications.

12 Parallèlement à ça, toujours dans la Phase 1,
13 il y a cinq (5) albums qui ont été présentés,
14 notamment dans le dossier numéro 4, mais également
15 dans d'autres dossiers. Et pour ce qui est des
16 dossiers de la Phase 2 qui vont être entendus par
17 la Commission. On parle ici de six dossiers. Aucun
18 album n'a été présenté, mais quatre parades ont été
19 présentées menant à deux identifications.

20 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

21 (Inaudible), si vous permettez...

22 **LE COMMISSAIRE :**

23 Oui.

24 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

1 Dans la Phase 2, il y a pas d'albums qui sont
2 présentés et cinq (5) parades?

3 **M. YANNICK PARENT-SAMUEL :**

4 Quatre (4) parades.

5 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

6 Quatre (4) parades.

7 **M. YANNICK PARENT-SAMUEL :**

8 Oui, pour les six dossiers, là, qui vont être
9 entendus par la Commission, bien entendu, là. Je
10 parle pas de l'ensemble des dossiers de la Phase 2,
11 mais j'ai ciblé principalement les six dossiers qui
12 vont être entendus par la Commission. Pour...
13 précisément pour le dossier numéro 4, lors du
14 témoignage du sergent-détective Turcot, on a fait
15 état, là, de... que... un DVD contenant cent neuf
16 (109) photos avait été présenté, je voulais apporter
17 une petite précision parce que c'est pas tout à fait
18 ça.

19 Effectivement, il y a eu un DVD qui a été
20 demandé pour avoir la... les photos des policiers de
21 deux mille douze (2012), deux mille treize (2013),
22 deux mille quatorze (2014), les années ciblées par
23 l'enquête du dossier numéro 4. Ce DVD-là comprenait
24 cent neuf (109) photos. Par contre, il y a
25 plusieurs photos qui se répétaient, c'est-à-dire

1 que, un policier pouvait avoir... le même policier
2 pouvait être présent, admettons à quatre reprises,
3 parce que les photos sont pris peut-être aux trois
4 ans ou quatre ans, puis un policier qui était là
5 pendant plusieurs années, mais il y avait plusieurs
6 photos qui étaient contenues du même policier sur le
7 DVD.

8 Également, l'enquête numéro 4 ciblait des
9 policiers masculins, puis sur le DVD qu'on avait
10 reçu qui contenait les cent neuf (109) photos, bien
11 il y avait plusieurs photos de policières. Donc en
12 faisant un tri de tout ça, en mettant seulement une
13 photo, bien la photo la plus récente ou qui se...
14 qui se rejoignait le plus dans les années ciblées de
15 chaque policier, on s'est retrouvé avec quarante-
16 quatre (44) photos seulement. Donc ce qui a été
17 présenté à la plaignante dans le dossier numéro 4,
18 c'était un DVD comprenant quarante-quatre (44)
19 photos et non cent neuf (109) photos.

20 Le dossier numéro 4, la particularité, c'est
21 qu'on cherchait quatre personnes. On avait deux...
22 deux policiers qu'on avait réussi fort probablement
23 à cibler suite à l'émission d'un constat
24 d'infraction à la plaignante. Puis on était capable
25 de faire une relation de ce constat d'infraction-là

1 et la version de la plaignante qui nous expliquait
2 un petit peu la... les événements qu'elle avait
3 vécus. Mais il y avait deux autres policiers... on
4 savait pas exactement c'étaient lesquels policiers.
5 Donc l'album photos a été présenté principalement
6 dans le but de retracer les deux autres policiers.

7 Effectivement, on aurait pu présenter des
8 albums... des parades-photos dans ces... dans ces
9 dossiers-là. À ce moment-là, par contre, il faut
10 comprendre qu'il aurait fallu présenter quatre
11 parades-photos parce qu'on n'aurait pas pu mettre
12 les... on n'aurait pas pu mettre quatre policiers
13 ciblés sur la même parade-photos, ça aurait pas été
14 juste, ça aurait pas été une parade-photos qui
15 aurait été faite de façon optimale, puis ça aurait
16 pu être biaisé le résultat, là, de l'identification,
17 à ce moment-là.

18 Donc si on avait présenté une parade-photos,
19 quatre parades-photos comprenant huit (8)
20 photographies, bien on... on se retrouve à trente-
21 deux (32) photos qui auraient été présentées. Donc
22 on a présenté quarante-quatre (44) photos versus
23 trente-deux (32), je trouvais quand même important,
24 là, de faire la... de remettre ça en perspective
25 parce que là, on... on est passé de cent neuf (109),

1 là, voyez-vous, à quarante-quatre (44). Si on avait
2 présenté des parades, on aurait été à trente-deux
3 (32). Donc tout ça pour dire que, je veux dire
4 c'est... la... on n'a pas ... la plaignante, là, a
5 pas été inondée de photos dans le but de la mélanger
6 ou quoi que ce soit, là. La méthode qui a été
7 utilisée, là, était quand même relativement
8 optimale.

9 Puis je voudrais... je voulais aussi apporter
10 une certaine précision. C'est que...il faut quand
11 même être prudent aussi dans la présentation de
12 parades-photos. Dans certains dossiers - puis ça,
13 je l'ai dit, là, dès lors de mon dernier témoignage
14 - dans certains dossiers, on s'est retrouvé avec une
15 première version de... vous vous souvenez, là, qu'on
16 a reçu des dossiers de la... en provenance de la
17 Sûreté du Québec, puis dans certains dossiers, il y
18 avait déjà des policiers qui étaient identifiés
19 comme suspects parce que, entre autres, des
20 plaignants ou des plaignantes avaient nommé des
21 noms.

22 Mais dans la particularité de ces enquêtes-là,
23 c'est que souvent, les plaignants ou les plaignantes
24 ont été interpellés à plusieurs reprises par des
25 policiers au courant... au courant de leurs vies et

1 souvent nous rapportaient plusieurs incidents. Et
2 parfois, il nous est arrivé, entre autres, dans une
3 occasion où une plaignante a nommé un policier parce
4 qu'elle avait déjà, effectivement, fait affaires
5 avec... avec ce policier-là dans un incident qui
6 était relativement similaire à ce qu'elle nous
7 racontait, mais l'enquête a déterminé que c'était
8 pas du tout ce policier-là qui était impliqué dans
9 l'événement spécifiquement rapporté par la
10 plaignante parce qu'il était pas dans la police à...
11 dans les années où la plaignante nous rapportait cet
12 incident-là.

13 Mais par contre, effectivement, ce policier-là
14 était déjà intervenu avec... avec la plaignante en
15 question, et il faut être prudent parce que si on
16 avait présenté tout simplement une parade-photos
17 avec la photo spécifique de... on aurait pu avoir, à
18 ce moment-là, une fausse identification. Parce que
19 oui, la plaignante l'aurait reconnu comme un
20 policier ayant déjà intervenu avec elle sur un
21 événement similaire, mais on parle pas du tout
22 du même événement.

23 C'est pour ça qu'il faut quand même être
24 prudent dans la présentation de parades-photos puis
25 à chaque dossier, chaque dossier est spécifique,

1 mais dans chaque dossier, on doit vraiment faire des
2 vérifications puis se poser la question: quelle
3 méthode est la plus optimale? Est-ce que c'est une
4 parade ou un album photos dans... pour chaque
5 dossier à présenter.

6 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

7 Merci. Moi, je... pour cette... pour moi, c'est une
8 mise au point qui répond...

9 **LE COMMISSAIRE :**

10 Est-ce que vous voulez qu'on passe à des
11 questions...

12 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

13 Oui, je...

14 **LE COMMISSAIRE :**

15 Si les procureurs en ont sur ce sujet-là?

16 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

17 Je pense que ça serait peut-être bon, là.

18 **LE COMMISSAIRE :**

19 Je vais offrir aux procureurs, s'ils ont des
20 questions sur cet aspect-là.

21 **Me JEAN-NICOLAS LOISELLE :**

22 Excusez, peut-être... je vais commencer pour cette
23 fois-ci.

24 **LE COMMISSAIRE :**

25 Vous voulez commencer?

1 **Me JEAN-NICOLAS LOISELLE :**

2 Parce que comme ça, ça va permettre...

3 **LE COMMISSAIRE :**

4 On va commencer par la gauche.

5 **Me JEAN-NICOLAS LOISELLE :**

6 ... peut-être aux gens de regarder, puis je vais
7 compléter le portrait, comme ça s'il y a...

8 **LE COMMISSAIRE :**

9 Allez, Maître Loisel, vous pouvez vous approcher.

10 **Me JEAN-NICOLAS LOISELLE :**

11 Alors, bonjour... oopelay... Bonjour Lieutenant-
12 détective. Je vais avoir juste deux petites
13 questions pour vous. Bon. Alors on comprend, dans
14 le précis des faits qui a été distribué à tout le
15 monde, là, on parle vraiment d'une parade de cent
16 neuf (109) photos qui a été présentée...

17 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

18 Album, un album...

19 **Me JEAN-NICOLAS LOISELLE :**

20 Un album.

21 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

22 ... qu'on disait dans le rapport. (rires)

23 **Me JEAN-NICOLAS LOISELLE :**

24 Ah, excusez-moi.

25 **LE COMMISSAIRE :**

1 Il y a une distinction entre album et parade.

2 (Rires)

3 **Me JEAN-NICOLAS LOISELLE :**

4 Je serais censé être le premier à le savoir.

5 (Rires) Alors...

6 **LE COMMISSAIRE :**

7 On va faire comme si vous le saviez. C'est bon.

8 (Rires)

9 **Me JEAN-NICOLAS LOISELLE :**

10 Alors un album de cent neuf (109) photos qui a été
11 spécifiquement mentionné dans le précis des faits.

12 Fait que, comment aujourd'hui pouvez-vous venir,
13 avec certitude, mentionner que, effectivement, c'est
14 quarante-quatre (44) photos qui ont été montrées
15 puis non pas cent neuf (109)?

16 **M. YANNICK PARENT-SAMUEL :**

17 Bien, spécifiquement, dans le dossier numéro 4, là,
18 la présentation de l'album photos et support vidéo a
19 été filmée, donc le sergent-détective Turcot a pris
20 sur vidéo la présentation de la... de l'album
21 photos, puis on est capable de voir spécifiquement,
22 de un, qu'il présente effectivement quarante-quatre
23 (44) photos, on les a comptées. On est capable de
24 voir avec les... le DVD qui a été créé
25 spécifiquement avec les quarante-quatre (44) photos,

1 les photos qui ont été, on appelle ça « rognées »
2 parce que les photos originales comportent le nom de
3 l'individu, évidemment on l'a enlevé, là. Donc on
4 est capable de voir sur le support vidéo que c'est
5 la présentation du DVD des quarante-quatre (44)
6 photos rognées qui a été présenté.

7 **Me JEAN-NICOLAS LOISELLE :**

8 Parfait. Puis l'autre, peut-être juste conter un
9 petit peu aussi - surtout dans le dossier numéro 4 -
10 écoutez, là, ça faisait combien de temps que vous
11 étiez à Val d'Or?

12 **M. YANNICK PARENT-SAMUEL :**

13 Uhm...

14 **Me JEAN-NICOLAS LOISELLE :**

15 Puis comment que ça se passait, justement, là, la
16 prise des rendez-vous, puis...

17 **M. YANNICK PARENT-SAMUEL :**

18 Oui, c'est ça...

19 **Me JEAN-NICOLAS LOISELLE :**

20 ... le temps, un petit peu?

21 **M. YANNICK PARENT-SAMUEL :**

22 Bien, il y a eu un premier... bien, vous vous
23 souvenez que le... le projet a commencé le vingt-
24 trois (23) octobre, tout ça. Puis il y a eu des
25 premières démarches qui ont été faites, puis il y a

1 eu un premier déploiement, là, je dirais un
2 déploiement massif, là, que je pourrais appeler, qui
3 a été fait à partir du neuf (9) novembre où
4 l'ensemble de l'équipe d'enquête s'est déplacée ici
5 à Val d'Or dans un local qu'on avait pas loin puis
6 on a fait un local d'enquête, pas de fortune, là,
7 mais avec les moyens du bord puis tout ça, là,
8 pendant deux semaines on est resté ici, puis on...
9 on a mené de l'avant, là, les enquêtes de front, les
10 premières enquêtes de front.

11 Le... spécifiquement pour le dossier numéro 4,
12 y eu une première rencontre qui a été faite par le
13 sergent-détective Turcot avec la plaignante, tout
14 ça, puis c'est souvent comme ça qu'on procède parce
15 que parfois, on obtient une première version, puis
16 là ça nous donne du bagage puis du matériel pour
17 pousser plus loin l'enquête puis déterminer quel
18 suspect ça pourrait être. Donc après avoir fait la
19 première enquête, il a pu cibler des années
20 spécifiques.

21 Parce que... on avait demandé, là, des... des
22 parades, des photos, des... on avait fait des
23 parades-photos avant la rencontre de la plaignante
24 du... dans le dossier numéro 4, mais généralement ce
25 qu'on faisait, c'est qu'on demandait des photos

1 spécifiques. C'est-à-dire que, si admettons je sais
2 pas moi, le policier « X » était ciblé dans un
3 enquête, bien il y avait une demande spécifique qui
4 était faite à la Sûreté du Québec pour obtenir la
5 photo du policier « X » avec laquelle on créait une
6 parade.

7 Sauf que, là, à ce moment-là, on avait besoin
8 de photos étalées dans le temps, étant donné que au
9 départ, là, dans le début de l'enquête, on voulait
10 vérifier exactement la période de temps où la
11 plaignante nous parlait. Donc on avait demandé
12 des... les policiers qui étaient actifs en deux
13 mille quatorze (2014) puis étant donné que les
14 photos ne sont pas prises à chaque année, bien c'est
15 pour ça qu'on a reçu un DVD de deux mille douze
16 (2012), deux mille treize (2013), deux mille
17 quatorze (2014) parce qu'il y a des policiers qui
18 étaient actifs en deux mille quatorze (2014), mais
19 que leurs photos avaient été prises en deux mille
20 douze (2012), admettons.

21 Donc la demande a été faite le douze (12)
22 novembre deux mille quinze (2015) alors qu'on était
23 ici pour obtenir ce DVD-là. On a reçu le DVD le
24 dix-sept (17) novembre deux mille quinze (2015). Et
25 puis on regarde dans les notes du sergent-détective

1 Turcot, le DVD a été présenté le dix-sept (17)
2 novembre deux mille quinze (2015), la journée même.

3 Faut comprendre que, quand on était ici pendant
4 les deux semaines, première des choses, on a...
5 j'ai pas le nombre exact, là, mais on a rencontré un
6 nombre phénoménal de personnes en deux semaines
7 les enquêteurs pourraient vous en témoigner, je les
8 poussais beaucoup parce qu'au départ, il faut
9 comprendre qu'on avait... on avait reçu les quatorze
10 (14) premiers dossiers, on avait quelques uns de
11 plus, mais nous on pensait pas là que ça durerait
12 trois ans, on pensait qu'on avait ces dossiers-là à
13 régler, puis on voulait faire ça de front puis les
14 faire, puis on voulait profiter du temps qu'on était
15 ici.

16 Donc, mettons que je les ai poussé pas mal,
17 puis on avait des horaires chargés. Puis aussi, on
18 voulait profiter du temps qu'on était ici pour
19 rencontrer le maximum de gens. Et également, il y a
20 beaucoup des plaignantes des premiers dossiers, là,
21 qui faisaient partie de... de l'émission
22 « Enquête », donc qu'on... qui avaient pas
23 nécessairement, de leur propre chef, porté plainte
24 aux services policiers, mais faisant partie de

1 l'émission « Enquête » avaient été inclus dans
2 l'enquête.

3 Donc il y a certaines plaignantes, là, qui
4 de... qu'on devait aller, pas convaincre, mais on
5 devait aller les chercher pour les amener à nous
6 rendre un témoignage. Donc parfois, là, on
7 rencontrait certaines difficultés à localiser des
8 plaignants, puis il y avait plusieurs démarches qui
9 se faisaient comme ça. Tout ça pour dire que, quand
10 on localisait quelqu'un, bien généralement il
11 fallait se dépêcher pour aller le rencontrer avant
12 qu'y... que soit qu'y s'en aille à... dans sa
13 communauté ou à quelque part qu'on soit plus capable
14 de le voir.

15 Donc aussitôt que le sergent-détective a eu le
16 DVD, le dix-sept (17), bien, il avait un rendez-vous
17 déjà de pris parce qu'y... avec la plaignante et
18 également une autre personne reliée au dossier, bien
19 tout de suite, les démarches qui ont été faites,
20 c'est de rogner sur le DVD les photos, d'aller
21 présenter tout de suite le DVD versus de préparer
22 des parades-photos, ainsi de suite. Donc
23 optimalement, oui effectivement, là, dans ce
24 dossier-là spécifiquement, puis j'ai fait l'exercice
25 dans tous les dossiers, c'est le seul dossier, des

1 parades-photos auraient été également justifiées,
2 mais l'incidence... il y a pas eu d'incidence parce
3 que les policiers, les quatre policiers impliqués
4 dans l'événement, ont quand même pu être ciblés par
5 d'autres moyens d'enquête, notamment par les...
6 les... l'analyse des constats d'infractions et les
7 interrogatoires. Donc ultimement, là, dans ce
8 dossier-là spécifiquement, il y a pas eu
9 d'incidence.

10 Comme... comme le... comme j'expliquais aussi,
11 un enquête, ça se fait pas nécessairement de façon
12 linéaire, là, on s'en va en ligne droite puis on
13 revient, là. Parfois, on fait une démarche, on
14 revient un peu en arrière, on ré-analyse ce qu'on a
15 fait, tout ça. Donc si on était... si on s'était
16 rendu compte, spécifiquement dans ce dossier-là, que
17 il y avait eu que... la présentation de l'album
18 versus une parade aurait mis en péril la finalité de
19 l'enquête, on aurait présenté des parades-photos,
20 là. Ça, c'est pas parce qu'on a présenté un album
21 photos qu'on aurait pas pu *backtracker* puis
22 présenter une parade-photos. Mais on a jugé, avec
23 les autres identifications, les interrogatoires qui
24 ont été menés avec les... avec les suspects

1 identifiés, que ça aurait pas eu un... une incidence
2 majeure.

3 **Me JEAN-NICOLAS LOISELLE :**

4 J'ai deux autres petites questions de précision
5 (inaudible)... vous m'avez faite, justement,
6 pourquoi bon je comprends que vous recevez le DVD le
7 dix-sept (17) le rendez-vous est déjà pris, pourquoi
8 vous faites pas juste remettre la présentation de
9 la parade avec la plaignante, dans l'expérience que
10 vous avez vécu à Val d'Or, est-ce que vous pouvez
11 peut-être explorer... expliquer un petit peu ça?

12 **M. YANNICK PARENT-SAMUEL :**

13 Bien... c'est un petit peu... c'est un petit peu ça
14 que j'expliquais, dans le fond. C'est que, entre
15 autres, je... je le disais tout à l'heure, tu sais,
16 dans... il y a des parades qui ont été préparées
17 dans certains dossiers qu'on a jamais pu présenter
18 parce que les plaignantes ont jamais pu être
19 relocalisées ou avaient changé d'idée ou... puis
20 c'est pas c'est pas propre, là, spécifiquement à...
21 au dossier enquêté dans le cadre de ce projet-là,
22 là, c'est des choses qui arrivent, là, t'sais. Les
23 plaignants peuvent parfois changer d'idée, parfois
24 sont... ne sont pas localisables, mais ici,
25 spécifiquement, d'autant plus qu'il y avait la

1 distance, là, c'est pas comme si on enquête à
2 Montréal qu'on peut aller vérifier à tous les jours,
3 là, on était ici pendant ces deux semaines-là, il y
4 avait des rendez-vous de pris qui... que les
5 personnes étaient disponibles le dix-sept (17), donc
6 on pouvait pas se permettre, là, de remettre les
7 rendez-vous à deux semaines après, ainsi de suite.
8 C'est pour ça que le choix a été décidé de présenter
9 l'album photos subito presto.

10 **Me JEAN-NICOLAS LOISELLE :**

11 Puis ensuite de ça, une dernière question. Bon,
12 vous parler notamment d'une difficulté de
13 localisation des victimes puis tout ça. Est-ce que
14 vous avez demandé la collaboration de certaines
15 personnes...

16 **M. YANNICK PARENT-SAMUEL :**

17 Ah oui, oui.

18 **Me JEAN-NICOLAS LOISELLE :**

19 Ou d'organismes? Peut-être juste mentionner un
20 petit peu ça au Commissaire.

21 **M. YANNICK PARENT-SAMUEL :**

22 Oui, oui. Les partenaires Centre d'amitié
23 autochtone, La Piaule, tous les organismes sociaux
24 ici à Val d'Or qui travaillent avec les différentes
25 communautés ont... nous ont donné un support, là,

1 pour localiser les personnes. Puis souvent, il y
2 avait beaucoup de démarches qui se faisaient
3 directement d'eux, là, où ils se déplaçaient dans
4 les communautés, ils faisaient du porte-à-porte pour
5 aller localiser des personnes qu'on avait de la
6 difficulté à localiser parce que c'est arrivé
7 régulièrement, pas juste dans un dossier, là, c'est
8 arrivé dans...je dirais dans l'ensemble,
9 pratiquement dans l'ensemble des dossier, là.

10 **Me JEAN-NICOLAS LOISELLE :**

11 Puis une dernière question. Bon, je comprends qu'on
12 a... on a déjà fait la présentation, là, on comprend
13 que les dossiers portaient des enquêtes chez vous,
14 du SPVM, s'en allaient après ça... étaient vérifiés
15 par Fannie Fontaine, là...

16 **M. YANNICK PARENT-SAMUEL :**

17 Oui.

18 **Me JEAN-NICOLAS LOISELLE :**

19 L'observatrice indépendante, puis après ça s'en
20 allaient au DPCP. Mais pouvez-vous expliquer un
21 petit peu la dynamique, là? Est-ce que l'enquêteur,
22 comme je sais que monsieur... le sergent-détective
23 Lebrun en a témoigné un petit peu hier en disant que
24 la collégialité entre les enquêteurs, mais peut-être
25 pourriez-vous...

1 **M. YANNICK PARENT-SAMUEL :**

2 Oui.

3 **Me JEAN-NICOLAS LOISELLE :**

4 ... expliquez, vous à titre de lieutenant-détective
5 des enquêtes à Val d'Or, peut-être ré-expliquer puis
6 monsieur Lebrun, je vais l'inviter également d'en
7 commenter si...

8 **M. YANNICK PARENT-SAMUEL :**

9 Oui.

10 **Me JEAN-NICOLAS LOISELLE :**

11 ... jamais il pouvait (inaudible)...

12 **M. YANNICK PARENT-SAMUEL :**

13 Je reprendrais un peu ce que j'avais expliqué lors
14 de mon dernier témoignage, surtout dans le début des
15 enquêtes, là, dans les premiers dossiers, on a fait
16 ça... on appelle ça la « mode crime majeur », c'est-
17 à-dire avec un enquêteur principal et différents
18 enquêteurs secondaires de faits qui vont faire
19 certaines vérifications. Donc le rôle de Robert, du
20 sergent-détective Lebrun, comme enquêteur principal,
21 c'était un peu un rôle de colliger toutes les
22 informations, de prendre toutes les pièces du casse-
23 tête, là, puis de faire une image claire et nette
24 avec tout ça et également de faire un genre... un
25 contrôle de qualité.

1 Moi, mon rôle, c'était de faire un deuxième
2 contrôle de qualité. C'est-à-dire que Robert, lui,
3 ramassait toutes les in... les éléments ramassés par
4 les enquêteurs dans chaque enquête, pondait un
5 rapport, puis par la suite, ensemble, on s'assoit,
6 on regardait ça la preuve, puis là, on regardait
7 tous les éléments, si à notre opinion à nous, s'il
8 manquait des choses. Et puis j'ai des listes, là,
9 j'ai des listes, là, de demandes, de commandes
10 supplémentaires. J'ai des listes, des pages et des
11 pages de listes, là, qui ont été...

12 Puis par la suite, mais une fois qu'on
13 redonnait des commandes dans certains dossiers, tout
14 ça, bien finalement, on obtenait un produit final.
15 Ultimement, ce produit-là était soumis à notre
16 équipe de trois procureurs, qui eux aussi
17 l'analysaient et qui regardaient si, à leur niveau,
18 ils pensaient qu'il manquait des choses, puis s'il
19 manquait des choses, nous demandaient des
20 compléments de preuve. Et en dernière étape, bien
21 ce dossier-là était soumis à Me Fannie Lafontaine
22 qui regardait ça, puis également qui est déjà entrée
23 en contact avec moi pour me poser certaines
24 questions en disant - ah bien ça, pensez-vous que
25 vous auriez pu vérifier ça? Puis il y a certaines

1 démarches qu'on a faites supplémentaires suite à
2 certains commentaires de Me Lafontaine également.
3 Donc si vous regardez tout ça, là, il y a comme
4 quatre paliers de contrôle de qualité, là, qui a été
5 fait dans chaque enquête.

6 **Me JEAN-NICOLAS LOISELLE :**

7 Parfait. Puis peut-être, Monsieur Lebrun, je vous
8 invite, vous qui êtes sergent-détective, que vous
9 passiez des commandes, comment était le niveau de
10 discussion entre vous et vos

11 **M. ROBERT LEBRUN :**

12 Bien initialement, quand on a reçu la plainte -
13 parce qu'on parle des premiers dossiers - on a reçu
14 la plainte en provenance de la Sûreté du Québec qui
15 avait déjà un rapport ou avait déjà un petit *draft*
16 de ce qui... de ce qu'il y avait à faire, fait que
17 on part avec un plan. Mais comme Yannick dit, il y
18 a une enquête, on part avec un plan, mais l'enquête
19 est évolutive tout le temps, puis est tout le temps
20 à être appelée à... à être changée, tout dépendant
21 des témoignages de nos témoins et de nos victimes.
22 Ce qui faisait que, quand les enquêteurs partaient
23 rencontrer une victime ou rencontrer un témoin,
24 l'information c'était... l'important que... elle

1 s'en vienne au même endroit pour qu'on puisse faire
2 l'analyse puis colliger des choses ensemble.

3 Et selon les témoignages de un versus les
4 témoignages de l'autre, on était en mesure de dire
5 oops, là, un a un autre nom que cette personne-là
6 est encore importante, donc ça sera un autre témoin
7 à revérifier. Alors on a un autre endroit à
8 vérifier » etc, etc. Ce qui fait que,
9 effectivement, l'enquête évolue contrairement au
10 petit plan qu'on avait initialement. Ce qui fait
11 que, au bout de la ligne, on se ramasse avec
12 énormément de... de vérifications, etc, etc. Et par
13 la suite, mais on fait un précis des faits, qu'on
14 cite toutes les informations le plus possible par
15 ordre chronologique pour être capable d'être
16 compréhensif... plus compréhensif là-dedans.

17 **Me JEAN-NICOLAS LOISELLE :**

18 Puis je comprends qu'au Précis, il y a aussi des
19 compléments (inaudible) qui peuvent être faits dans
20 certains dossiers?

21 **M. ROBERT LEBRUN :**

22 Exactement. C'est comme... bien on a eu l'exemple
23 la dernière fois dans un complément d'enquête qui
24 avait été demandé par l'observatrice indépendante à

1 l'effet que s'il y avait une possibilité que ce soit
2 d'autres policiers...

3 **Me JEAN-NICOLAS LOISELLE :**

4 Oui.

5 **M. ROBERT LEBRUN :**

6 ...que ceux mentionnés, et on a fait les
7 vérifications et puis...

8 **Me JEAN-NICOLAS LOISELLE :**

9 Puis je comprends que, une fois qu'on a le précis
10 des faits puis qu'on a les compléments qui les
11 complètent, on a une vue d'ensemble de ce que... de
12 toutes les démarches d'enquête qui ont été faites
13 dans chacun des dossiers.

14 **M. ROBERT LEBRUN :**

15 Une fois que... je vous dirais, moi, que le dossier
16 est envoyé et soumis au procureur de la Couronne et
17 que le procureur ou même que l'observatrice a fait
18 son observation et il y a pas d'autres compléments,
19 mais en ce qui nous concerne, on pense qu'on a
20 couvert toutes les avenues, mais il est possible que
21 une personne de l'extérieur voie aussi un point
22 qu'on n'a pas vu, malgré qu'on... on est assez
23 minutieux, on essaye du mieux possible de... de
24 regarder toutes les avenues, nul n'est (tenu à)
25 l'impossible, là, qu'on... qu'il y ait une autre

1 avenue qui ait pas été envisagée. Mais je vous
2 dirais que, en majorité des parties, le nombre de
3 personnes qui ont vérifié les dossiers et tout, je
4 pense que toutes les avenues ont été couvertes
5 largement.

6 Même, si je peux me permettre le commentaire,
7 au point de vue des enquêtes normales qui se fait
8 (font), il y a beaucoup de démarches qui n'auraient
9 pas été poussées jusqu'à ce point-là. Le dossier
10 étant médiatisé, on savait qu'il y aurait une
11 Commission d'enquête, on savait que ça serait
12 observé de tous les bords et côtés, donc on a
13 maximisé tous les moyens d'enquête nécessaires pour
14 être capable d'obtenir la vérité.

15 **Me JEAN-NICOLAS LOISELLE :**

16 Fait que je comprends que par ailleurs, les enquêtes
17 qui ont été faites, dans ces dossiers-ci, sont un
18 petit peu dans les « hors normes » par rapport à
19 qu'est-ce qui se fait (inaudible)...

20 **M. ROBERT LEBRUN :**

21 (Inaudible)... en standard...

22 **Me JEAN-NICOLAS LOISELLE :**

23 Dans des dossiers de... d'accusations de même
24 nature.

25 **M. ROBERT LEBRUN :**

1 En standard... en standard normal du point de vue
2 d'enquête, c'est supérieur à ce qu'on faisait
3 antérieurement.

4 **Me JEAN-NICOLAS LOISELLE :**

5 (Inaudible) il y a pas d'autres questions.

6 **LE COMMISSAIRE :**

7 Ah bien on va continuer du côté gauche. Maître
8 Boucher? Maître Robillard? Des questions?

9 **M^e MARIE-PAULE BOUCHER :**

10 J'aurai pas de questions.

11 **LE COMMISSAIRE :**

12 Questions, Me Coderre?

13 **M^e DAVID CODERRE :**

14 Moi non plus (inaudible).

15 **LE COMMISSAIRE :**

16 Me Laganière?

17 **M^e MAXIME LAGANIÈRE :**

18 Aucune question, je vous remercie.

19 **LE COMMISSAIRE :**

20 C'est bon. Me Joncas?

21 **M^e LUCIE JONCAS :**

22 Oui. On va avoir des questions, mais notre
23 confrère, e Loïselle, nous a offert à la pause, de
24 nous montrer certains documents alors je comprends
25 qu'il y a un autre événement avec ces mêmes témoins

1 à traiter. Alors je suggère que le contre-
2 interrogatoire se fasse après qu'on ait...

3 **VOIX MASULINE NON IDENTIFIÉE :**

4 (Chevauchement)... l'interrogatoire.

5 **M^e LUCIE JONCAS :**

6 Oh, excusez-moi.

7 **LE COMMISSAIRE :**

8 L'interrogatoire...

9 **M^e LUCIE JONCAS :**

10 L'interrogatoire.

11 **LE COMMISSAIRE :**

12 Il y a pas de contre-interrogatoire...(rires)

13 **M^e LUCIE JONCAS :**

14 Déformation professionnelle,

15 **LE COMMISSAIRE :**

16 Vous pouvez poser des questions suggestives, mais

17 c'est un interrogatoire.

18 **M^e LUCIE JONCAS :**

19 Tout à fait...

20 **LE COMMISSAIRE :**

21 C'est pas un contre-interrogatoire. J'ai rayé ça

22 des règles de fonctionnement.

23 **M^e LUCIE JONCAS :**

24 C'est bien noté. (Rires) Merci.

25 **LE COMMISSAIRE :**

1 Ce qui fait que dans l'esprit de tout le monde,
2 l'attitude doit demeurer sereine et... (rires).

3 **M^e LUCIE JONCAS :**

4 Je pense qu'à date, j'ai montré que j'étais capable
5 de faire un contre-interrogatoire.

6 **LE COMMISSAIRE :**

7 Voilà. (Rires) Bon alors, vous nous aurons la
8 possibilité d'avoir les témoins ultérieurement, de
9 toute façon vous pourrez poser ces questions-là.
10 Est-ce qu'il y a autre chose, Me Dandonneau?

11 **M^e FRANÇOIS DANDONNEAU :**

12 Ça va aller, merci.

13 **LE COMMISSAIRE :**

14 Ça va. Me Miller?

15 **M^e RAINBOW MILLER :**

16 Je vais prendre la même position que ma consœur...

17 **LE COMMISSAIRE :**

18 Oui.

19 **M^e RAINBOW MILLER :**

20 S'il-vous-plaît.

21 **LE COMMISSAIRE :**

22 Me Sioui?

23 **M^e WINA SIOUI :**

24 Merci, la même position que (inaudible)...

25 **LE COMMISSAIRE :**

1 Même chose. Alors on passe au prochain sujet.

2 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

3 Oui. Alors, Monsieur le Commissaire, on va aborder
4 maintenant le dossier numéro dix-sept (17) avec...
5 c'est monsieur Lebrun qui en était le responsable.
6 Monsieur Lebrun, pouvez-vous nous faire un peu comme
7 dans la dynamique qu'on a fait avec les autres
8 dossiers, commencer par nous présenter un peu
9 l'historique. Comment y ... comment ce dossier-là
10 est arrivé, puis je comprends qu'il arrive pas par
11 les mêmes voies que d'autres, là. Alors nous
12 expliquer comment ce dossier-là vous... est arrivé
13 au SPVM et comment vous l'avez traité.

14 **M. ROBERT LEBRUN :**

15 Alors vous allez comprendre aussi, dans le même
16 ordre d'idée, l'importance *des line ups*, selon
17 l'information initiale que l'on a. Que c'est
18 important des faire au moment opportun, au moment où
19 on rencontre les victimes si on a les informations
20 nécessaires parce que après ça, c'est toujours un
21 peu difficile de... d'avoir... de maintenir
22 l'intérêt de certaines plaignantes/victimes.

23 Dans le dossier vous savez que, suite à
24 l'émission « Enquête » à Radio-Canada, le SPVM a été
25 mandaté pour reprendre des enquêtes de la Sûreté du

1 Québec concernant les allégations en... de... des
2 accusations graves et d'abus de pouvoir et d'abus
3 sexuels envers des femmes autochtones par des
4 policiers de la Sûreté. Quand on a eu les boîtes
5 en provenance de la Sûreté du Québec, on a obtenu
6 aussi le... une copie de l'émission « Enquête ». Et
7 lors de la première analyse, on a analysé toutes les
8 dossiers, les premiers dossiers qu'on a obtenu et en
9 visionnant le... le reportage en question, on a
10 remarqué que... il y avait une plaignante, il y a
11 une dame autochtone dans le dossier qui est
12 classifié comme étant « madame A » qui faisait
13 partie de la table lors du reportage, puis qui
14 mentionnait des... des événements.

15 Cette dame-là, on n'avait pas rapporté
16 aucune... aucun fait aux autorités policières. Elle
17 a fait aucune dénonciation. Alors, de notre côté,
18 on a été en mesure de... d'identifier cette dame-là
19 en question et de la localiser. Ce qui nous a
20 permis d'ouvrir le dossier numéro 17. Et lors du
21 déplacement à Val d'Or, le trois (3) novembre deux
22 mille quinze (2015), « madame A » a été rencontrée
23 par la suite. Et puis, on a obtenu une déclaration
24 de celle-ci. La déclaration a été faite sur vidéo
25 par le sergent-détective Jacques Turcot et elle nous

1 Ils se rendaient... ils se sont déjà rendus sur
2 le chemin Baie-des-Carrières à Val d'Or. Puis ils
3 l'ont déjà ramenée au centre-ville et puis en disant
4 « ben passe une belle soirée, c'était bon... », puis
5 tout était beau. Puis c'est arrivé en d'autres temps
6 qu'ils l'ont laissée sur le belvédère, mais c'était
7 à sa guise.

8 En ce qui concerne le tarif des services
9 sexuels, « madame A » demandait cent dollars (100 \$)
10 pour une fellation et cent dollars (100 \$) pour
11 garder le silence. C'est corroborer dans le
12 témoignage sur de... dans le témoignage qui a été
13 fait, là, dans le reportage de « Enquête ». Et lors
14 de la déclaration, « madame A » développe aussi sur
15 d'autres incidents distincts. Elle raconte que, une
16 nuit en deux mille neuf (2009) ou deux mille dix
17 (2010), elle est pas sûre, il y a deux policiers qui
18 l'ont amenée sur le Belvédère Rotary de Val d'Or,
19 situé à l'intersection des rues Despins et Sabourin.
20 Elle avait suivi les policiers jusqu'au sommet du
21 belvédère, là où elle a fait une fellation aux deux
22 agents. Elle disait que c'était la première fois
23 qu'elle se rendait en haut avec deux policiers.

24 Elle décrit les policiers comme étant des
25 jeunes policiers, des beaux garçons et puis, lors de

1 son témoignage, elle c'était correct. Elle
2 mentionne que ça lui tentait, que c'était une des
3 premières fois. Elle raconte l'histoire au niveau
4 du clair de lune et toutes ces choses-là. À une
5 autre occasion, il y a un agent qui lui avait donné
6 de la cocaïne, en plus du deux cents dollars
7 (200 \$), pour une fellation. Elle dit que la drogue
8 provenait probablement de la voûte des stupéfiants.

9 Un autre événement qu'elle répète à l'effet
10 que, à l'été de deux mille huit (2008), elle dit
11 qu'elle est transportée au poste de police de Val
12 d'Or pour s'être trouvée en état d'ivresse sur la
13 voie publique. Le policier l'a conduit dans une
14 salle d'interrogatoire et lui a dit « tu me fais une
15 pipe et je te laisse repartir ». Elle admet qu'elle
16 a accepté de lui faire une fellation en échange de
17 l'annulation du constat d'infraction et en plus,
18 elle aura eu un paiement de cent... de deux cent
19 dollars (200 \$). Elle mentionne aussi un autre
20 événement à l'effet que durant l'été deux mille huit
21 (2008) ou deux mille neuf (2009), elle raconte
22 qu'elle s'est rendue dans un chalet d'un ancien
23 policier. Un certain, pour le dossier numéro 37,
24 qui serait situé sur le chemin, là je me demande si
25 je dis la rue ou pas, là, je pense pas, là...

1 **Me JEAN-NICOLAS LOISELLE :**

2 Non, c'est ça. Je pense que c'est... c'étais-tu une
3 des corrections que vous m'avez demandées
4 aujourd'hui, Me Crépeau?

5 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

6 Non, pas celle-là. Le chemin qui est identifié, là,
7 ne pose pas de problèmes.

8 **Me JEAN-NICOLAS LOISELLE :**

9 Bon. Okay.

10 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

11 C'est l'autre... un autre chemin sera corrigé dans
12 un autre dossier. Ce dossier-là, dont on commence à
13 parler, là, cet événement-là, va être recouvert. On
14 va faire les liens cet après-midi dans un... dans
15 les dossiers 6 et 7.

16 **Me JEAN-NICOLAS LOISELLE :**

17 Fait que je veux... je veux juste m'assurer que ça
18 c'est pas celui...

19 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

20 Non, c'est pas celui-là.

21 **Me JEAN-NICOLAS LOISELLE :**

22 Qu'on a discuté ce matin? Okay. Parfait, merci,
23 Monsieur...

24 **M. ROBERT LEBRUN :**

1 Okay. Alors c'est... le... le petit chalet en
2 question était situé sur la rue du chemin de la
3 Baie-des-Carrières. Elle dit lui avoir fait environ
4 une dizaine de fellations, en retour toujours de
5 deux cents dollars (200 \$) à chaque fois et parfois,
6 elle... à l'occasion, elle recevait aussi de la
7 cocaïne. Elle ajoute que cet homme avait des armes
8 et qu'elle pouvait les utiliser en sa présence.
9 Parfois, elle se trouvait au chalet en compagnie de
10 plusieurs amies dont, pour le dossier, « madame B, C
11 et D ».

12 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

13 Et je vais juste vous ajouter... immédiatement,
14 Monsieur le Commissaire, je fais le lien pour les
15 participants, la dame identifiée comme étant « B »
16 va revenir cet après-midi dans le... dans les
17 dossiers 6 et 7 comme étant la plaignante « A ».
18 (Inaudible)

19 **LE COMMISSAIRE :**

20 Alors je vais juste... « madame B »...

21 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

22 « B » aujourd'hui, ce matin, va être la plaignante
23 dans les dossiers, cet après-midi, 6 et 7. Je vous
24 laisse continuer, excusez-moi, Monsieur Lebrun.

25 **M. ROBERT LEBRUN :**

1 Alors, elle disait aussi que « monsieur 37 », qui
2 est l'ancien policier, lui disait souvent qu'il
3 voulait une présence féminine avec lui et elle
4 mentionne que c'est arrivé à environ une dizaine de
5 fois qu'elle est allée au petit chalet en question.
6 Un autre événement qu'elle se souvient d'une soirée
7 qu'elle a passée à l'hôtel L'Escale à Val d'Or en
8 compagnie d'un policier de la Sûreté du Québec de
9 Val d'Or. C'était un certain, pour notre dossier,
10 soit le numéro dix-huit 19 et 20, en février deux
11 mille neuf (2009). Elle atteste avoir consommé du
12 crack avec ce jeune policier et selon elle, il était
13 peut-être même pas dans la police avant, à cette
14 époque-là.

15 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

16 Peut-être sur cette questions, vous avez dit 19 et
17 20, je veux juste qu'on se comprenne. Est-ce
18 qu'elle parle d'une ou de deux personnes? De un
19 qui serait 19 ou 20...

20 **M. ROBERT LEBRUN :**

21 Policier qui est 19 ou 20.

22 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

23 Okay.

24 **M. ROBERT LEBRUN :**

1 Puis elle mentionne que, selon elle, y était pas
2 encore dans la police, à cette époque-là. Lors de
3 l'entrevue avec le sergent-détective Turcot il a
4 questionné « madame A » afin de valider certaines...
5 si il y avait déjà eu consommation de bières avec
6 des agents ou que il y a déjà eu consommation de
7 cocaïne lors des fellations et elle a répondu
8 qu'elle avait pas de souvenir de la présence de
9 bières lors des commissions des actes sexuels.

10 Et en dernier, « madame A » explique que, lors
11 des contacts sexuels, elle était souvent « et
12 tellement gelée » que ça lui faisait rien. Qu'elle
13 n'avait « rien à foutre », mais qu'elle voulait de
14 l'argent puis sa dope. Elle ajoute qu'elle n'a
15 jamais eu de relation complète avec la police, juste
16 des fellations.

17 Finalement, « madame A » certifie, qu'à sa
18 connaissance, pour elle et pour les autres filles
19 qui ont fait des fellations aux policiers, ces
20 gestes étaient réalisés de façon libre et
21 volontaire, qu'elles n'avaient jamais subi d'aucune
22 violence et qu'elles le faisaient toutes, tous pour
23 de l'argent. Elle ajoute qu'à certaines occasions,
24 elles ont eu... elle a eu du plaisir en faisant les
25 fellations aux policiers. Elle termine en disant

1 qu'elle n'a jamais été témoin à l'effet que les
2 policiers reçoivent des faveurs sexuelles, à part de
3 ce qui la concerne, elle. Donc elle a pas été
4 témoin de... d'actes sexuels faits par d'autres
5 filles à des policiers.

6 Alors, suite à l'entrevue avec « madame A », il
7 y a plusieurs vérifications qui sont d'usage, à
8 valider chaque petits événements qui concernent le
9 dévoilement de madame. Alors, comme on disait
10 tantôt, compte tenu du... toujours des albums
11 photos, le but c'est d'identifier les acteurs des
12 gestes. Dans ce cas-là, on n'avait initialement
13 aucune information, on n'avait pas le dévoilement de
14 madame encore. Suite au dévoilement, une fois rendu
15 au bureau, on fait l'analyse. On sort tout ce qu'il
16 y a à faire, puis à partir de là, on va aller
17 chercher la possibilité des individus en question.

18 Donc on... avec les informations que l'on a
19 initialement, là, on avait le policier 19 et 20 qui
20 pouvaient peut-être être identifiés. Le 37 qui,
21 lui, on avait seulement qu'un prénom. Il y a eu
22 des démarches qui devaient être faites et entamées
23 pour essayer d'identifier le numéro 37 en question.

24 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

1 Monsieur... Monsieur Lebrun, je pose la question.
2 Tout à l'heure, vous êtes passé là-dessus. Elle
3 vous parlait du policier 37. Est-ce que, lors de
4 son premier dévoilement ou première rencontre vous
5 avez avec elle, elle vous spécifie de quel corps de
6 police elle... à quel corps de police elle croit que
7 ce policier-là serait attaché?

8 **M. ROBERT LEBRUN :**

9 Elle dit que c'est un... un vieux policier retraité
10 possiblement de la GRC.

11 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

12 Okay. Alors, ça, c'est l'information que vous avez
13 dans...

14 **M. ROBERT LEBRUN :**

15 Qu'on a initialement.

16 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

17 Correct. Je vous laisse continuer.

18 **M^e MARIE-PAULE BOUCHER :**

19 Monsieur le Commissaire, j'aurais une observation.
20 étant donné qu'on mentionne un policier retraité,
21 j'aurais pas de problèmes, mais qu'on mentionne le
22 corps de police duquel il pourrait venir, étant
23 donné qu'on mentionne aussi un chalet sur le chemin
24 de Baie-des-Carières, je vous demanderais de couper
25 les bandes et d'enlever cette information-là, s'il-

1 vous-plaît, Monsieur le Commissaire, afin de
2 vraiment permettre qu'il y ait aucune identification
3 possible.

4 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

5 Monsieur le Commissaire, sur cette question-là, je
6 me suis arrêté. Je pense qu'il n'il y a... d'abord,
7 il y a beaucoup d'anciens policiers retraités et la
8 preuve révélera que la personne visée n'habite pas
9 sur le chemin Baie-Carrière, de sorte que les
10 possibilités d'identification sont nulles.

11 **LE COMMISSAIRE :**

12 Oui et d'ailleurs, selon monsieur Lebrun, c'est une
13 possibilité, c'est rien de... mentionné par la
14 personne. C'est vague. C'est très vague, alors je
15 vois pas d'utilité de...

16 **M^e MARIE-PAULE BOUCHER :**

17 À ma connaissance...

18 **LE COMMISSAIRE :**

19 De couper. Ça va. On continue.

20 **M. ROBERT LEBRUN :**

21 Alors, comme je disais, au retour au bureau avec le
22 matériel qu'on avait, avec les informations qu'on
23 avait dans le but d'identifier certains policiers
24 il... il y a toujours la fabrication de *line up*
25 photos qui est fait pour le policier 19, 19 et 20

1 qui est préparé et à partir de là, monsieur Turcot,
2 qui avait le contact avec « madame A » entame des
3 démarches pour pouvoir rencontrer à nouveau madame,
4 dans le but de visionner un *line up* photos en
5 question.

6 Après plusieurs reprises au point de vue
7 téléphones, on a été dans l'impossibilité de
8 rejoindre et de recommuniquer avec madame...
9 « madame A » en question. Des démarches ont été
10 entreprises par, justement, les organismes comme mon
11 confrère disait tantôt, une fois à Val d'Or, quand
12 on sait que les individus demeurent dans une région
13 ou ça peut être au Lac Simon ou ça peut être à
14 n'importe quel endroit, mais les organismes, on
15 avait un lien assez étroit avec eux qui était une
16 proximité. On avait même des téléphones personnels
17 des intervenantes et quand on voulait rejoindre
18 quelqu'un, même si nous étions à Montréal, ces gens-
19 là faisaient déjà du ratissage un peu partout pour
20 tenter de localiser nos victimes pour leur dire
21 regarde, rappelle un tel à Montréal, t'as fait sujet
22 d'enquête, il veut te parler, il veut te montrer des
23 photos, etc, etc.

24 Dans ce cas-là, « madame A » a jamais, jamais,
25 jamais donné de retour au sergent-détective et à

1 personne de... chargé de l'enquête. Nous, par
2 contre, de notre côté lors d'une dernière
3 conversation... il y a le neuf (9) décembre que
4 monsieur Turcot a parlé directement avec « madame
5 A » et elle a confirmé qu'elle allait... qu'elle se
6 souvient plus vraiment du chalet bleu de l'ex... où
7 était le chalet bleu de l'ex-policier nommé « numéro
8 37 », mais elle affirme qu'elle s'était rendue à
9 Baie-des-Carières avec la journaliste aussi de
10 Radio-Canada et qu'elle n'avait jamais retrouvé le
11 chalet concerné là-dessus. Elle n'a aucune autre
12 information pouvant nous aider à identifier le
13 numéro 37, comme j'ai dit tantôt et puis
14 l'information reçue de la victime relativement à ses
15 deux amies, soit « B » et « C » l'ayant accompagnée
16 dans le chalet en question a été transmise dans les
17 dossiers respectifs. Comme monsieur Crépeau disait
18 tantôt, ça va revenir, là, « madame B » en question,
19 fait sujet des dossiers qui vont être traités en
20 après-midi.

21 Alors des recherches ont été effectuées pour
22 essayer de valider et de colliger un peu
23 l'information obtenue de « madame A » initialement.
24 Donc sergent-détective Dufresne a été... a effectué
25 plusieurs recherches afin de trouver un autre

1 témoin. Bien c'était « madame A », puis pour être
2 capable de... de voir le... en question où était le
3 chalet, c'était important, nous autres, d'identifier
4 le numéro 37, donc plusieurs démarches qui ont été
5 faites, là, essayer d'identifier le chalet en
6 question, sur quelle rue, etc, etc. Et malgré
7 l'aide des gens qui travaillaient dans le milieu
8 social de Val d'Or, comme j'ai dit tantôt, tous les
9 organismes et toutes ces choses-là, on a jamais été
10 capable de rencontrer la... l'endroit
11 nécessairement, à cette époque-là, okay.

12 Et par la suite, on a eu l'information qu'il y
13 avait un autre témoin. Ici, témoin numéro « D »,
14 qui pourrait donner de l'information à ce niveau-là.
15 Et dans le fond, ce témoin « D » là, a été... a pas
16 vraiment été localisé et puis, lors d'une
17 conversation téléphonique, elle ignorait que toutes
18 les coordonnées du témoin « D »... en fait, c'est
19 « madame A » qui n'avait pas les informations
20 nécessaires pour communiquer avec le témoin « D ».
21 Nous témoin « D », on n'avait aucun moyen
22 quelconque, même avec les organismes, pour être
23 capable de pouvoir communiquer avec elle parce que
24 cette dernière-là aurait pu, peut-être, être capable
25 de nous donner... de nous dire où était le chalet en

1 question. Fait que pour le chalet aller jusqu'à ce
2 moment-là, on n'a obtenu aucune information
3 subséquente, là, qui pouvait nous identifier
4 l'endroit. Des vérifications ont été effectuées
5 auprès de l'administration de L'Escale à Val d'Or.

6 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

7 L'Escale étant?

8 **M. ROBERT LEBRUN :**

9 Étant un hôtel...

10 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

11 L'hôtel L'Escale. Okay. Merci.

12 **M. ROBERT LEBRUN :**

13 L'hôtel L'Escale à Val d'Or. Si on fait référence
14 au témoignage de « madame A » à l'effet qu'elle
15 s'était présentée avec le policier soit 19 ou 20
16 pour consommer du crack, alors c'est des
17 vérifications qui ont été faites. À savoir si,
18 effectivement, durant la période de l'année deux
19 mille neuf (2009), si il y a eu une chambre qui a
20 été louée ou non de 19 ou 20. Et pour toute l'année
21 au complet, il y a aucune vé... aucune location de
22 chambre qui correspond à ce... à ce nom-là. Sur...

23 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

24 Monsieur Lebrun, juste pour faire une précision
25 pour, peut-être, le public qui peut arriver, là, les

1 numéros 19 et 20, c'est tout simplement deux noms de
2 famille... le même nom de famille deux fois.

3 **M. ROBERT LEBRUN :**

4 Oui, exactement. C'est ce que je voulais
5 préciser...

6 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

7 Sans précision de prénom.

8 **M. ROBERT LEBRUN :**

9 C'est ce que je voulais préciser avec vous parce que
10 ça peut être mélangeant un peu pour la Commission à
11 savoir, bon bien, 19, 20, on parle de deux chiffres.
12 Est-ce qu'il s'agit toujours de deux policiers?
13 Est-ce qu'il s'agit de quoi? C'est... justement,
14 c'est que... c'est... l'individu qui est ciblé porte
15 un nom de famille en question, et ce même nom de
16 famille-là se... se rattache à deux policiers, là,
17 dans le...

18 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

19 Dans le moment donné.

20 **M. ROBERT LEBRUN :**

21 Dans le secteur de Val d'Or, à un moment donné.

22 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

23 Okay.

24 **M. ROBERT LEBRUN :**

1 Donc concernant les événements, aussi, les
2 vérifications qui ont été faites à l'hôtel L'Escale,
3 c'est entendu que, bon, on connaît tous quelqu'un
4 qui peut aller louer une chambre, mais pas obligé
5 nécessairement de dire son nom. Donc on n'était
6 pas... été surpris non plus de vérifier à savoir si,
7 effectivement, il y avait le nom de 19 ou 20
8 qu'on... apparaissait sur les registres. On a fait
9 des vérifications, systèmes de caméras, bon... bon
10 et etc. Il a été impossible, là, de savoir si,
11 effectivement, 19 ou 20 avait loué ou pris une
12 chambre lors de l'année deux mille neuf (2009).

13 Concernant l'événement de l'été deux mille huit
14 (2008) à l'effet qu'elle aurait été... que
15 « madame A » aurait été transportée au poste de
16 police de Val d'Or, alors qu'elle se trouvait en
17 état d'ivresse sur la voie publique et que le
18 policier l'aurait conduit dans la salle
19 d'interrogatoire en lui disant « bien tu me fais une
20 pipe et je te *cancelle*... je te laisse partir, je te
21 *cancelle* ton constat ».

22 Il s'avère qu'après des vérifications de la
23 Sûreté du Québec, il y aucun billet qui a été émis à
24 « madame A ». Alors suite à... les vérifications
25 administratives qu'on peut faire à l'enquête billet,

1 si on prend une période ciblée, on a regardé dans
2 l'été deux mille huit (2008), qu'elle nous ramenait
3 à cette période-là, alors durant l'été de deux mille
4 huit (2008), il y a aucune contravention qui a été
5 émis à « madame A » pour cette période-là. Et que
6 aucune inscription non plus à l'écrou avait été fait
7 au poste de police de la Sûreté du Québec de Val
8 d'Or qui confirmerait la présence de « madame A »
9 sur une détention.

10 Alors il est possible que, advenant que le
11 policier ramène « madame A » au poste et décide de
12 le mettre en détention et que le billet est pas
13 encore fait et que, effectivement, au lieu de
14 canceller, on fait pas le billet tout simplement.
15 Alors là, si « madame A » a été écrouée... (problème
16 de son manquant)... détenu quelconque qui...

17 **VOIX MASCULINE NON IDENTIFIÉE :**

18 (Inaudible)... prendre une petite pause.

19 **LE COMMISSAIRE :**

20 Oui. Alors question technique. Est-ce que ça
21 revient?

22 **VOIX MASCULINE NON IDENTIFIÉE :**

23 Oui, mais... (inaudible)

24 **LE COMMISSAIRE :**

25 De... de prendre une pause? Combien de temps?

1 **VOIX MASCULINE NON IDENTIFIÉE :**

2 Cinq minutes.

3 **LE COMMISSAIRE :**

4 Cinq minutes? Très bien.

5 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

6 Okay.

7 **LE COMMISSAIRE :**

8 Alors, voilà. Vous nous indiquerez où...

9

10 SUSPENSION

11 -----

12 REPRISE

13 **LA GREFFIÈRE :**

14 La Commission reprend.

15 **LE COMMISSAIRE :**

16 Oui, alors bonjour de nouveau. Nous avons eu un
17 petit problème technique, très léger, et il y a
18 peut-être quelques secondes du témoignage de
19 monsieur Lebrun qui a... qui a été perdu. Alors
20 peut-être, Monsieur Lebrun, si vous pouviez, et je
21 souligne qu'on aurait pu reprendre un peu plus tôt,
22 mais vu l'heure, bien on a pensé que c'était peut-
23 être bon de faire la pause de l'avant-midi
24 immédiatement. Alors, Monsieur Lebrun, si vous

1 pouviez reprendre où vous étiez, si vous vous
2 rappelez...

3 **M. ROBERT LEBRUN :**

4 Oui, on était en train de vérifier les
5 corroborations par rapport à l'événement de l'été
6 deux mille huit (2008), à l'effet qu'elle avait été
7 transportée au poste de police et détenue, là.
8 Alors ce que... où j'étais rendu, je disais donc il
9 y avait aucun billet qui avait été émis pour cette
10 période de l'été là. Et par le fait même, on avait
11 même vérifié, au niveau du registre d'écrou et qui
12 avait... que « madame A » n'avait pas été écrouée
13 non plus à ce niveau-là. Alors juste... je sais pas
14 si (inaudible)...

15 **LE COMMISSAIRE :**

16 C'est la note que j'avais. La dernière note que
17 j'avais.

18 **M. ROBERT LEBRUN :**

19 Mais j'aime mieux me répéter que pas l'avoir dit à
20 nouveau. C'est que, je donnais l'exemple tout à
21 l'heure, à savoir on peut aussi... le registre lui
22 est... il est là et quand une personne est amenée à
23 la détention, y ont pas le choix, sont obligés de...
24 de... de l'inscrire dans le registre. Alors c'était
25 une des raisons pour laquelle on voulait vérifier et

1 valider sur le registre, si « madame A » avait été
2 écrouée ou pas. Parce que je donnais l'exemple que
3 si « madame A » avait été amenée au poste avant même
4 que son billet d'infraction soit rédigé, alors à ce
5 moment-là, le registre faisait partie, là, d'une
6 preuve potentielle.

7 Alors dans ce cas-là, ou ni au niveau des
8 billets et ni au niveau du registre, il y avait des
9 informations qui pouvaient nous cibler un événement
10 ou un policier pour l'été deux mille huit (2008).
11 Mais compte tenu qu'on s'est pas juste fié à l'été
12 deux mille huit (2008), on est allé sur l'enquête
13 « billet » qui a été émis au complet en l'année deux
14 mille huit (2008). Et « madame A », en date du
15 vingt-trois (23) janvier deux mille huit (2008),
16 elle avait reçu un constat pour lequel elle avait
17 été mise en cellule pour dégriser. Sauf que, on...
18 là, on parle de l'été et du mois de janvier, c'est
19 vraiment pas dans les mêmes circonstances de la
20 saison.

21 Nous, on s'était mis comme *pointer*, comme note
22 lors de la prochaine fois qu'on va revoir madame,
23 qui était en mesure de questionner à savoir -
24 regarde, la saison, t'es-tu sûre de la saison ou
25 t'es pas sûre de la saison? Alors ça, c'était dans

1 nos... nos points de vues, là, pour essayer de...
2 de... d'aller plus loin que les choses. Et dans les
3 mêmes vérifications, « madame A » a été impliquée
4 aussi dans un seul événement concernant des
5 accusations d'omission de comparaître et que dans ce
6 cas-là, il y avait pas eu de détention, mais c'était
7 une sommation. Donc en plus de l'enquête
8 « billet », en plus de les... le registre de
9 détention, on a vérifié si madame, elle faisait
10 partie aussi de mesures d'accusation quelconque. Et
11 y en a un dossier, c'était « omission de
12 comparaître » et elle a été libérée, elle, par
13 sommation. Donc il y a pas eu de détention, non
14 plus.

15 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

16 Il y a pas de détention.

17 **M. ROBERT LEBRUN :**

18 Donc à ce niveau-là, on était... impossible encore
19 d'essayer de trouver ou de localiser un moment
20 précis pour pouvoir terminer l'enquête, hors de tout
21 doute. Alors, comme j'ai mentionné tantôt, une
22 enquête c'est évolutif, puis le principe était que,
23 étant... étant donné qu'il y avait un seul
24 enquêteur, c'est que les autres dossiers qui sont
25 enquêtés aussi me parvenaient à mon niveau et je

1 faisais l'analyse aussi. Ce qui m'a permis
2 d'identifier une autre témoin. Le témoin identifié
3 dans le dossier numéro « F », qui elle aussi pouvait
4 donner de l'information concernant...

5 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

6 Une dame. C'est... ça c'est une dame?

7 **M. ROBERT LEBRUN :**

8 Une dame...

9 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

10 Oui.

11 **M. ROBERT LEBRUN :**

12 Oui exactement. Une dame, témoin « F », qui elle
13 aussi, lors de son témoignage dans un autre dossier,
14 corrobore des faits que « madame A » nous a... nous
15 avait préalablement donnés. Alors si je me réfère à
16 ses notes dans... d'entrevue, là, alors « madame F »
17 avait été rencontrée par les sergents-détectives
18 Anne Ménard et lors de la rencontre, cette
19 « madame F » là mentionne qu'elle a déjà eu les
20 confidences de la plaignante « A » dans notre
21 dossier. Et elle mentionne qu'entre deux mille huit
22 (2008) et deux mille dix (2010), elle rencontre
23 « madame A » et elle se confie à elle en lui
24 mentionnant qu'elle « fait des clients » lorsqu'elle
25 fait de la prostitution, puis dans ces clients-là,

1 il y a des policiers de la Sûreté du Québec de la
2 région de Val d'Or.

3 Elle a parlé qu'elle a déjà fait, aussi, des
4 pipes aux policiers sur le Belvédère. Elle a
5 mentionné qu'elle avait qui il y avait parfois
6 présence de bières et de poudre, le prix était fixé
7 de cent dollars (100 \$) à deux cent (200) pour
8 acheter le silence, et lors des... des relations ou
9 des... des événements, ils sont repartis une fois en
10 la laissant à l'endroit - on fait référence au
11 Belvédère - et les autres fois, elle a été
12 reconduit. Alors c'est un...une... un témoignage
13 complètement d'une personne autre, dans un autre
14 dossier, qui vient corroborer à l'effet que elle a
15 eu des confidences de « madame A », là-dedans.

16 Alors, nous, dans ce dossier-là, comme j'ai
17 répété tantôt, on a, avec les organismes, tenté de
18 relocaliser madame, de revoir madame pour faire un
19 complément d'enquête pour essayer de lui poser des
20 questions par rapport à ce que je disais tantôt. La
21 période de temps pour certains événements, y montrer
22 le *line up* photos pour les policiers qui étaient
23 identifiés, qui pouvaient être identifiés, soit 19
24 ou 20. Ensuite de ça le monsieur numéro 37, lui
25 toujours pas identifié, mais si on était capable,

1 dans le moment, d'avoir plus d'information. Bien
2 tout ça était dans le but de rencontrer
3 « madame A ».

4 Malheureusement, « madame A » a pas donné signe
5 de vie à aucun des enquêteurs, aucun des appels et
6 aucun des intervenants. Devant ce fait-là, on peut
7 pas aller plus loin que ce que la victime peut nous
8 donner pour essayer de corroborer des événements.
9 on a pris le dossier, on l'a soumis au procureur et
10 puis, à partir de là, on... on peut pas aller plus
11 loin. On avait informé les organismes, à savoir
12 s'ils ont une information à partir de « madame A »
13 en question, en tout temps, elle pouvait communiquer
14 avec nous, elle avait nos coordonnées, les
15 organismes avaient tous nos coordonnées.

16 Peut-être que - puis ça c'est un jugement,
17 c'est une opinion personnelle - initialement,
18 « madame A » lorsqu'elle avait fait partie du vidéo
19 ou du reportage « d'Enquête », avait pris un choix
20 personnel de ne pas dénoncer à la police. C'est
21 nous qui, par des démarches, on a été capable
22 d'identifier madame, on est allé chercher son
23 témoignage, son dévoilement. Maintenant, les
24 raisons pour lesquelles elle a pas donné suite, ça,
25 on l'ignore et on n'est pas placé en position pour

1 être capable de répondre à cette question-là. Donc
2 le dossier a été soumis comme ceci.

3 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

4 Merci. Pour moi, ça finit. Je n'ai pas d'autres
5 questions pour les... pour monsieur Lebrun, dans ce
6 dossier-là. Et je précise, pour mes collègues,
7 parce que c'est une demande qui nous est revenue,
8 comme je l'ai fait plus tôt, je vous disais tout à
9 l'heure que le « témoin B » dans ce dossier-ci sera
10 la plaignante « A » dans un dossier plus tard. Dans
11 ce cas-ci, le « témoin F » dont on vient de parler
12 va revenir à titre de témoin dans d'autres dossiers
13 et je vous les préciserai au fur et à mesure.

14 **LE COMMISSAIRE :**

15 Maître Crépeau, est-ce que vous pensez qu'on
16 pourrait aller offrir aux procureurs des
17 questions...

18 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

19 Oui. Oui, oui. À ce moment-ci...

20 **LE COMMISSAIRE :**

21 Sur ce dossier, pour éviter de se retrouver avec
22 plusieurs dossiers et le méli-mélo de... des
23 questions. Alors, Maître Loisel, on va faire
24 comme ce matin au premier dossier...

25 **Me JEAN-NICOLAS LOISELLE :**

1 Je vais attendre... je vais attendre les questions
2 de mes collègues puisque c'est mes témoins, je
3 vérifierai après.

4 **LE COMMISSAIRE :**

5 Disons que je ferai quand même pas trois (3) tours
6 de table, là. Maître Robillard? Maître Boucher?

7 **Me DENISE ROBILLARD :**

8 Aucune question.

9 **M^e MARIE-PAULE BOUCHER :**

10 Pas de questions pour le moment, Monsieur le
11 Commissaire.

12 **LE COMMISSAIRE :**

13 Maître Coderre?

14 **M^e DAVID CODERRE :**

15 (Inaudible), merci.

16 **LE COMMISSAIRE :**

17 Maître Laganière?

18 **M^e MAXIME LAGANIÈRE :**

19 Aucune question. Je vous remercie beaucoup.

20 **LE COMMISSAIRE :**

21 Maître Joncas?

22 **M^e LUCIE JONCAS :**

23 Oui, certainement.

24 **LE COMMISSAIRE :**

25 Oui?

1 **M^e LUCIE JONCAS :**

2 Bonjour.

3 **M. ROBERT LEBRUN :**

4 Bonjour.

5 **M^e LUCIE JONCAS :**

6 Je vais y aller de questions vraiment d'ordre
7 général, là, au niveau... parce que je comprends que
8 vous aviez quand même un rôle, tous les deux, de
9 supervision au niveau de... des enquêtes.
10 certains... vous étiez en deuxième niveau de
11 supervision, des fois en premier, là, c'est ce que
12 je comprends, chacun dans vos rôles respectifs.
13 Est-ce qu'il y a eu des directives d'émises
14 relativement à ce qui existait à la Sûreté du Québec
15 sur la prise des notes?

16 **M. YANNICK PARENT-SAMUEL :**

17 Vous voulez dire si on a fait une demande spécifique
18 par rapport à la prise de notes de la Sûreté du
19 Québec?

20 **M^e LUCIE JONCAS :**

21 Est-ce que vous étiez au courant, au moment où le
22 SPVM a commencé son enquête sur la... les policiers
23 de la Sûreté du Québec...

24 **M. YANNICK PARENT-SAMUEL :**

25 Uh-hum.

1 **M^e LUCIE JONCAS :**

2 De la politique de la Sûreté du Québec sur la prise
3 de notes?

4 **M^e DAVID CODERRE :**

5 Écoutez, Monsieur le Commissaire, je vais m'objecter
6 à la question pour une question de pertinence.
7 C'est pas une question qui est relative au
8 témoignage des témoins, ce matin. Puis je vois pas
9 c'est quoi la pertinence, justement, de...

10 **LE COMMISSAIRE :**

11 Bon regardez, Maître Coderre, je vais laisser aller
12 un peu, mais si je me rends compte que ça s'éloigne
13 beaucoup trop du sujet, bien j'interviendrai.
14 J'ignore où maître Joncas veut aller, mais je vais
15 la laisser aller. On va présumer que c'est sérieux
16 comme question.

17 **M. YANNICK PARENT-SAMUEL :**

18 J'aimerais... j'aimerais seulement que vous
19 précisiez votre question dans le cadre... parce que
20 vous parlez de prise de notes, mais dans le cadre du
21 travail policier, il y a plusieurs types de prise de
22 notes. Il peut y avoir une prise de notes par des
23 patrouilleurs, sur la route. Il peut y avoir des
24 prises de notes lors d'un interrogatoire. Il peut y

1 avoir des prises de notes lors de dossiers
2 d'enquête. Quel type de notes vous parlez?

3 **M^e LUCIE JONCAS :**

4 Bon, disons parlons dans un dossier d'enquête où les
5 patrouilleurs... bon on va commencer par la base :
6 les patrouilleurs. Leur obligation de prendre... de
7 colliger dans un calepin de notes les événements qui
8 se produisent, est-ce que vous êtes au courant de la
9 politique au niveau de cette prise de notes là, à la
10 Sûreté du Québec?

11 **M. YANNICK PARENT-SAMUEL :**

12 On n'a pas fait cette demande-là spécifiquement pour
13 savoir si il y avait une politique propre à la prise
14 de notes. Ce que je peux vous dire, c'est que selon
15 notre... selon mon expérience au niveau du SPVM au
16 niveau de la prise de notes, bien évidemment, il y a
17 des procédures qui existent quant à la prise de
18 notes, mais qui ne forment pas d'obligations
19 spécifiques pour prendre des notes lors d'un
20 incident. C'est sûr et certain que la... la prise
21 de notes est suggérée en tout temps, là, pour toute
22 intervention policière, mais la... il y a pas de
23 procédures, à ma connaissance, qui existent qui
24 obligent un policier dans une situation spécifique à
25 prendre des notes. Évidemment, la prise de notes

1 est enseignée à l'école de police, à l'Institut de
2 police du Québec. Il y a certaines procédures qui
3 existent quant à l'archivage des notes des
4 policiers. Entre autres, au SPVM, l'archivage des
5 notes des policiers est gardé au niveau des Archives
6 pendant quinze (15) ans. Mais j'ai pas cette
7 information-là pour la Sûreté du Québec.

8 **M^e LUCIE JONCAS :**

9 Okay. C'est à votre connaissance que il y a des
10 politiques au SPVM, donc vous êtes au courant des
11 politiques du SPVM pour ce qui est de la prise de
12 notes par les policiers?

13 **M. YANNICK PARENT-SAMUEL :**

14 Oui, mais par expérience, si vous questionnez quatre
15 policiers qui ont vécu le même incident, bien ça
16 sera pas nécessairement la même prise de notes pour
17 les quatre policiers. Il va il y avoir certains
18 policiers qui vont avoir pris beaucoup de notes,
19 d'autres moins, d'autres peut-être pas du tout.

20 **M^e LUCIE JONCAS :**

21 Et... et selon le rôle qui se jouait dans
22 l'intervention...

23 **M. YANNICK PARENT-SAMUEL :**

24 Effectivement.

25 **M^e LUCIE JONCAS :**

1 Ils ont pas tous... si disons, il y a un policier
2 qui est en charge de la fouille, le policier qui
3 fait pas la fouille, il prendra pas des notes sur ce
4 que son confrère fait. Il va prendre des notes sur
5 ses propres constatations...

6 **M. YANNICK PARENT-SAMUEL :**

7 Effectivement, puis...chaque... chaque...

8 **M^e LUCIE JONCAS :**

9 Alors je comprends qu'il peut y avoir quatre sets de
10 notes qui sont différentes pour le même événement?

11 (Inaudible)

12 **M. YANNICK PARENT-SAMUEL :**

13 Tout à fait. Chaque situation est particulière,
14 puis doit être évaluée de façon particulière.

15 C'est-à-dire que si, effectivement, il y a une
16 intervention d'urgence qui est faite, bien il y aura
17 pas une prise de notes qui va avoir été faite au
18 moment des... au moment de l'incident d'urgence où
19 les policiers vont intervenir...

20 **M^e LUCIE JONCAS :**

21 On va être... on va être occupé à... à porter
22 secours...

23 **M. YANNICK PARENT-SAMUEL :**

24 C'est ça. Voilà.

25 **M^e LUCIE JONCAS :**

1 ... plutôt que de prendre des notes. Je comprends.

2 **M. YANNICK PARENT-SAMUEL :**

3 Donc parfois les notes vont être prises après. Des
4 fois c'est le policier qui... qui est ciblé pour
5 être le rédacteur du rapport d'événement qui va plus
6 être à la prise de notes. Fait que... donc il y a
7 pas de règles spécifiques. Vous voyez, c'est ça la
8 police un peu. On s'adapte à chaque situation,
9 c'est...

10 **M^e LUCIE JONCAS :**

11 Okay.

12 **M. ROBERT LEBRUN :**

13 Je vous dirais, si vous me le permettez, ça dépend
14 aussi toujours de l'événement, comme on l'a dit et
15 de ce qui suit de l'événement. Si j'intercepte une
16 personne sur la rue qui demande de l'aide et à
17 laquelle je l'ai référée puis que pour moi, l'aide
18 c'était elle voulait savoir c'est quoi le coin de la
19 rue à telle place, bien j'y donne une direction, je
20 marquerai pas ça dans mon calepin.

21 **M^e LUCIE JONCAS :**

22 Non, c'est sûr.

23 **M. ROBERT LEBRUN :**

24 Si je ramasse... si je récupère...

25 **M^e LUCIE JONCAS :**

1 Elle serait pas identifiée, cette personne-là, là.

2 **M. ROBERT LEBRUN :**

3 Bien de toute façon, peu importe, je marquerai ça
4 dans mon calepin comme quoi j'ai donné de
5 l'information à une personne « X » que le coin...
6 que la pharmacie était sur tel coin de rue. Par
7 contre, si j'intercepte un véhicule pour « X »
8 raison et que ces gens-là n'ont pas de papiers sur
9 eux, je peux sortir mon calepin, marquer son nom,
10 date de naissance, m'en retourner au véhicule, faire
11 le billet ou le... l'intervention que j'ai à faire
12 puis je m'en retourne, ça s'arrête là. Par contre,
13 sur mon billet, je vais mettre les informations
14 nécessaires que j'aurai pas besoin de faire de notes
15 pour, c'est un rapport.

16 Les événements qu'on va... que les
17 patrouilleurs couvrent, c'est la même chose. Si les
18 patrouilleurs arrivent sur un accident, bien y on...
19 il y a un rapport d'accident sur lequel ils vont
20 faire, tout de suite, des... leurs notes qui est un
21 rapport. Si il y a un événement « X » qui se
22 rapporte à un rapport, mais les patrouilleurs n'ont
23 pas nécessairement besoin de faire des notes
24 personnelles. Le calepin est là pour tout
25 simplement aider aux patrouilleurs ou aux policiers

1 ou à l'enquêteur ou à qui que ce soit de se
2 remémorer ce qui s'est produit telle journée, dans
3 telle situation.

4 Mais les événements que tous les policiers
5 peuvent vivre sont différents et/ou sont perçus
6 aussi différemment pour chaque policier. Moi, je
7 suis un *preneux* de notes. Si vous me dites quessé
8 que t'as fait en telle date? Je peux prendre mon
9 calepin de note, je les ai tous, d'ailleurs j'en ai
10 un que je peux vous dire bon bien, telle journée, je
11 travillais de jour avec tel individu, puis j'ai un
12 petit soleil ou bien non un petit nuage s'il faisait
13 beau ou si y faisait pas beau. Mais je suis comme
14 ça.

15 Sauf que d'autres policiers qui eux regarde,
16 moi j'ai pas besoin de notes, puis si je m'en
17 rappelle pas, je m'en rappelle pas Ça laisse...
18 ça, même s'il y aurait une politique obligatoire de
19 dire regarde, vous prenez des notes... il y a rien
20 qui va faire par la suite que le superviseur va
21 demander le calepin de notes de chaque policier à
22 tous les vendredis, puis mettre un étampe dedans
23 parce que t'as fait des notes toute la semaine.

24 **M^e LUCIE JONCAS :**

25 Okay, mais...

1 **M. ROBERT LEBRUN :**

2 Comprenez-vous? Donc...

3 **M^e LUCIE JONCAS :**

4 On se comprend, il y a quand même une politique de
5 prise de notes...

6 **M. ROBERT LEBRUN :**

7 Oui.

8 **M^e LUCIE JONCAS :**

9 ... quand il y a des interactions ou une
10 intervention avec un citoyen...

11 **M. ROBERT LEBRUN :**

12 Oui.

13 **M^e LUCIE JONCAS :**

14 Normalement, il faut que le policier puisse être en
15 mesure, soit de rentrer l'information rendu au
16 poste, peut-être que y ont pas tous besoin de
17 prendre des notes parce qu'ils vont être capables de
18 rentrer l'information...

19 **M. ROBERT LEBRUN :**

20 Ça dépend de la capacité de l'individu qui va dire
21 regarde, moi j'ai pas besoin de notes parce que j'ai
22 une rétention intellectuelle énorme qui fait que il
23 y a un événement qui est arrivé hier, puis je vais
24 être capable de rendre... de faire mon rapport très
25 bien détaillé, aujourd'hui, sans manquer de détails.

1 Puis y en a d'autres qui disent bien regarde,
2 oublie ça, là, moi faut je marque à mesure parce que
3 demain matin, j'ai le conscient intellectuel de
4 Doris, là, puis ... Doris, je fais allusion dans...
5 dans *Trouver Nemo*, mais t'sais, mais au bout de la
6 ligne, bien c'est ça. Si on n'est pas capable, bien
7 le calepin de notes sert à ça, tout simplement.
8 Mais il y a des policiers auquel on lui demande le
9 calepin de notes. On regarde, y ont des notes et
10 ils sont capables de nous les expliquer, mais moi si
11 je lis ses notes, là, oublie ça, je suis pas capable
12 de savoir qu'est-ce qu'il y a fait dans ce journée-
13 là.

14 **M^e LUCIE JONCAS :**

15 Bien dans le fond, c'est tant qu'il est en mesure
16 par la suite, de... que l'information, si il y a une
17 arrestation, soit divulguée et que l'accusé puisse
18 en prendre connaissance pour préparer sa défense.

19 **M. ROBERT LEBRUN :**

20 Si le calepin de notes est nécessaire. Si
21 l'individu, le policier en question, juge par lui
22 que moi, c'est nécessaire pour moi de prendre des
23 notes, je prends des notes, sinon je vais le
24 colliger sur un rapport quand il va faire son
25 rapport par la suite.

1 **M^e LUCIE JONCAS :**

2 Okay. Alors c'est votre...

3 **M. YANNICK PARENT-SAMUEL :**

4 Pour ça je demandais... pour ça je demandais tout à
5 l'heure, Maître...

6 **M^e LUCIE JONCAS :**

7 Juste une instant. C'est votre compréhension que
8 les policiers ont pas l'obligation de prendre leurs
9 notes au fur et à mesure, tant qu'ils sont capables
10 de rentrer l'information lorsqu'ils sont de retour
11 au poste avec les détails?

12 **LE COMMISSAIRE :**

13 Bien, là, je pense que...

14 **Me JEAN-NICOLAS LOISELLE :**

15 C'est pas ça qui a été dit, premièrement, là.

16 **LE COMMISSAIRE :**

17 Moi je retiens que... j'ai écouté le témoignage
18 des... qui nous est rapporté puis je comprends qu'il
19 y a des gens qui prennent plus de notes, d'autres
20 moins, ça dépend des événements, ça dépend des
21 individus, ça dépend des circonstances, ça dépend
22 des sujets, puis on parle de la politique de la
23 Sûreté du Québec bon on nous dit ce qui se passe au
24 SPVM, puis la politique de la Sûreté du Québec,
25 quelles sont les directives, on réfère à l'École

1 Nationale où il y a peut-être des cours qui se
2 donnent sur ces choses-là. Peut-être qu'en
3 techniques policières aussi, il y en a (inaudible)
4 mentionné, mais... Disons que j'essaie de voir où
5 vous voulez aller, là, et je...

6 **M^e LUCIE JONCAS :**

7 Je vais... je vais le dire bien candidement, là. On
8 a dans certains des dossiers des notes inexistantes
9 pour des interventions qui ont mené à des procédures
10 d'écrou et de détention. Alors j'essaie de voir
11 quel est l'élément catalyseur minimum qui va faire
12 en sorte que quand on intercepte une personne et
13 qu'on l'installe dans la voiture de police et qu'on
14 l'amène au poste pour... et qu'elle va être écrouée
15 pendant plusieurs heures, comment ça se fait qu'on
16 n'a pas de notes à cet effet-là, nulle part?

17 **LE COMMISSAIRE :**

18 Peut-être, Maître Joncas, que je pourrais penser que
19 si on fait des choses qui sont moins correctes,
20 qu'on l'écrira pas, hein? Ça... si c'est ça que
21 vous vouliez me faire comprendre, je comprends ça.
22 (Rires)

23 **M. ROBERT LEBRUN :**

24 Si vous pouvez me permettre... si vous pouvez me
25 permettre, aussi, je peux apporter le commentaire

1 suivant - c'est que si, effectivement, j'ai une
2 opération ou une intervention qui... qui est
3 d'envergure à l'extérieur, mais pendant que je fais
4 mon opération, j'ai pas le temps d'avoir le crayon
5 dans les mains puis le calepin. Donc quand j'arrive
6 au poste et que la personne est écrouée, bien c'est
7 soit que les notes se retrouvent, comme j'ai dit,
8 sur un constat d'infraction, sur un rapport
9 d'événement général, sur des accusations ou peu
10 importe, donc c'est sûr que il y a pas
11 nécessairement de notes qui sont inscrites dans le
12 calepin de notes...

13 **M^e LUCIE JONCAS :**

14 Mais on se comprend que...

15 **M. ROBERT LEBRUN :**

16 Si je suis habilité à faire une intervention qui me
17 demande beaucoup physiquement, bien j'aurai pas le
18 calepin de notes non plus dans les mains. Fait que
19 rendu au poste, au lieu de mettre dans le calepin de
20 notes, je vais mettre directement sur un rapport.
21 Fait que dans nos dossiers, ce qui fait que oui,
22 effectivement, certains dossiers on n'a aucune note
23 de... des agents de police, sauf que si on fait des
24 vérifications sur tel billet, à l'endos du billet,
25 en arrière, il y a toute l'explication des

1 circonstances « X » qui démontre le pourquoi du
2 billet.

3 **M^e LUCIE JONCAS :**

4 Ça c'est si il y a un constat d'infraction?

5 **M. ROBERT LEBRUN :**

6 Si il y a un constat.

7 **M. YANNICK PARENT-SAMUEL :**

8 Si je peux me permettre, là, je sais, là, j'ai en
9 tête, là, certains dossiers auxquels vous faites
10 référence dans vos exemples, là. Puis
11 effectivement, comme on expliquait tout à l'heure,
12 là, il y a certains dossiers quatre policiers
13 participent à une intervention, il y en a deux qui
14 ont des prises de notes, il y en a deux qui en ont
15 pas de notes. C'est quelque chose qui est... qui
16 est pas exceptionnel, là. C'est pas... c'est pas
17 quelque chose qu'on voit jamais dans le cadre d'une
18 enquête que les notes sont inégales. Ça arrive.

19 Si vous lisez... même si je fais un Précis des
20 faits, bien moi si je le rédige, puis si Robert
21 rédige le Précis des faits, ça sera pas tout à fait
22 la même chose, là. Donc peut-être que le sien aura
23 quinze pages, le mien aura douze pages. C'est
24 quelque chose qui est normal. Ne pas prendre du
25 tout, du tout, du tout de notes, c'est pas

1 souhaitable. C'est pas quelque chose qui est
2 souhaitable, puis c'est pas quelque chose qui aide à
3 faire... à faire les enquêtes, même pour nous, c'est
4 plus difficile si on rencontre un policier qui a pas
5 pris de notes, mais c'est pas quelque chose
6 d'exceptionnel. Je dirais pas que c'est toujours
7 mieux de prendre des notes, mais tout dépend chaque
8 circonstance est particulière, mais...

9 **M^e LUCIE JONCAS :**

10 Et je comprends que vous êtes pas au courant de la
11 politique du SP... de la Sûreté du Québec
12 relativement à la rétention des notes, mais la
13 politique au SPVM est de rétention pendant une
14 période de quinze (15) ans?

15 **M. YANNICK PARENT-SAMUEL :**

16 Oui.

17 **M^e LUCIE JONCAS :**

18 Ou tant qu'un dossier n'est pas terminé, j'imagine?

19 **M. YANNICK PARENT-SAMUEL :**

20 Oui.

21 **M^e LUCIE JONCAS :**

22 S'il se rend jusqu'à la Cour suprême, on...

23 **M. YANNICK PARENT-SAMUEL :**

1 Je parle spécifiquement des calepins de notes, quand
2 je parle de la rétention des notes pour quinze (15)
3 ans, là.

4 **M^e LUCIE JONCAS :**

5 Oui.

6 **M. YANNICK PARENT-SAMUEL :**

7 Alors spécifiquement les calepins de notes. Je
8 parle pas des rapports, là, qui est... qui sont...

9 **M^e LUCIE JONCAS :**

10 Okay. Et les rapports?

11 **M. YANNICK PARENT-SAMUEL :**

12 Bien, les rapports, généralement, qui sont fermés,
13 où il y a pas d'accusation, qui sont pas à la Cour,
14 de mémoire, les archives les gardent pour
15 minimalement pour une période de dix (10) ans. Sauf
16 que j'ai pas... j'ai pas la... j'ai une procédure
17 ici pour les notes personnelles, je l'ai avec moi
18 d'ailleurs, mais pas pour les rapports. Mais de
19 mémoire, je pense... Robert, tu peux peut-être me...

20 **Me JEAN-NICOLAS LOISELLE :**

21 Bien écoutez...

22 **M. YANNICK PARENT-SAMUEL :**

23 Je pense que c'est dix (10) ans.

24 **M^e LUCIE JONCAS :**

25 (Inaudible)

1 **Me JEAN-NICOLAS LOISELLE :**

2 Si, Monsieur le Commissaire, vous voyez un intérêt à
3 cette question, là...

4 **LE COMMISSAIRE :**

5 Bien là, je commence à penser qu'on pourrait passer
6 à autre chose.

7 **Me JEAN-NICOLAS LOISELLE :**

8 Parfait.

9 **M^e LUCIE JONCAS :**

10 Parfait, on va passer au prochain sujet.

11 **LE COMMISSAIRE :**

12 Si ça vous fait rien, là, je vais vous inviter à
13 passer à autre chose.

14 **M^e LUCIE JONCAS :**

15 Avec plaisir.

16 **LE COMMISSAIRE :**

17 J'avais mentionné tout à l'heure je vais vous
18 laisser aller, je vais voir où ça mène...

19 **M^e LUCIE JONCAS :**

20 Parfait.

21 **LE COMMISSAIRE :**

22 Mais là, je pense que ça mène où je pense qu'on
23 devait arriver.

24 **M^e LUCIE JONCAS :**

25 Parfait.

1 **LE COMMISSAIRE :**

2 Voilà.

3 **M^e LUCIE JONCAS :**

4 Je voudrais en revenir au... pour ce qui est de ce
5 qu'on appelle des parades d'identification
6 classiques, là, selon les règles de l'art, je pense
7 que vous avez témoigné en début de semaine là-dessus
8 relativement à la procédure normale, quand on peut
9 le faire, et de prendre huit (8) photos d'individus
10 parmi les banques d'archives, parmi lequel se trouve
11 un des suspects. Alors ça prend normalement une
12 feuille de huit (8) photos par suspect pour
13 identification. C'est exact?

14 **M. ROBERT LEBRUN :**

15 Oui, pour Boréal, on a un *template*, si on veut, là.
16 On a un pro forma qui... c'est huit (8) photos.

17 **M^e LUCIE JONCAS :**

18 Uh-hum.

19 **M. ROBERT LEBRUN :**

20 En bas de huit (8) photos, le service a décidé que
21 pour faire un *line up* raisonnable, ça prenait un
22 minimum d'échantillonnage de photos de huit (8)
23 photos.

24 **M^e LUCIE JONCAS :**

1 Et la règle c'est qu'il y a toujours un suspect par
2 huit (8) photos, normalement?

3 **M. ROBERT LEBRUN :**

4 Normalement.

5 **M^e LUCIE JONCAS :**

6 Et, comme vous en avez témoigné cette semaine, si on
7 voulait vous identifier, on mettra pas des personnes
8 avec un afro ou... on essaie d'avoir, si c'est
9 quelqu'un qui a des lunettes, toutes des personnes
10 qui sont environ, selon la description du plaignant
11 plus ou moins identiques, là, pour que ça soit utile
12 pour fins de preuve à la Cour par la suite.

13 **M. ROBERT LEBRUN :**

14 Oui. Je vous expliquerais, je sais un peu où vous
15 vous en venez, là. Je vous expliquerais que dans
16 mesure du possible, là...

17 **M^e LUCIE JONCAS :**

18 (Inaudible)

19 **M. ROBERT LEBRUN :**

20 Dans mesure du possible, quand on parle de civils,
21 oui effectivement, on va aller chercher un
22 échantillonnage qui se ressemble le plus
23 physiologiquement, alors, à ce niveau-là. Sauf que
24 ici, c'est des policiers qu'on tente d'identifier.
25 Alors on n'ira pas chercher un échantillonnage exact

1 de gabarit. On va se... on va prendre ce qu'on a
2 comme information. Ici, là, au poste de police, il
3 y avait un nombre X de policiers. Donc on va
4 ramasser les policiers en question ici, et c'est eux
5 qu'on va mettre en question sur le *line up* et puis
6 on va fonctionner avec ça. On n'ira pas chercher
7 monsieur qui travaille à la pharmacie, lunettes, un
8 veston... un uniforme de police sur le dos pour...
9 parce qu'il ressemble plus à notre policier visé.
10 Vous comprendrez qu'on est obligés de travailler
11 avec le, pas l'échantillonnage, mais l'environnement
12 que l'on a aussi.

13 **M. YANNICK PARENT-SAMUEL :**

14 Ça aussi, si je peux me permettre...

15 **M^e LUCIE JONCAS :**

16 Oui.

17 **M. YANNICK PARENT-SAMUEL :**

18 C'est sûr que tout est adaptable. C'est-à-dire que
19 si moi je suis suspect dans un dossier, je suis sur
20 une parade, c'est sûr que je serai pas toute avec
21 des gars qui ressemble à Robert. Vous comprenez?
22 On va aller chercher des photos ailleurs, mais tout
23 est adaptable, t'sé, jusqu'à une certaine mesure.

24 **M^e LUCIE JONCAS :**

1 Mais je comprends que, dans des dossiers policiers,
2 ça peut poser un défi supplémentaire d'avoir des
3 individus à cause de l'uniforme, entre autres, là.
4 Mais on se comprend que normalement, si on veut que
5 l'identification soit efficace et qu'on puisse s'en
6 servir, il y a un minimum à garder en termes de
7 représentativité du suspect.

8 **M. ROBERT LEBRUN :**

9 C'est ce qui a été fait dans nos dossiers, je vous
10 ferai remarquer, de sortes qu'un moment donné même
11 si on avait regardé la possibilité de dire regarde,
12 si on n'a pas assez de photos de gars ou de filles
13 dans notre échantillonnage par rapport à Val d'Or,
14 on a même pensé de demandé à la Sûreté du Québec de
15 nous fournir d'autres photos provenant de d'autres
16 endroits pour être capable de faire notre *line up* en
17 question.

18 **M^e LUCIE JONCAS :**

19 Et...

20 **M. ROBERT LEBRUN :**

21 Mais avec l'échantillonnage qu'on avait, avec le
22 visionnement des photos qu'on avait, on n'a pas jugé
23 nécessaire d'aller chercher à l'extérieur.

24 **M^e LUCIE JONCAS :**

1 C'est pour ça que dans le dossier numéro 39, dans le
2 *line up* de huit (8) photos où on cherchait un homme
3 blanc ou deux hommes blancs, il y a eu deux femmes
4 policières de mises dans le *line up*?

5 **M. ROBERT LEBRUN :**

6 Écoutez...

7 **M^e LUCIE JONCAS :**

8 Dans le dossier numéro 39.

9 **Me JEAN-NICOLAS LOISELLE :**

10 Il a pas (inaudible) dossier 39. On est...

11 **LE COMMISSAIRE :**

12 (Inaudible)... est-ce que ce sera un dossier qui
13 sera présenté un moment...

14 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

15 On l'a entendu...

16 **M^e LUCIE JONCAS :**

17 Lundi.

18 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

19 Lundi, c'est... c'est madame Henry, ça.

20 (Chevauchement)

21 **M^e LUCIE JONCAS :**

22 Il y avait deux femmes dans les huit (8) photos qui
23 ont été présentées à la plaignante.

24 **M. ROBERT LEBRUN :**

1 Je peux pas répondre à cette question-là, moi là,
2 là.

3 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

4 Ça...

5 **M^e LUCIE JONCAS :**

6 Alors, monsieur Parent-Samuel était le
7 superviseur...

8 **M. ROBERT LEBRUN :**

9 Non, je comprends. Oui, je comprends, mais...

10 **M^e LUCIE JONCAS :**

11 De ce dossier-là.

12 **M. YANNICK PARENT-SAMUEL :**

13 Oui, oui, oui. J'ai... j'ai pas le dossier
14 exactement avec moi, là. Je l'ai...

15 **Me JEAN-NICOLAS LOISELLE :**

16 Encore une fois, écoutez... regardez c'est... c'est
17 précisément, puis on l'a vu ce matin. Dans le
18 dossier numéro 4, il y a personne qui nous avait
19 demandé de nous préparer sur la question des cent
20 neuf (109) photos. Suite à des vérifications, on
21 s'est rendu compte que y en avait quarante-quatre
22 (44), ça l'a démystifié les choses. J'ai invité mes
23 collègues à me de... à me mentionner s'il y avait
24 des questions précises dans certains dossiers afin
25 que je leur explique.

1 **LE COMMISSAIRE :**

2 Uh-hum.

3 **Me JEAN-NICOLAS LOISELLE :**

4 J'ai même invité mes collègues, ce matin, à leur
5 dire que je leur présenterais les quarante-quatre
6 (44) photos de visu pour qu'ils puissent voir de
7 comment ça se faisait. Je prends des engagements de
8 cette nature-là...

9 **LE COMMISSAIRE :**

10 Uh-hum.

11 **Me JEAN-NICOLAS LOISELLE :**

12 Pour faire avancer les travaux et là, on pose des
13 questions comme celle-là, alors qu'on ne prépare pas
14 les témoins pour ces questions-là. Il y en a eu
15 quatre-vingt-douze (92), quatre-vingt-treize (93)
16 dossiers en tout?

17 **LE COMMISSAIRE :**

18 Oui.

19 **Me JEAN-NICOLAS LOISELLE :**

20 Fait que je trouve qu'il est tout à fait dans les
21 procédures d'équité de la Commission, parfaitement,
22 totalement inadéquat et inéquitable pour les témoins
23 de procéder comme ça.

24 **LE COMMISSAIRE :**

1 Bon, alors en ce qui concerne la question actuelle,
2 là...

3 **M^e LUCIE JONCAS :**

4 Oui.

5 **LE COMMISSAIRE :**

6 On va commencer par les choses une par une. Je me
7 rends compte que les témoins sont pas les personnes
8 qui ont travaillé sur ce dossier-là, alors on va
9 passer à une autre question.

10 **M^e LUCIE JONCAS :**

11 Je m'excuse, mais le lieutenant-détective...

12 **M. YANNICK PARENT-SAMUEL :**

13 Oui, mais...

14 **M^e LUCIE JONCAS :**

15 Parent-Samuel était superviseur sur ce dossier-là,
16 et ça fait partie des quinze (15) dossier traités
17 par la Commission qui ont fait l'objet de nos
18 demandes, là. Et on a appris...

19 **LE COMMISSAIRE :**

20 Bon, alors on va voir si monsieur Samuel...

21 **M. YANNICK PARENT-SAMUEL :**

22 Spécifiquement...

23 **LE COMMISSAIRE :**

24 À une réponse.

25 **M. YANNICK PARENT-SAMUEL :**

1 Bien...

2 **LE COMMISSAIRE :**

3 Si il en n'a pas, on passera à autre chose.

4 **M. YANNICK PARENT-SAMUEL :**

5 Ce que... ce que je peux vous répondre, c'est que
6 spécifiquement pour ce dossier, le dossier numéro
7 39, dans cette enquête-là, on avait ciblé une
8 journée en particulier où il y avait une relève de
9 travail qui... il y avait une relève qui
10 travaillait, puis *les line ups* ont été montés avec
11 tous les policiers qui faisaient partie de la relève
12 qui comprenait deux femmes.

13 La raison pour laquelle on l'a fait c'est que,
14 on savait précisément que c'était la journée où
15 s'était passé cet incident-là. On avait demandé la
16 liste des... du personnel qui avait travaillé cette
17 journée-là. On a reçu la liste du personnel qui
18 comprenait, je... j'ai pas en mémoire exactement le
19 nombre de policiers, mais on a mis tous les
20 policiers qui étaient... qui étaient en devoir cette
21 journée-là sur la parade-photos. C'est la raison
22 pour laquelle ça été fait.

23 Je sais que dans le témoignage de ma... de la
24 plaignante, dans ce dossier-là, elle parlait plus
25 spécifiquement de deux policiers masculins qui

1 l'auraient transportée. Mais les vérifications
2 qu'on a faites, là, nous mettaient en lien des duos
3 mixtes de policiers masculins et de policiers
4 féminins, donc on voulait... c'est pour ça qu'on a
5 mis toutes les personnes sur le *line up* photos, mais
6 effectivement, c'est pas quelque chose, là,
7 généralement qu'on va... qu'on va faire, mais là à
8 ce moment-là, on avait vraiment ciblé un nombre
9 d'individus X qui avaient travaillé cette journée-
10 là, pendant la relève, qui ont aussi été mis dans
11 une parade-photos.

12 **M^e LUCIE JONCAS :**

13 (Inaudible)

14 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

15 Et en toute... et en toute justice, je pense pour
16 les... pour tous les témoins, de mémoire, monsieur
17 Parent a même donné une explication sur cette
18 question-là, pourquoi il avait mis des photos de
19 femmes disant que des fois, les gens peuvent se
20 tromper, c'est dans le noir, ils préfèrent tout
21 mettre. Et je me souviens que monsieur Parent a
22 témoigné là-dessus, lundi après-midi.

23 **M^e LUCIE JONCAS :**

24 J'ai pas d'autres questions.

25 **LE COMMISSAIRE :**

1 Très bien. Maître Miller?

2 **M^e RAINBOW MILLER :**

3 J'aurais des questions, Monsieur le Commissaire.

4 **LE COMMISSAIRE :**

5 Pardon? Oui?

6 **M^e RAINBOW MILLER :**

7 Oui.

8 **LE COMMISSAIRE :**

9 Si vous voulez vous approcher.

10 **M^e RAINBOW MILLER :**

11 Bonjour messieurs. Moi, je vais vous parler du
12 dossier numéro 17.

13 **M. ROBERT LEBRUN :**

14 Oui.

15 **M^e RAINBOW MILLER :**

16 On en a discuté, bon dans la dernière heure. Moi ce
17 qui me préoccupe dans ce dossier-là, c'est que si
18 vous regardez, là, à la page... moi, tout ce que
19 j'ai c'est le Précis des faits, hein. J'ai pas les
20 compléments, on n'a même pas eu le rapport, bien la
21 version de « madame F », donc c'est comme une
22 nouvelle information qu'on vient d'apprendre, là.
23 Si vous regardez à la page 4 de 5, ce qui est
24 indiqué là, c'est qu'il y a une date, ça dit
25 qu'après trois reprises au téléphone, on a essayé

1 d'avoir, j'imagine, un rendez-vous avec madame, puis
2 finalement, elle n'est... elle ne s'est pas
3 présentée.

4 **M. ROBERT LEBRUN :**

5 Uh-hum.

6 **M^e RAINBOW MILLER :**

7 Et là, le neuf (9) décembre, il y a quand même une
8 conversation téléphonique, mais dans les conclusions
9 du rapport, c'est comme quoi la madame ne veut pas,
10 la « dame A » ne veut pas coopérer. Est-ce que vous
11 avez mis... est-ce que vous avez des dates à votre
12 dossier où elle aurait été contactée à plusieurs
13 reprises? Parce que quand moi je regarde ça, c'est
14 comme si vous avez essayé une journée, et elle ne
15 vient pas et madame n'avait pas coopéré.

16 **M. ROBERT LEBRUN :**

17 Je vais vérifier dans la chemise du sergent-
18 détective Jacques Turcot.

19 **M^e RAINBOW MILLER :**

20 Uh-hum.

21 **M. ROBERT LEBRUN :**

22 Si je suis pas capable d'avoir la réponse, je sais
23 que monsieur Turcot vient la semaine prochaine, je
24 serai là aussi la semaine prochaine et je garderai
25 le dossier avec moi, et il sera peut-être en mesure

1 de... de répondre plus à votre question. Je vais
2 tenter de regarder rapidement. Alors le... une
3 rencontre qui a eu lieu le trois (3) novembre qui
4 est la déclaration.

5 **M^e RAINBOW MILLER :**

6 Uh-hum.

7 **M. ROBERT LEBRUN :**

8 Le quinze (15) novembre, il y a un appel qui
9 est fait pour un rendez-vous avec la dame.
10 (vérifie des documents)

11 **M^e WINA SIOUI :**

12 Pardon. J'aimerais juste apporter une précision
13 quand on dit un appel qui est fait, on parle de...
14 on a rejoint la personne ou on a laissé un message
15 ou on a parlé? Merci.

16 **Me JEAN-NICOLAS LOISELLE :**

17 Bien là... là, bien honnêtement, Monsieur le
18 Commissaire, en tout respect, là...

19 **LE COMMISSAIRE :**

20 Bien regardez, Maître Loisel, maître Sioui a
21 besoin d'une précision - est-ce qu'on a rejoint la
22 personne ou si on a tenté de la rejoindre? Je pense
23 que c'est ça la question. Ça va être beaucoup plus
24 simple de laisser monsieur Lebrun répondre à ça ou
25 monsieur Parent...

1 **Me JEAN-NICOLAS LOISELLE :**

2 Non, non. Je suis... je suis d'accord...

3 **LE COMMISSAIRE :**

4 S'ils peuvent le faire. Si ils peuvent pas, bien on
5 passe à autre chose et c'est tout.

6 **Me JEAN-NICOLAS LOISELLE :**

7 C'est juste que...

8 **LE COMMISSAIRE :**

9 Ça va aller beaucoup plus vite.

10 **Me JEAN-NICOLAS LOISELLE :**

11 C'est juste que là on rentre dans... là on est en
12 train de refaire les enquêtes, là.

13 **LE COMMISSAIRE :**

14 Non, non, mais...

15 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

16 On pose des questions.

17 **LE COMMISSAIRE :**

18 Regardez, Me Loisel, là, c'est simple, là.

19 Me Sioui a posé une question, c'était pas son tour,
20 elle aurait pu la reposer après, mais si on peut
21 répondre, ça va être beaucoup plus simple.

22 **Me JEAN-NICOLAS LOISELLE :**

23 C'est pas la question des tours, c'est...

24 **LE COMMISSAIRE :**

25 Bon c'est ça...

1 **Me JEAN-NICOLAS LOISELLE :**

2 C'est la question de fondement...

3 **LE COMMISSAIRE :**

4 Alors, monsieur Samuel...

5 **M. ROBERT LEBRUN :**

6 Donc si je peux faire un bref résumé du... de
7 l'appel ou la conversation qu'il y a eu le onze (11)
8 novembre à onze heures vingt-cinq (11 h 25), le
9 numéro de téléphone que je ne nommerai pas. Madame
10 avait un rendez-vous vers neuf heures (9 h) le
11 lendemain matin avec les services sociaux, donc
12 prévu pour le seize (16) novembre pour son fils et
13 monsieur Turcot lui mentionne qu'elle... qu'il tente
14 de la rejoindre, qu'il voudrait la revoir et qu'il
15 attend son retour d'appel demain après-midi,
16 immédiatement après le rendez-vous avec son fils et
17 qu'il voudrait la rencontrer immédiatement au
18 Service social ou à autre endroit. Ça c'est le
19 quinze (15), donc j'ai pas d'autres notes à l'effet
20 que madame a rappelé.

21 **LE COMMISSAIRE :**

22 Maître Miller?

23 **M^e RAINBOW MILLER :**

24 Okay.

25 **LE COMMISSAIRE :**

1 D'autres questions?

2 **M^e RAINBOW MILLER :**

3 Bien, je sais pas si il y a continué...

4 **M. ROBERT LEBRUN :**

5 Le dix-huit... le dix-huit (18) novembre, il y a un
6 autre appel qui est fait, c'est une amie qui
7 répond, elle l'informe que « madame A » est chez
8 elle et qu'elle a oublié son téléphone cellulaire.
9 Elle lui fait le message de contacter le sergent-
10 détective Turcot à son retour.

11 Le vingt-six (26) novembre, c'est pas madame
12 qui est contacté directement, mais bien une
13 intervenante du Centre de l'amitié des... du Centre
14 d'amitié d'autochtone. Elle ne sait pas exactement
15 où est la victime, mais cette intervenante-là
16 connaît un intervenant, aussi de Chez Willy, qui a
17 dit que, dimanche dernier le vingt-deux (22)
18 novembre, elle s'était rendue chez des amies au Lac
19 Simon, elle semblait bien, que tout allait bien,
20 qu'un cousin l'a contactée et que madame Parent va
21 tenter aussi de la contacter. Elle lui a envoyé un
22 message texte pour rencontrer le sergent-détective
23 Turcot. Elle a été sans nouvelles.

24 Puis madame... l'intervenante du Centre
25 d'amitié autochtone mentionne au sergent-détective

1 Turcot qu'elle contacte avec ce dernier dès que la
2 victime se manifeste. Suite à ça, le vingt-sept
3 (27), on a des informations d'un tiers qui est en
4 contact avec la victime, qui peut l'accompagner dans
5 ses démarches, s'est informé que ce tiers-là de...
6 on demande à ce tiers-là, bien entendu, de vouloir
7 venir avec la dame s'il peut l'accompagner, que ça
8 va faciliter les choses et on n'a pas de nouvelles.

9 Le trois (3) décembre à vingt-heures trente
10 (20 h 30), on communique encore avec cette tierce
11 personne-là qui est intervenant, il va communiquer
12 avec la victime, il va lui dire à nouveau qu'on
13 désire la rencontrer soit lundi le sept (7) décembre
14 parce qu'il y a une problématique, on travaille de
15 Montréal. Il y avait des dates précises qu'on
16 devait venir à... faire ce... des déplacements de
17 masse, là, à Val-d'Or.

18 Le six (6) décembre à vingt et une heures
19 trente (21 h 30), on rappelle en... à nouveau
20 cette... ce monsieur-là en question, la victime l'a
21 pas contactée, il a pas été en mesure de contacter
22 la victime non plus.

23 Le sept (7) décembre à quinze heures quinze
24 (15 h 15), il y a encore ce monsieur X,
25 l'intervenant, lui à ce moment-là il est absent, on

1 lui laisse un message sur la boîte vocale. À seize
2 heures quarante-six (16 h 46) il nous rappelle. Il
3 dit que la victime (il) est pas capable de la
4 rejoindre et qu'elle ne l'a pas contacté.

5 Le huit (8) décembre à treize heures six
6 (13 h 06), l'appel de la victime qu'on fait
7 référence au rapport, le précis des faits et bon, il
8 y a un rendez-vous qui est prévu pour le lendemain
9 en avant-midi elle mentionne qu'elle sera à Val
10 d'Or en avant-midi pour un rendez-vous à l'hôpital,
11 qu'elle va le contacter aussitôt que son rendez-vous
12 va être complété et que son numéro de téléphone...
13 elle nous remet un numéro de téléphone à lequel on
14 peut la rejoindre.

15 Donc le neuf (9), n'ayant pas de eu de
16 nouvelles, sergent-détective Turcot tente de la
17 rappeler à neuf heures (9 h) le matin, la victime
18 est en communication sur une autre ligne
19 téléphonique, elle demande de contacter plus tard.
20 À neuf heures vingt (9 h 20), la victime l'informe
21 qu'elle quitte bientôt pour l'hôpital, qu'elle va le
22 rappeler plus tard. À quatorze 14 h 20, la victime
23 a quitté, autre numéro de téléphone pour la
24 rejoindre. À quatorze heures trente (14 h 30), il
25 parle... le sergent-détective parle avec la victime,

1 elle l'informe qu'elle a été au Centre hospitalier
2 de Val d'Or et qu'il y avait trop de monde, qu'elle
3 s'est déplacée à Amos récupérer son dossier médical
4 et qu'elle est présentement en route pour Val d'Or.
5 Elle demande de le... elle... précise qu'elle va
6 rappeler le sergent-détective Turcot dès son arrivée
7 à Val d'Or. À quinze heures (15 h), il parle avec
8 la victime. Elle est présentement au Lac Simon.
9 Elle quitte bientôt pour Val d'Or, elle va arriver
10 vers seize heures trente (16 h 30). Elle demande de
11 la contacter. Elle confirme qu'elle ne pourra
12 reconnaître le chalet bleu, dont elle avait parlé en
13 question, en entrevue, par rapport au précis. Par
14 la suite, j'ai pas d'autres informations.

15 **LE COMMISSAIRE :**

16 Avez-vous d'autres questions?

17 **M^e RAINBOW MILLER :**

18 Monsieur, j'aurais d'autres questions.

19 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

20 Peut-être que monsieur Turcot sera en mesure de vous
21 donner plus de détails...

22 **M^e RAINBOW MILLER :**

23 Uh-hum.

24 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

25 À ce niveau-là.

1 **M^e RAINBOW MILLER :**

2 Moi, dans... dans ce dossier-là, ce qui m'interpelle
3 c'est qu'on dit que la dame n'a aucun intérêt à
4 venir à la fin, là, du rapport « ne démontre aucun
5 intérêt à rencontrer les enquêteurs ». Est-ce
6 que... je comprends bien que vous deux, vous étiez
7 en charge de ces dossiers-là. Est-ce que vous avez
8 donné des directives à vos enquêteurs concernant ou
9 des... leur faire part des meilleures pratiques
10 quand on fait affaire avec des gens très fragilisés?
11 Qui ont des problèmes de consommation assez avancés,
12 comme la dame, c'est dans les faits. Et aussi qui
13 sont traumatisés parce que là, ils ont fait part
14 d'un... d'un reportage, la peur. Et ici, oui, il y
15 a certaines démarches qui ont faites, mais le neuf
16 (9), est-ce que la dame, elle a dit « non, je veux
17 pu vous rencontrer, ça se termine là... »? Ou c'est
18 juste qu'elle avait des choses qui se passaient dans
19 sa vie? Est-ce que vous avez... est-ce que cette
20 piste-là, elle a été en... est-ce qu'on s'est posé
21 ces questions-là?

22 **M. ROBERT LEBRUN :**

23 Absolument.

24 **M^e RAINBOW MILLER :**

1 Quand on faisait affaire avec une clientèle... bien
2 pas une clientèle, mais avec ces femmes-là?

3 **M. ROBERT LEBRUN :**

4 Écoutez, pour vous répondre, Madame, puis c'est pas
5 pour me donner de l'importance ou quoi que ce soit,
6 j'ai été douze (12) ans au... à enquêter des
7 agressions sexuelles. Des dossiers d'agressions
8 sexuelles. Je vous dirais qu'en douze (12) ans,
9 j'ai traité des centaines de dossiers avec qui j'ai
10 eu affaire à plusieurs victimes, effectivement. On
11 comprend la dynamique et c'est un... c'est la
12 raison, là, pour laquelle peut-être que le mot
13 « manque d'intérêt » était peut-être pas opportun
14 pour le... le rapport. Sauf que, à un moment donné,
15 on peut malheureusement mettre plus d'efforts que
16 les victimes peuvent en mettre dans le dossier. Et
17 ça, je vais vous expliquer que, ça, on comprend
18 la... la dynamique ou la fragilité de chaque
19 victime.

20 Je pense que, initialement, le contact que
21 monsieur Turcot a eu avec « madame A » a été
22 excellent lors de l'entrevue. Madame a été à
23 l'aise, très à l'aise de rencontrer monsieur Turcot,
24 à ce niveau-là. J'ai pas dit que c'était un manque
25 de volonté de madame, mais à un moment donné, lors

1 de l'enquête, c'est que... on a beau faire des
2 démarches, il y a des gens qui font des démarches
3 alentour et si on a toujours des raisons X, qui
4 peuvent être la vraie raison, mais qui peuvent être
5 aussi une raison pour esquiver parce qu'on a des
6 craintes, on a peu importe ce qui peut en subvenir,
7 mais ça, nous autres, on... on peut pas être latent
8 et en attente pendant X nombre de temps.

9 Ces dossiers-là, souvent, sont fermés et
10 inactifs avant même... avant même d'être soumis à un
11 procureur de la Couronne. Parce que je vous dirais
12 que dans la... l'expérience, dossier comme celui-ci,
13 là, en temps normal non médiatisé, puis je prends le
14 blâme... pas le blâme, mais je vais prendre les...
15 les conséquences, là, de ce que je vais m'avancer,
16 là, mais c'est un dossier que j'aurais même pas
17 soumis à un procureur de la Couronne.

18 Parce que, de un, j'ai pas de policier
19 d'identifié. On va accuser quoi? On va faire quoi?
20 Madame explique que les relations sont consentantes,
21 moyennant un montant d'argent, moyennant un peu de
22 n'importe quoi. À ce niveau-là, là, il y a un
23 caractère... c'est sûr c'est particulier parce que
24 c'est un policier, mais si on me fait pas mention de
25 policiers dans ce dossier-là, c'est sûr que c'est un

1 dossier qui est pas soumis au procureur et qui
2 serait fermé et inactif à notre niveau.

3 Ce qui laisse la chance à « madame A » de un
4 ans, six mois, trois jours, dix ans plus tard -
5 parce qu'il y a pas de prescription en agression
6 sexuelle - dix ans plus tard décide de dire regarde,
7 je suis prêt, je rappelle l'enquêteur au dossier à
8 savoir si il est encore là et je veux rouvrir ma
9 plainte. Bien le dossier va être encore là. On le
10 détruira pas et on va poursuivre l'enquête.

11 Malheureusement, on est dans un contexte X que
12 les dossiers doivent être soumis au procureur de la
13 Couronne et on a un *deadline*, à un moment donné, là,
14 puis il y a de l'ouvrage qu'il faut qui se fasse, il
15 y a une terminaison qui se fait. Maintenant, si
16 madame, demain matin, elle rappelle, elle a des
17 faits nouveaux, le dossier est pas fermé. Pas
18 définitif, s'il y a quoi que ce soit. Mais à la
19 lecture du dossier, est-ce qu'il y a matière à
20 agression sexuelle, à accusation d'agression
21 sexuelle? C'est le DPCP qui prendra la décision.

22 Mais si il y a un consentement, si il y a un
23 contexte de prostitution ou peu importe de ce qui en
24 est, là on tombe dans un autre débat social. Est-ce
25 que c'est socialement acceptable que ce soit avec

1 des policiers? Ça, c'est un autre cas éthique, etc,
2 etc. Nous, on enquête du criminel, c'était notre
3 mandat au point de vue du criminel. C'est... c'est
4 la raison pour laquelle à un moment donné on est
5 obligé de mettre un *deadline*.

6 Mais on comprend très bien l'inquiétude que ces
7 dames-là peuvent avoir. Parce que dans un autre
8 dossier, dans le dossier qu'on verra cet après-midi,
9 on le sait que la plaignante de cet après-midi a été
10 harcelée par - puis je veux pas rentrer dans le
11 débat de cet après-midi, mais je serai là, aussi,
12 présent - mais, elle a été harcelée par certains
13 médias pour des choses dans le but d'identifier puis
14 bla bla bla. Elle était rendue qu'elle avait peur
15 de tout le monde. Puis ça, on comprend ça. Mais à
16 un moment donné, il faut mettre fin à l'enquête. Si
17 on n'a pu de son, pu d'images de personne, bien on
18 va où? On s'arrête là.

19 **M. YANNICK PARENT-SAMUEL :**

20 Juste pour renchérir, il y avait deux volets à votre
21 question, là. Tantôt, monsieur Lebrun a fait état,
22 là, de son expérience au niveau des agressions
23 sexuelles. Il faut comprendre que la constitution
24 de l'équipe, là, finalement, ce sont presque tous
25 des membres qui provenaient de la Section des

1 agressions sexuelles qui avaient plusieurs années
2 d'expérience. Notamment, le sergent-détective
3 Turcot qui a au-dessus de treize (13) ans
4 d'expérience au niveau des agressions sexuelles.

5 C'est une section spécialisée à Montréal qui
6 est créée depuis plusieurs années, qui ne traite que
7 des dossiers d'agressions sexuelles. On traite
8 environ, là, mille deux cent (1200) dossiers par
9 année pour trente (30) enquêteurs. Donc ça fait
10 beaucoup de dossiers, puis effectivement, on a une
11 population... on traite des dossiers avec des
12 populations qui vivent... qui proviennent des
13 milieux de la prostitution. On traite des dossiers
14 avec des enfants. On traite des dossiers avec des
15 personnes vulnérables qui ont des problèmes de santé
16 mentale. Donc c'est des situations, là, qui... qui
17 étaient pas exceptionnelles pour nous, là, de faire
18 face avec des victimes ou des plaignantes qui
19 pouvaient vivre des... certains problèmes, certaines
20 problématiques de peur, de crainte vis-à-vis les
21 policiers.

22 C'est pas nécessairement parce que les suspects
23 étaient policiers à ce moment-là, mais si on parle
24 des... par exemple une personne qui... qui vit de la
25 prostitution, qui se fait régulièrement arrêtée par

1 les policiers va peut-être aussi avoir des craintes
2 de porter plainte avec d'autres policiers. Donc
3 c'est des... c'est pas des situations, là, qui nous
4 étaient pas familières, pas du tout.

5 **M. ROBERT LEBRUN :**

6 Puis si je peux enrichir, comme j'ai... comme j'ai
7 dit, tantôt, quand j'ai terminé le dossier,
8 « madame A » n'a pas donné suite pour des raisons
9 qui nous sont inconnues. Peut-être pour les mêmes
10 raisons pour lesquelles, lors de... du reportage,
11 lors de la table, là, où il y avait toutes les...
12 les femmes qui dénonçaient, que madame avait pas
13 décidé de dénoncer cette journée-là. C'est peut-
14 être les mêmes raisons.

15 C'est nous qui avons été cherché cette dame-là
16 parce qu'on voulait pas qu'il y ait personne qui
17 soit oubliée dans tout ça. Et suite à son
18 témoignage, suite à sa dénonciation, bien on peut
19 voir le... le genre de... nous à notre niveau, au
20 point de vue de... d'enquêtes criminelles, bien ça
21 si c'est criminel ou non, est-ce que c'est
22 socialement ou moralement acceptable, ça c'est un
23 autre débat, mais nous, on n'est pas là pour ça.
24 Comprenez-vous? Donc c'est peut-être pour les mêmes
25 raisons que madame n'ose pas nous dire qu'elle ne

1 veut pas aller plus loin, mais qu'elle est
2 indifférente à nos appels et donne pas de nouvelles
3 non plus.

4 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

5 Monsieur le Commissaire, je pense qu'on a cou... on
6 a fait un peu le tour de la question et je vous
7 dirai tout à l'heure, peut-être, un commentaire plus
8 général, mais ce que je constate, c'est que les
9 participants, plusieurs participants, ont beaucoup
10 de questions qu'ils posent relativement à l'enquête
11 du SPVM et c'est probablement, je pense... parce que
12 moi, je sais qu'on a beaucoup de réponses dans les
13 dossiers qui nous ont été transmis par le SPVM.

14 Je pense qu'une grosse partie de problème vient
15 de là. L'absence d'information ou de divulgation
16 qui a été faite et quand je vous dis l'absence de
17 divulgation, ce n'est pas par choix. On a sondé les
18 différents participants au mois de juin. Je l'ai
19 fait par lettre, on a obtenu cinq, six réponses et
20 plusieurs, la majorité des participants, nous ont
21 dit on ne veut pas telle information, on ne veut pas
22 telle information, on ne veut pas telle information.
23 D'autre part, je constate que, peut-être, d'autres
24 participants aujourd'hui veulent amplement
25 d'informations.

1 Je pense qu'il y aura lieu de prendre une
2 décision rapide de voir s'il y a pas lieu de
3 transmettre l'ensemble de l'information aux
4 participants qui auront le temps de lire, voir ce
5 qu'il y a dans le dossier, peut-être éviter de poser
6 de nombreuses questions dont ils auraient déjà les
7 réponses en mains.

8 **LE COMMISSAIRE :**

9 Hum.

10 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

11 C'est je... je pense que la solution se trouve là,
12 et c'est aussi tout à fait conforme à la règle de
13 l'équité procédurale qui dit qu'on doit transmettre
14 aux participants la... le plus d'informations
15 possible. Comme je vous dit, elle a été limitée en
16 juin, mais à la demande des participants qui ne
17 voulaient pas recevoir de l'information et je vous
18 diras même que ce matin, il y a un des participants
19 qui nous écrit pour nous demander une information
20 qu'il nous a demandé de ne pas divulguer au mois de
21 juin dernier. Ce qui démontre, peut-être, les...
22 les problèmes qu'on a à force de ne pas être
23 transparent.

24 **LE COMMISSAIRE :**

1 Alors, évidemment, ça implique que vous vous
2 parliez. Que les procureurs des participants
3 parlent aux procureurs de la Commission. Que vous
4 tentiez d'arriver à une solution et si vous avez des
5 divergences, bien il m'appartiendra de trancher.

6 Évidemment, le... l'équité procédurale veut
7 que... qu'il y ait le maximum de transparence
8 possible. Il est souhaitable, au niveau des
9 audiences de la Commission, que le maximum de
10 travail a été fait... soit fait préalablement pour
11 que nous puissions aller le plus sereinement et le
12 plus directement aux sujets qui nous préoccupent
13 lorsque vous arrivez en audience.

14 Moi, c'est important que soit en preuves les
15 éléments qui nous permettrons d'apprécier les
16 situations et c'est pas... je vais aller juste un
17 petit peu plus loin, c'est pas une question
18 d'enquêter sur une enquête, c'est qu'il y a des gens
19 qui ont des préoccupations, puis c'est évident que
20 le maximum d'informations qui leur est donné sur la
21 façon dont ça a procédé. On a eu ce matin beaucoup
22 d'explications données par monsieur Parent et
23 monsieur Lebrun sur des choses qui sont venues
24 éclairer des questions dont une que je m'étais
25 posée, moi, quand on parle des cent-neuf (109)

1 photos à un moment donné. Ça me préoccupait, c'est
2 évident, puis j'étais pas le seul. On a eu des
3 explications ce matin. Disons que ce... ça aurait
4 pu être donné avant, toutes ces choses-là.

5 Dans le travail préliminaire, quand on parle
6 d'audience, que ce soit une commission d'enquête ou
7 que ce soit ailleurs dans le domaine de la justice,
8 tout ce qu'on peut faire avant qui font qu'on peut
9 cerner les questions rapidement, bien c'est
10 profitable puis c'est dans le meilleur intérêt de
11 tout le monde, je pense. Puis évidemment, on a des
12 périodes de temps qui sont limitées. J'ai
13 mentionné, au début de la semaine, que nos audiences
14 se terminent à la mi-décembre.

15 On a douze semaines d'audiences déjà prévues
16 sur quatre mois. Ça fait trois semaines par mois.
17 Ça donne pas beaucoup de temps, hein? Alors j'ai
18 pas de place pour ajouter des semaines. Je le ferai
19 pas. J'écrirai pas au Premier Ministre pour
20 demander des périodes additionnelles. Puis il faut
21 prendre le temps de rédiger. J'espère que tout le
22 monde comprend. Alors tout le travail préliminaire
23 qui peut être fait, puis je pense que c'est ce à
24 quoi Me Crépeau fait allusion, bien c'est
25 souhaitable que ce soit fait. Fait que j'invite

1 tout le monde à le faire, puis de... d'aller
2 directement au... au fond des choses. Alors on
3 avait fait le tour des questions, à ce sujet.
4 Aviez-vous d'autres questions, Me Miller?

5 **M^e RAINBOW MILLER :**

6 Oui, j'avais d'autres questions...

7 **LE COMMISSAIRE :**

8 Oui.

9 **M^e RAINBOW MILLER :**

10 S'il-vous-plaît, Monsieur le Commissaire.

11 **LE COMMISSAIRE :**

12 Oui. Allez.

13 **M^e RAINBOW MILLER :**

14 Bon après une partie de votre témoignage, j'avais
15 d'autres questions. Vous avez dit que, bon,
16 normalement, un dossier il reste ouvert, les
17 victimes peuvent revenir. Mais si je comprends
18 bien, dans ces cas-ci, étant donné qu'il a été donné
19 au DPCP, c'est seulement avec de la nouvelle preuve
20 qu'il pourrait être ouvert. Est-ce que si la dame
21 décide que oui, elle veut venir faire identifier, ça
22 concerne pas de la nouvelle preuve, donc c'est
23 un dossier qui est comme terminé, là, à ce niveau-
24 là?

25 **M^e MAXIME LAGANIÈRE :**

1 Je vais m'objecter à la question, Monsieur le
2 Commissaire. On parle ici d'une question
3 hypothétique qui va relever de la décision du DPCP
4 puisque le policier pourra reprendre ses
5 déclarations soumettre la... soumettre le dossier au
6 DPCP, puis après ça, il y aura une décision
7 (inaudible)...

8 **LE COMMISSAIRE :**

9 Je vais trancher. Je pense... je pense, Me Miller,
10 qu'on aura tous compris, là. Moi, je suis pas
11 avocat, j'ai déjà été juge pendant trente ans, alors
12 évidemment mon opinion, étant pas avocat, vaut ce
13 qu'elle vaut. Mais il y a une règle qui...
14 l'autrefois acquis, mais autrefois acquis c'est
15 quand il y a un jugement du tribunal, pas une
16 décision du DPCP.

17 Alors je pense que je peux m'aventurer en vous
18 disant que si les policiers soumettent autre chose
19 au DPCP, bien le DPCP l'examinera. Hein? Il mettra
20 pas à la poubelle ni sur une tablette. Je pense
21 pas. Puis il prendra une décision. Alors si
22 « madame A », dans le dossier qui nous concerne, se
23 manifeste, bien je pense que monsieur Turcot ou
24 n'importe quel policier enquêteur... là je sais pas
25 si ce serait le BEI ou la SPVM qui continuerait avec

1 ça, mais prenez pour acquis, là, que toutes ces
2 femmes-là, tous les dossiers qui ont été fermés par
3 le DPCP, bien, s'il arrive des éléments nouveaux,
4 bien c'est pas mort. Je pense que tout le monde est
5 d'accord avec ça, je pense. Si quelqu'un est pas
6 d'accord qu'on me le dise. Bon voilà. Ça répond à
7 votre question?

8 **M^e RAINBOW MILLER :**

9 Oui.

10 **LE COMMISSAIRE :**

11 Est-ce qu'il y a autres choses, Me Miller?

12 **M^e RAINBOW MILLER :**

13 Juste une dernière question.

14 **LE COMMISSAIRE :**

15 Oui.

16 **M^e RAINBOW MILLER :**

17 Je voulais m'en venir là, là. Parce que vous avez
18 dit, bon on devait, un moment donné, terminé les
19 dossiers, mais d'après le Précis des faits que j'ai,
20 là, ça se peut qu'il y ait d'autres informations que
21 je n'ai pas. C'est comme si l'enquête a seulement
22 durée un mois, du mois de novembre, mois de
23 décembre. Après ça, il y a pu rien dans le dossier.

24 **M. ROBERT LEBRUN :**

25 Il y a pu rien dans le dossier...

1 **M. YANNICK PARENT-SAMUEL :**

2 Je peux peut-être répondre à ça parce que les
3 enquêtes, là... les enquêtes ont duré tout le temps
4 de la... du début de l'enquête jusqu'à la décision
5 du DPCP.

6 **M. ROBERT LEBRUN :**

7 C'est ça.

8 **M. YANNICK PARENT-SAMUEL :**

9 C'est-à-dire que... donc ça a duré beaucoup plus
10 qu'un mois, là.

11 **M^e RAINBOW MILLER :**

12 Uh-hum.

13 **M. YANNICK PARENT-SAMUEL :**

14 L'enquête, même si un dossier était soumis au DPCP,
15 la DPCP avait le loisir de nous demander des
16 compléments d'enquête. Suite à... suite à la
17 transmission des... des dossiers au DPCP, parfois le
18 DPCP sollicitait une rencontre avec les victimes
19 pour poser des questions supplémentaires. Donc
20 l'enquête restait ouverte jusqu'à la décision finale
21 du DPCP.

22 **M^e RAINBOW MILLER :**

23 Et dernière question. Lorsque les plaignantes vous
24 rencontraient ou vous aviez des échanges avec eux,
25 est-ce que vous vous assuriez toujours qu'il y avait

1 un travailleur social avec eux qui pouvait les
2 accompagner?

3 **M. ROBERT LEBRUN :**

4 C'est arrivé à des occasions que je vous dirais que
5 les travailleuses sociales étaient là. On leur
6 demandait, tout simplement, dans quelle situation
7 elles se sentaient bien. Moi, je peux vous dire que
8 dès mon premier contact avec le premier dossier, le
9 vingt-trois... le vingt-trois (23) octobre, dans un
10 dossier qui est pas soumis à la Commission, mais je
11 vous dirais que j'ai été initié au protocole de la
12 sauge et de tout ce qui en suit.

13 Justement, pour mettre en confiance la victime, on
14 était au Centre d'amitié autochtone. Elle était
15 accompagnée de madame Cloutier, à l'époque, et je
16 vous dirais que dans la mesure du possible et c'est
17 une coutume, c'est qu'on demande aux gens d'être...
18 s'ils ont besoin de support... de support ou de
19 soutien, qu'il vienne. Mais faut pas que ce
20 support-là vienne contraindre leur témoignage à
21 l'effet que quand on veut une dénonciation, quand on
22 veut qu'on décrive une agression sexuelle, on veut
23 obtenir le moindre détail et des fois, il y a peut-
24 être des détails qui sont honteux, qui sont... peu
25 importe. Alors on veut pas la... que la présence

1 d'une tierce personne qui nous accompagne vienne
2 brimer ou vienne changer un peu le témoignage de la
3 dénonciation des gens.

4 Donc ça, c'est... ça été mis dans un contexte,
5 effectivement, même qu'il y a des fois il y a des
6 victimes qui ont été rencontrées par une personne
7 aide à côté, puis suite à ça - okay - oui - non je
8 suis correcte je suis prête.... Il y a eu des
9 pauses qui ont été faites parce qu'elle a été
10 recontacter sa... sa ressource et elle est revenue
11 et on a continué.

12 On se met, je vous dirais, à la table, mais on
13 tente de mettre tout le contexte le plus humainement
14 possible avec ces victimes-là pour être capable de
15 dénoncer. On sait quel... quel effort elles doivent
16 prendre, quel courage elles doivent prendre, ces
17 personnes-là, pour être capables de dénoncer. Donc
18 on tente de les mettre en contact avec ces gens-là.

19 **M^e RAINBOW MILLER :**

20 J'ai plus de questions, Monsieur le Commissaire.

21 Merci.

22 **LE COMMISSAIRE :**

23 Okay. Maître Sioui, vous avez des questions?

24 **M^e WINA SIOUI :**

1 J'aurais pas de questions. Si vous me permettez, je
2 ferais un petit commentaire. Simplement pour dire
3 que j'aimerais remercier les témoins aujourd'hui.
4 Ça permet un éclairage vraiment utile et pertinent
5 parce que ça permet d'aller au-delà de ce qui est
6 écrit. Si on s'en tient seulement à ce qui est
7 écrit, on n'a pas une bonne perspective. Alors
8 l'utilité des audiences, particulièrement dans
9 les... dans les dossiers qui nous intéressent cette
10 semaine. Merci.

11 **LE COMMISSAIRE :**

12 Bien, c'est l'objectif, Maître Sioui, d'entendre des
13 témoins de... d'éclairer la Commission, d'éclairer
14 le public parce que la Commission d'enquête est
15 publique, à moins de circonstances comme la... la
16 Protection de la jeunesse ou d'autre qui font qu'on
17 le fait à huis-clos, mais c'est public pour... pour
18 nous éclairer nous et le public. Alors je constate
19 la même chose que vous. Est-ce que d'autres
20 procureurs ont des questions? Est-ce qu'on a fait
21 le tour?

22 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

23 Merci. Non pas de questions?

24 **LE COMMISSAIRE :**

25 Est-ce que ça... est-ce qu'il y a autre chose?

1 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

2 ... (inaudible)... termine ce dossier-là. On aurait
3 besoin de deux minutes, le temps de changer de
4 témoin. Il nous reste deux dossiers à traiter
5 ensemble avant l'ajournement du midi. On a le
6 temps, mais on va être efficace.

7 **LE COMMISSAIRE :**

8 Très bien. Alors on suspend. Ça sera peut-être
9 cinq minutes au lieu de deux ...

10 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

11 Oui.

12 **LE COMMISSAIRE :**

13 Mais on va... on va le faire.

14 SUSPENSION

15 -----

16 REPRISE

17 **LA GREFFIÈRE :**

18 La Commission reprend.

19 **LE COMMISSAIRE :**

20 Oui. Alors bonjour de nouveau. Me Crépeau, vous
21 allez nous présenter le prochain dossier?

22 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

23 Madame Sylvie Audette...

24 **LE COMMISSAIRE :**

25 Prochain témoin.

1 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

2 Sergent-détective SPVM. On aborde, et dans le plan,
3 je... je viens d'apprendre, en fait, on... on doit
4 traiter des dossiers 26 et 66 ensemble, qui
5 concernent deux cas de menaces de mort envoyées à
6 l'égard de madame Édith Cloutier qui a accepté que
7 son nom soit dévoilé. Et en fait, on va traiter ce
8 matin du dossier 26 qui est court. Le dossier 66,
9 pour toutes sortes de raisons, c'est monsieur
10 Thériault qui devait être ici, qui n'est pas là, qui
11 va revenir la semaine prochaine et qui en traitera
12 brièvement. Ça ressemble beaucoup au dossier 26.
13 Alors, madame Audette. On peut assermenter le
14 témoin.

15

16 -----

17

18

19

1 Sylvie Audette,
2 Sergente-détective auprès du SPVM
3 Affirmation solennelle

4 -----

5 **LE COMMISSAIRE**

6 Bonjour Madame Audette.

7 **Mme SYLVIE AUDETTE :**

8 Bonjour.

9 **LE COMMISSAIRE**

10 Bienvenue.

11 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

12 Madame Audette, vous avez été chargé de l'enquête
13 relativement à des menaces... lettres de menaces
14 envoyées à madame... madame Cloutier qui est la
15 Directrice-générale du Centre d'amitié autochtone de
16 Val d'Or. Peut-être nous raconter un peu comment ce
17 dossier-là arrive, l'enquête que vous avez faite.
18 Alors je vous laisse nous raconter ça.

19 **Mme SYLVIE AUDETTE :**

20 Oui, parfait. D'emblée, je voudrais juste apporter
21 un correctif, c'est mon collègue, monsieur Carl
22 Thériault, qui était en charge de l'enquête. Je
23 l'ai assisté à certains niveaux de l'enquête, donc
24 c'est pour ça que je suis ici, aujourd'hui. Il
25 s'agit d'une situation où est-ce que la victime,

1 madame Édith Cloutier, a reçu une lettre à caractère
2 menaçant, une lettre manuscrite à caractère
3 menaçant. En fait, ce que la lettre disait et je
4 cite, c'est marqué :

5 « Fuck la Cloutier. On s'occupe de toé et
6 de tes prostituées. »

7 Donc cette lettre-là va être envoyée et reçue
8 au Centre d'amitié autochtone de Val d'Or le douze
9 (12) novembre deux mille quinze (2015). C'est
10 madame « témoin A », qui travaille au Centre
11 d'amitié autochtone, qui va trouver dans le courrier
12 une enveloppe avec... sans adresse de retour, ce qui
13 va la titiller. Elle va ouvrir l'enveloppe, prendre
14 la feuille à l'intérieur et lorsqu'elle voit le mot
15 « Fuck », elle remettra la lettre dans l'enveloppe
16 et elle en fera part à sa supérieure, qui est
17 « madame B ».

18 À ce moment-là, « madame B » a contacté madame
19 Édith Cloutier pour lui faire part de la situation
20 et lui a envoyé une copie par Internet, de ladite
21 lettre. Notre commandant du SPVM, monsieur Gaétan
22 Vaillancourt, a alors été informé, toujours le douze
23 (12) novembre, de la situation. Toujours la même
24 journée, les sergents-détectives Jacques Turcot et
25 Anne Ménard se sont rendus pour rencontrer les

1 témoins « A » et « B » au Centre d'amitié autochtone
2 de Val d'Or. C'est à ce moment-là que les témoins
3 « A » et « B » ont fait une déclaration sur comment
4 elles ont été mises au courant de la lettre, de la
5 situation et c'est aussi à c'te moment-là que madame
6 « témoin B » va mentionner que dans le passé, un
7 certain « monsieur C »... Excusez-moi, je me réfère
8 à la liste, je veux pas faire d'erreur.

9 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

10 Il y a un petit tableau qui est préparé pour cacher
11 les identités?

12 **LE COMMISSAIRE :**

13 C'est ça.

14 **Mme SYLVIE AUDETTE :**

15 Oui, exactement. Que « monsieur C » aurait déjà,
16 dans le passé écrit, sur un portail électronique de
17 Cablevision de Radio-Canada, un commentaire et je
18 vais vous lire le commentaire :

19 « Édith, il y a pour les trois allume pas
20 le feu, car la lumière tu vas l'avoir en
21 pleine face... brûlant. »

22 Cette écriture-là avait été faite
23 électroniquement avec plusieurs fautes
24 d'orthographe et un français qui est douteux. Le
25 19 novembre, madame Édith Cloutier est rencontrée,

1 toujours par les sergents-détectives Jacques Turcot
2 et Anne Ménard. Il va ressortir de cette entrevue-
3 là que madame Cloutier n'a jamais, auparavant, reçu
4 une lettre de cette nature-là, que elle-même, à ce
5 moment-là, ne cible aucun suspect et que le seul
6 conflit qu'elle a présentement est un conflit avec
7 « monsieur D ».

8 Le vingt-six (26) novembre, le sergent-
9 détective Turcot communique avec la témoin « E »,
10 toujours dans le cadre de l'enquête. La témoin
11 « E » mentionne, toujours relativement à cette même
12 enquête, qu'il y aurait possiblement un... un
13 suspect qui lui était revenu en mémoire, appelons-le
14 « monsieur F ». Ce « monsieur F » avait déjà, dans
15 le passé, le vingt-et-un (21) juin deux mille douze
16 (2012) ou deux mille treize (2013), communiqué par
17 téléphone avec madame Cloutier au CAA Val d'Or, au
18 Centre d'amitié autochtone Val d'Or, pardon, et
19 aurait eu des propos à caractère menaçant et des
20 propos haineux envers madame Cloutier et envers les
21 autochtones en général.

22 On n'a... nous n'avons pas, à ce jour, la
23 nature des propos exacts qui avaient été dits. La
24 témoin ne s'en souvenait plus, mais elle se
25 souvenait que c'était une conversation grossière à

1 caractère menaçant avec des propos haineux, sans me
2 préciser avec exactitude de quel genres de propos il
3 avait été mention en deux mille douze (2012) ou en
4 deux mille treize (2013).

5 Madame la témoin « F » madame la témoin « E »,
6 pardon, mentionne aussi que c'est une personne qui
7 est connue du milieu, de la communauté et reconnue
8 pour être bizarre. Entre temps, soit le 20 novembre
9 deux mille quinze (2015), l'enveloppe et la lettre à
10 caractère menaçant ont été déposées au Laboratoire
11 de sciences judiciaires et de médecine légale de
12 Montréal pour des fins d'expertise dans le cadre de
13 l'enquête. Ce qui était recherché, à ce moment-là,
14 c'était de l'ADN pour un... un suspect potentiel.

15 Le treize (13) janvier deux mille seize (2016),
16 le laboratoire informe l'enquêteur Lebrun qu'un
17 profil génétique masculin, valide pour comparaison,
18 a été obtenu sur l'enveloppe, soit sur le rabat de
19 l'enveloppe ainsi que sur le timbre. Un autre
20 contributeur a aussi été présent, lors des
21 recherches du laboratoire, par contre, non valide
22 pour comparaison. Ça c'est...

23 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

24 On démystifie tout ça un peu.

25 **Mme SYLVIE AUDETTE :**

1 Oui.

2 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

3 On a des traces d'un profil... de deux profils
4 génétiques sur l'enveloppe...

5 **Mme SYLVIE AUDETTE :**

6 Mascu... oui...

7 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

8 ... rabat. Un qui serait valable... on serait
9 capable, si on a un échantillon de...

10 **Mme SYLVIE AUDETTE :**

11 Oui.

12 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

13 De comparaison, d'identifier une personne et le
14 deuxième n'avait pas les qualités suffisantes pour
15 faire une comparaison valable.

16 **Mme SYLVIE AUDETTE :**

17 Exactement. Possiblement parce que c'était une trop
18 infime quantité d'ADN à ce moment-là, donc on ne
19 peut pas l'utiliser pour les fins de l'enquête.

20 Ayant... à ce moment-là, ayant deux suspects, bien
21 suspects... je les appelle « suspects », mais c'est
22 des gens qui ont été ciblés plus que des suspects
23 parce qu'on n'a pas de... de motif raisonnable de
24 croire que qui que ce soit ait pu écrire cette
25 lettre menaçante-là, à ce moment-là. Donc moi j'ai

1 la tâche le ou vers le vingt-cinq (25) janvier deux
2 mille seize (2016) de communiquer avec
3 « monsieur D » et « monsieur F ».

4 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

5 Ça, c'est les deux personnes qui ont été pointées
6 par des gens autour du Centre d'amitié...

7 **Mme SYLVIE AUDETTE :**

8 Oui.

9 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

10 Un par madame Cloutier et l'autre par une autre...
11 un autre témoin?

12 **Mme SYLVIE AUDETTE :**

13 Exactement. Monsieur... « monsieur D » étant connu
14 pour avoir un conflit ouvert avec madame Cloutier et
15 « monsieur F » étant la personne qui avait appelé,
16 il y a quelques années auparavant, pour avoir des
17 propos haineux envers madame Cloutier, une
18 conversation grossière.

19 Donc j'ai communiqué avec « monsieur F ».
20 « Monsieur F » lors de mon appel est extrêmement
21 colérique d'avoir un appel de policiers. Il faut
22 dire que j'avais envoyé les policiers à son
23 domicile, à Montréal, parce que je n'avais pas de
24 téléphone valide pour le rejoindre, donc je voulais
25 valider les informations, m'assurer que je parlais à

1 la bonne personne et j'ai demandé à mes collègues
2 patrouilleurs de me faire un retour. C'est de cette
3 manière-là que j'ai pu localiser la bonne personne,
4 m'assurer que c'était la bonne personne et ensuite
5 le rejoindre. Donc lorsqu'on a une conversation
6 téléphonique, il est extrêmement en colère que les
7 patrouilleurs aient été chez lui pour lui dire que
8 je tentais de le rejoindre.

9 Je lui explique la situation. Je lui explique
10 que dans le cadre d'une enquête, je lui fais un...
11 je lui mets le contexte et tout ça, et malgré sa
12 colère, dans la conversation, il accepte verbalement
13 de me donner un échantillon de son ADN. Parce que
14 moi, le but de l'appel, c'est de... d'expliquer à
15 monsieur, qui a été pointé dans cette situation-là,
16 sans évidemment donner les détails et qui le
17 pointait et... sans mettre personne dans l'eau
18 chaude si je pourrais dire, et de demander un
19 échantillon volontaire d'ADN parce qu'évidemment,
20 moi, je n'ai pas de motif raisonnable de croire que
21 cette personne-là a commis les... l'infraction
22 criminelle.

23 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

24 Donc vous pouvez pas le forcer à vous donner...

25 **Mme SYLVIE AUDETTE :**

1 Exactement.

2 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

3 ... un échantillon d'ADN en vertu des dispositions
4 du Code criminel.

5 **Mme SYLVIE AUDETTE :**

6 Exactement. Donc il me dit oui. Ensuite, dans la
7 même conversation, il me dit que ça l'a pas
8 d'allure, que ça coûte ben trop cher... qu'il ne
9 connaît pas la victime, ne connaît pas madame
10 Cloutier, que il a aucun intérêt envers les
11 autochtones, que ça fait plus d'un an qu'il n'habite
12 plus à Val d'Or et il a des propos extrêmement
13 disgracieux envers les policiers.

14 Finalement, je vais mettre un terme à la
15 conversation parce que c'est une conversation qui
16 était extrêmement grossière et ça a pas de bon sens,
17 là, la conversation ne mène nulle part. C'est des
18 arguments après arguments et ça s'en va nulle part,
19 donc j'ai mis un terme à la conversation.

20 Je l'ai rappelé le lendemain aussi, cet
21 individu-là, et ç'a été la même chose. Donc il y a
22 eu plusieurs tentatives de le convaincre, de lui
23 expliquer. Il y a eu même droit à... suggéré de
24 contacter un avocat s'il voulait, t'sais, vraiment,
25 j'ai joué la carte de la transparence pour qu'il se

1 sente à l'aise de me donner librement et
2 volontairement son ADN et lui expliquer que ça
3 pourrait carrément l'exempté de... d'être soupçonné
4 dans ce... dans ce dossier-là.

5 J'ai fait la même chose avec le monsieur « D ».
6 « Monsieur D », lorsque je le rejoins au téléphone,
7 il confirme avoir eu des différends avec madame
8 Édith Cloutier dans le passé et que cela avait même
9 fait les manchettes des quotidiens de la région.
10 Lui, à ce moment-là, ce qu'il me dit c'est qu'il est
11 volontaire... suite à mes explications, il me dit
12 qu'il est volontaire sans problèmes pour une
13 cueillette de son ADN et un rendez-vous est convenu
14 pour le premier (1^{er}) février deux mille seize
15 (2016), que moi je me rende ici à Val d'Or afin de
16 recueillir, de façon volontaire, son ADN.

17 La prise de l'ADN n'aura jamais lieu parce que
18 lorsque je me rends avec une consœur policière, je
19 me rends ici à Val d'Or au lieu du rendez-vous qui a
20 été fixé, monsieur ne se présentera jamais. Donc
21 moi je lui téléphone, je lui dis - êtes-vous en
22 retard? Avez-vous oublié? - et ç'est à ce moment
23 qu'il me dit - non... il dit... il dit moi, j'ai
24 consulté des avocats et je n'ai aucun avantage à

1 coopérer avec la police, donc je ne souhaite plus
2 donner mon ADN.

3 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

4 Ça c'est pour « monsieur D »?

5 **Mme SYLVIE AUDETTE :**

6 Oui.

7 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

8 Je voudrais juste revenir, parce qu'avec
9 « monsieur F »...

10 **Mme SYLVIE AUDETTE :**

11 Oui.

12 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

13 Est-ce que vous aviez fini avec lui? C'est parce...
14 je pense que quand vous dites la deuxième
15 conversation qui a lieu le vingt-six (26) janvier,
16 est-ce que vous nous avez donné tous les éléments
17 d'information ou bien il s'est prononcé sur ses
18 passages à Val d'Or? Qu'est-ce qu'il était venu
19 faire? Si il était venu à Val d'Or?

20 **Mme SYLVIE AUDETTE :**

21 Je me souviens qu'un moment donné, il a mentionné
22 être déjà allé au Centre d'amitié autochtone à Val
23 d'Or dans le passé pour acheter du pain, mais sans
24 plus. J'ai pas souvenir qu'il m'ait dit autre chose
25 par rapport à ça...

1 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

2 Okay.

3 **Mme SYLVIE AUDETTE :**

4 Il me mentionne qu'il ne connaissait pas madame
5 Cloutier, qu'il n'habite plus à Val d'Or, qu'il a
6 aucun intérêt envers les autochtones et il va
7 surtout parler de façon disgracieuse envers les
8 policiers et c'est clair qu'il n'est plus volontaire
9 pour... pour son ADN. Il n'a que des propos haineux
10 et là, ce n'est pas envers madame Cloutier, c'est
11 envers la... la communauté policière en général...

12 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

13 Okay.

14 **Mme SYLVIE AUDETTE :**

15 ... à ce moment-là.

16 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

17 Okay. Alors vous avez parlé à « D » et à « F »...

18 **Mme SYLVIE AUDETTE :**

19 Oui.

20 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

21 Après ça?

22 **Mme SYLVIE AUDETTE :**

23 Entre temps, il y a eu une demande pour faire un
24 examen de foulage sur la... ladite lettre à
25 caractère menaçant, toujours par le laboratoire à

1 Montréal. Le foulage, je vous explique ce que
2 c'est. C'est une technique qui est faite en
3 laboratoire, c'est en fait une technique pour faire
4 ressortir les empreintes d'une écriture manuscrite
5 sur la feuille précédente ou sur la feuille en-
6 dessous. Un peu comme parfois les enfants font ça.
7 Ils prennent un crayon à mine et font comme ça pour
8 faire ressortir les empreintes, une sorte
9 d'empreinte qui pourrait il y avoir eu sur des
10 écritures en-dessous afin de nous permettre... le
11 but de ça c'était de nous permettre, nous comme
12 enquêteurs, de voir si on trouverait pas un indice
13 supplémentaire, un nom, une adresse, un téléphone
14 qui pourrait nous mener à un suspect potentiel, un
15 suspect éventuel.

16 Donc l'examen de foulage a été fait en
17 laboratoire et ça s'est avéré positif. C'est une de
18 mes consœurs qui a fait l'analyse des écritures qui
19 ont été retrouvées suite au foulage et ça
20 correspondait à des éléments de géologie. Les
21 résultats du foulage ont été reçus le quinze (15)
22 février deux mille seize (2016).

23 Une demande supplémentaire d'ADN, dans les plis
24 de la lettre, a été faite à la demande de
25 l'observatrice indépendante, madame Fannie Fontaine.

1 Les résultats de cette expertise supplémentaire ce
2 sont avérés négatifs. Une demande supplémentaire a
3 également été faite afin de voir s'il y avait pas
4 possibilité d'empreintes digitales sur ladite
5 lettre. Ces expertises ont été aussi *négatif*.

6 Je vous ai dit aussi que j'avais communiqué
7 avec « monsieur D » et « monsieur E » et je vous ai
8 parlé, au début, que j'avais « monsieur C » qui
9 avait écrit des... dans le passé, des propos sur un
10 portail électronique. C'est monsieur l'enquêteur,
11 Jacques Turcot, qui a fait des recherches pour
12 localiser cet individu et l'individu a été rejoint
13 et a donné une déclaration verbale téléphonique à
14 l'effet qu'il n'utilisait pas Internet, qu'il
15 n'avait pas écrit de commentaires sur aucun portail
16 et qu'il n'avait pas été à Val d'Or depuis 20 ans et
17 a fait un refus de donner volontairement son ADN.

18 Le trente-et-un (31) mars deux mille seize
19 (2016), le dossier a été soumis au DPCP avec toutes
20 les expertises qu'on avait à ce moment-là et ça l'a
21 été... ça l'a été soumis au DPCP.

22 Le vingt et un (21) septembre deux mille seize
23 (2016), le lieutenant-détective Yannick Parent-
24 Samuel a demandé au sergent-détective Carl
25 Thériault, de faire une évaluation et un suivi du

1 dossier avec la victime qui est madame Cloutier.
2 Donc monsieur Thériault a entrepris des démarches et
3 le vingt-huit (28) septembre deux mille seize
4 (2016), madame a été rencontrée par le sergent-
5 détective Thériault. Elle a fait une déclaration
6 décrite... écrite, pardon, à ce moment-là et elle
7 mentionne qu'elle désire fermer le dossier, car
8 depuis un an, il y a un an environ qui s'est écoulé
9 depuis la réception de la lettre, un peu moins d'un
10 an, elle n'a reçu aucune nouvelle lettre de ce type-
11 là, aucune menace ou rien qui peut relier à cette
12 situation-là.

13 Elle précise également qu'elle n'a pas eu de
14 conflit direct avec un homme que vous n'avez pas sur
15 votre liste, mais que j'ai à mes... aux notes
16 complémentaires et que cet homme... cet homme-là
17 avait déjà, lui aussi par le passé, sur sa propre
18 page Facebook, marqué des propos à caractère haineux
19 envers les Autochtones. Je ne connais pas la nature
20 de ces propos-là, mais madame va ressortir ce nom-là
21 à ce moment-là en disant - il y a lui que je... que
22 j'ai su qu'il avait déjà écrit sur Facebook des
23 commentaires haineux à l'égard des Autochtones, mais
24 moi-même, je n'ai pas de conflit avec lui. Donc et

1 au même moment, elle demande que l'enquête soit
2 fermée.

3 Parallèlement à tout ça, on se retrouve avec
4 quatre... quatre personnes, quatre mâles qui sont
5 pointés comme suspects potentiels et on fait... il y
6 a des démarches qui ont été faites afin de trouver
7 des écritures de ces hommes-là. Soit une
8 déclaration écrite ou peu importe, avec les dossiers
9 de police antérieurs que ces gens-là auraient pu
10 faire, et il est ressorti que seulement sur les
11 quatre personnes qui sont ressorties dans le cours
12 de l'enquête, il y avait seulement deux personnes,
13 soit « monsieur C » et « monsieur F » qui avaient
14 une signature qu'on a pu ressortir.

15 La demande a été faite au laboratoire afin de
16 savoir si c'était possible de faire une comparaison
17 d'analyse d'écriture entre les signatures obtenues
18 et les lettres écrites sur la lettre à caractère
19 menaçant. Le laboratoire nous donne la réponse à
20 l'effet qu'une signature c'est insuffisant pour
21 faire des comparaisons d'analyse d'écriture. Puis
22 finalement, en novembre deux mille seize (2016), le
23 DPCP refuse le dossier.

24 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

1 Peut-être... vous vérifiez aussi parce que vous nous
2 disiez que vous... qu'il y avait sur l'enveloppe,
3 sur les premières fois que l'enveloppe est examinée
4 au laboratoire, deux échantillons dont un... deux
5 échantillons d'ADN dont un est comparable. Est-ce
6 que vous avez accès à la banque nationale...

7 **Mme SYLVIE AUDETTE :**

8 Oui, j'ai oublié de vous le mentionner, mais
9 effectivement, l'échantillon d'ADN qui était
10 utilisable, ne correspondait à aucun échantillon
11 dans la banque canadienne.

12 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

13 La banque canadienne?

14 **LE COMMISSAIRE :**

15 Uh-hum.

16 **Mme SYLVIE AUDETTE :**

17 Oui.

18 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

19 Est-ce qu'y restait...Oui?

20 **LE COMMISSAIRE :**

21 Oh. Excusez.

22 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

23 Non, non. Allez-y Monsieur le...

24 **LE COMMISSAIRE :**

1 Non, je voulais simplement... je me demandais, j'ai
2 compris que l'enveloppe est arrivée par la poste, il
3 y avait un timbre. Est-ce qu'il y avait un cachet
4 d'oblitération...

5 **Mme SYLVIE AUDETTE :**

6 Je n'ai pas cette...

7 **LE COMMISSAIRE :**

8 ... qui vous permettait de savoir d'où ça avait été
9 posté?

10 **Mme SYLVIE AUDETTE :**

11 Je n'ai pas cette information-là et je crois que
12 non, qu'il n'y en avait pas, mais je peux pas vous
13 l'affirmer à cent pour cent. Et...

14 **LE COMMISSAIRE :**

15 Pour savoir si ça...

16 **Mme SYLVIE AUDETTE :**

17 Et d'ailleurs, nulle part dans le dossier, il est
18 mention de ça et avec l'expérience qu'on a et
19 plusieurs tête qui se sont penchées, je serais
20 portée de vous dire que si y en avait eu, on aurait

21 **LE COMMISSAIRE :**

22 Quelqu'un y aurait pensé.

23 **Mme SYLVIE AUDETTE :**

24 Oui.

25 **LE COMMISSAIRE :**

1 Pour voir si ça venait de Val d'Or ou de Montréal.

2 **Mme SYLVIE AUDETTE :**

3 Exactement, exactement.

4 **LE COMMISSAIRE :**

5 Merci.

6 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

7 Je comprends que vous avez fait pas mal le tour des
8 méthodes d'enquête utilisées dans ce dossier-là.

9 Est-ce qu'il y en avait encore d'autres? Est-ce
10 qu'il y a des choses que... qui auraient pu être
11 faites de plus pour tenter d'identifier la personne
12 qui a envoyé cette... ou...

13 **Mme SYLVIE AUDETTE :**

14 Pas avec les informations qu'on avait, ni qu'on a à
15 l'heure actuelle. Certains pourront dire oui, mais
16 avec le foulage, vous aviez des écritures. Est-ce
17 que vous auriez pas pu faire la comparaison entre ce
18 qui est ressorti du foulage et l'écriture manuscrite
19 de la lettre menaçante? Possiblement que ça
20 l'aurait pu être fait, mais en supposant que nous
21 l'aurions fait faire, aujourd'hui à l'heure où est-
22 ce que se parle, on n'aurait pas plus de suspect.
23 Même si on pourrait dire aujourd'hui que le résultat
24 du foulage c'est la même écriture que la personne
25 qui a écrit la lettre menaçante, on sait pas plus

1 c'est qui et on n'a aucune autre piste d'enquête qui
2 nous mène à un suspect, ni même un soupçon de...
3 d'une personne.

4 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

5 J'ai pas d'autres questions pour notre témoin.

6 **LE COMMISSAIRE :**

7 Maître Sioui?

8 **M^e WINA SIOUI :**

9 Non, merci. J'ai aucune question. Merci.

10 **LE COMMISSAIRE :**

11 Maître Miller?

12 **M^e RAINBOW MILLER :**

13 Aucune question. Merci.

14 **LE COMMISSAIRE :**

15 Maître Dandonneau? Maître Joncas?

16 **M^e LUCIE JONCAS :**

17 Non, on n'a pas de questions. Merci.

18 **LE COMMISSAIRE :**

19 Non plus. Maître Laganière?

20 **M^e MAXIME LAGANIÈRE :**

21 Aucune question. Je vous remercie beaucoup.

22 **LE COMMISSAIRE :**

23 Maître Coderre?

24 **M^e DAVID CODERRE :**

25 Je vais avoir une seule question rapide.

1 **LE COMMISSAIRE :**

2 Oui, si vous voulez bien vous approcher.

3 **M^e DAVID CODERRE :**

4 Bonjour. Je me présente, David Coderre. Je
5 représente l'Association des policière et policiers
6 provinciaux du Québec.

7 **Mme SYLVIE AUDETTE :**

8 Bonjour.

9 **M^e DAVID CODERRE :**

10 Écoutez, je vais être très bref. Les deux suspects
11 que vous parlez ou plutôt les personnes d'intérêt
12 que vous visiez pendant l'enquête, je comprends
13 qu'ils n'étaient pas policiers? Que c'était des
14 civils?

15 **Mme SYLVIE AUDETTE :**

16 D'aucune manière.

17 **M^e DAVID CODERRE :**

18 J'ai pu d'autres questions. Merci.

19 **LE COMMISSAIRE :**

20 Bon, Maître Boucher?

21 **M^e MARIE-PAULE BOUCHER :**

22 J'aurai pas d'autres questions. Mon confrère vient
23 de la poser. Merci.

24 **LE COMMISSAIRE :**

25 Bon.

1 **Me DENISE ROBILLARD :**

2 Môme chose.

3 **LE COMMISSAIRE :**

4 Maître Robillard, môme chose. Maître Loïseïle?

5 **Me JEAN-NICOLAS LOISELLE :**

6 J'ai trop faim pour poser des questions. (Rires)

7 **LE COMMISSAIRE :**

8 Bon bien alors, Madame Audette, je vais vous
9 remercier. Je comprends que vous avez peut-être
10 d'autres dossiers, là.

11 **Mme SYLVIE AUDETTE :**

12 Moi, c'est terminé pour moi aujourd'hui.

13 **LE COMMISSAIRE :**

14 C'est terminé aujourd'hui?

15 **Mme SYLVIE AUDETTE :**

16 Oui.

17 **LE COMMISSAIRE :**

18 Alors, merci beaucoup d'être venue. On va vous
19 souhaiter un bon voyage de retour.

20 **Mme SYLVIE AUDETTE :**

21 Je vous remercie infiniment. Merci. Bonne journée
22 à tous.

23 **LE COMMISSAIRE :**

24 À vous aussi. Alors on suspend...

25 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

1 Oui.

2 **LE COMMISSAIRE :**

3 Et on reprend à une heure (1 h)? Une heure trente
4 (1 h 30)

5 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

6 Euh...

7 **LE COMMISSAIRE :**

8 Une heure trente (1 h 30).

9 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

10 Euh...

11 **M^e DAVID CODERRE :**

12 Écoutez, j'ai peut-être un commentaire à faire par
13 rapport à ça. Je sais qu'on a trois dossiers, je
14 crois, cet après-midi, je vais juste vérifier avec
15 mon confrère. Je vois comment les dossiers,
16 jusqu'à date, se déroulent. Peut-être ce serait
17 bien de commencer à une heure pour éviter...

18 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

19 Oui.

20 **M^e DAVID CODERRE :**

21 ... que ça se prolonge. Je voulais juste émettre ça
22 comme commentaire.

23 **LE COMMISSAIRE :**

24 On va mettre les chances de notre côté. Hein?

25 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

1 (Inaudible), oui.

2 **M^e DAVID CODERRE :**

3 Absolument.

4 **LE COMMISSAIRE :**

5 Alors une heure (1 h).

6 **VOIX MASCULINE NON IDENTIFIÉE :**

7 (Inaudible)

8 **LE COMMISSAIRE :**

9 On va prendre un peu moins de temps pour manger,
10 mais ça en donnera plus pour souper. Alors à une
11 heure (1 h).

12 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

13 Merci.

14

15 SUSPENSION POUR LE LUNCH

16 -----

17 REPRISE

18 **LA GREFFIÈRE :**

19 La Commission reprend.

20 **LE COMMISSAIRE :**

21 Alors, bonjour. Bienvenue en cet... cet après-midi.

22 Maître Crépeau, nous passons au dossier suivant?

23 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

24 Oui. Les... et là, on va traiter, avec madame

25 Dufresne et monsieur Lebrun, des dossiers 6 et 7,

1 mais on va les séparer, bien que c'est la même
2 plaignante. On va les séparer dans le temps et les
3 dossiers sont un petit peu plus com... complexes
4 factuellement. On me demande, peut-être, de prendre
5 une très courte pause entre les deux dossiers, juste
6 le temps de remettre de l'ordre. Une autre chose,
7 on me demande de vous demander, Monsieur le
8 Commissaire, demain... demain pouvoir débiter à
9 neuf heures (9 h) compte tenu que la journée va être
10 lourde, alors pouvoir commencer un petit peu plus
11 tôt.

12 **LE COMMISSAIRE :**

13 Alors très bien. Alors neuf heures (9 h).

14 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

15 Okay. Demain matin.

16 **LE COMMISSAIRE :**

17 Je vais vérifier avec le... la logistique, puis...

18 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

19 Oui, on s'en occupe. Maître Barry-Gosselin va s'en
20 occuper, c'est elle qui sera là, je pense, demain.

21 Je suis prêt... prêt à débiter en rappelant... on a
22 fait le message, ce matin, la dame qui était la
23 plaignante dans le... l'avant-dernier dossier qu'on
24 a fait, ce matin, qui était le dossier, je pense,
25 17, dans ce cas-ci va s'appeler le « témoin C ».

1 Alors « témoin C » c'est pour... c'est pour nos
2 participants pour qu'ils puissent suivre l'histoire.
3 Alors je suis prêt à débiter, Monsieur le
4 Commissaire. On peut assermenter nos... nos
5 témoins.

6 **LE COMMISSAIRE :**

7 Alors, Madame la Greffière.

8

9 -----

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

1 Robert Lebrun,
2 Sergent-détective auprès du SPVM
3 Affirmation solennelle

4 -----
5 Brigitte Dufresne,
6 Sergente-détective auprès du SPVM
7 Affirmation solennelle

8 -----

9 **LA GREFFIÈRE :**

10 Merci beaucoup.

11 **LE COMMISSAIRE :**

12 Alors bienvenue à vous deux.

13 **Mme BRIGITTE DUFRESNE :**

14 Merci.

15 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

16 Alors je... je vous laisse partir. Vous connaissez
17 la formule. Je vous demanderais d'abord de nous
18 résumer, dans un premier... nous dire, dans un
19 premier temps, comment cette enquête-là est arrivée
20 chez vous au SPVM. Est-ce que c'est un des dossiers
21 qui était envoyé de la Direction des normes
22 professionnelles de la Sûreté du Québec ou si elle
23 est arrivée d'une autre façon. Et après ça,
24 commencer en nous rappelant la version, si vous avez
25 une version écrite intégrale de la plaignante, pour
26 nous dire qu'est-ce qui en est et par la suite, les
27 fruits de votre enquête.

28 **Mme BRIGITTE DUFRESNE :**

1 Alors oui, c'est un dossier, le dossier 6, qui est
2 arrivé de la Sûreté du Québec, dans le fond, parmi
3 le lot de... d'enquêtes qui avaient été faites par
4 la Sûreté du Québec. Alors à la base, j'avais un
5 rapport d'événement. J'avais une entrevue vidéo de
6 la victime « A ». Et puis j'avais également des
7 *line ups* photos, des parades-photos qui avaient été
8 montrées par les gens de la Sûreté du Québec. Alors
9 voilà. Je vais commencer comme ça. Si vous voulez
10 que je fasse un résumé de l'entrevue qui avait été
11 faite...

12 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

13 Oui.

14 **Mme BRIGITTE DUFRESNE :**

15 Dans ce dossier-là. Alors cette entrevue-là a été
16 menée le vingt-deux (22) mai deux mille quinze
17 (2015) dans les bureaux à Montréal à Parthenais.
18 la victime « A » indique... à l'enquêteur - c'est
19 une salle filmée, là, comme dans nos bureaux
20 d'enquête - elle indique à l'enquêteur qu'il y a
21 environ huit (8), neuf (9) ans, ça se passe une fin
22 de semaine de juillet, vers vingt-trois heures
23 (23 h). Elle dit qu'elle a embarqué avec un ami
24 policier dans un véhicule. Elle sait qu'il est
25 policier, car elle l'a déjà vu en uniforme, un

1 uniforme bleu. Elle s'assoit côté passager. Elle
2 dit qu'elle l'avait déjà vu quatre (4) fois pour des
3 fellations sur une période d'un an.

4 Elle embarque côté passager, un petit véhicule
5 quatre portes, qu'elle dit bleu-gris, genre Nissan.
6 Elle... elle indique bien qu'elle est pas... faut
7 pas se fier à la marque exactement, qu'elle a de la
8 difficulté avec les marques de véhicules. Elle dit
9 qu'il y a deux hommes en arrière qu'elle n'a pas vu,
10 mais elle entendait des voix, soit de la part de la
11 personne qui conduisait ou en arrière, elle n'est
12 pas certaine, mais elle entendait des voix, mais
13 elle ne les a pas vues.

14 Elle décrit le conducteur comme étant blond,
15 les yeux bleus, les cheveux allure punk, six pieds
16 (6'), entre quarante (40) et quarante-cinq (45) ans,
17 cent quatre-vingts (180) livres, une bonne
18 « shape », une allure athlétique, mais ne connaît
19 pas son nom. Elle dit que... qu'ils se rendaient
20 chez elle. Je nommerai pas la... la...

21 **LE COMMISSAIRE :**

22 Uh-hum.

23 **Mme BRIGITTE DUFRESNE :**

1 Le nom. À l'intérieur du véhicule, il y avait des
2 bonbons. Et puis quand elle est embarquée dans
3 l'auto, elle avait une bière.

4 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

5 En fait, elle sortait d'où au moment où elle
6 embarque dans l'auto. Est-ce qu'elle vous le dit?

7 **Mme BRIGITTE DUFRESNE :**

8 Bien, ça, c'est la déclaration que j'ai.

9 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

10 Okay.

11 **Mme BRIGITTE DUFRESNE :**

12 Fait que...

13 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

14 C'est bon.

15 **Mme BRIGITTE DUFRESNE :**

16 Par la suite, je vais l'apprendre...

17 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

18 Okay.

19 **Mme BRIGITTE DUFRESNE :**

20 Ça va être beaucoup plus expliqué la deuxième
21 version. Alors à ce moment-là, c'est la version que
22 j'ai. Elle dit qu'elle a consommé des bonbons et
23 avec sa bière et après, elle ne se souvenait plus de
24 rien. Elle a dit qu'elle s'est réveillée à six
25 kilomètres (6km) de Val d'Or, à moitié nue, deux

1 heures plus tard. Par la suite, elle se rend au Tim
2 Hortons où elle appelle sa tante « E » qui viendra
3 la chercher.

4 Par la suite, elle dit avoir... être partie au
5 Lac Simon pour deux jours et quand elle est revenue,
6 elle en a parlé également à une infirmière. Elle
7 ajoute que d'autres filles ont déjà vécu des
8 événements, sans préciser quoi. D'autres filles ont
9 déjà vécu des événements. Fait que ça, je suis pas
10 capable de... de vous dire, je vous dirai plus tard,
11 dans l'autre version. Elle ne l'avait jamais revu
12 après, par la suite, cet individu. Elle dit qu'elle
13 n'est jamais allée dans sa résidence, juste dans le
14 boisé et dans son véhicule. Il payait cent
15 cinquante dollars (150 \$) pour une fellation, alors
16 que normalement, c'est quatre-vingts (80). Elle ne
17 veut pas porter plainte contre lui. À ce moment-là,
18 c'est la déclaration que j'ai de la part de la
19 Sûreté du Québec.

20 Alors quand quand nous avons... quand nous
21 sommes arrivés ici, toute l'équipe d'enquêteurs,
22 nous avons tenté de localiser madame pour pouvoir
23 faire une rencontre avec elle, soit une deuxième
24 entrevue. L'entrevue, elle a été faite par moi. Et
25 puis ç'a été fait dans une ressource où est-ce

1 qu'elle était accompagnée. Il y avait des gens qui
2 étaient là pour qui étaient là, à la ressource.

3 Je veux vous dire, avant de faire l'entrevue,
4 la deuxième entrevue de cette dame-là, j'étais...
5 j'étais au courant qu'elle avait des mandats
6 d'arrestation. Fait qu'avant de... d'entreprendre
7 une entrevue, je lui... j'avais des obligations
8 légales et je lui explique. Et tous les
9 arrangements possibles, puis on a tout fait pour
10 faciliter l'exécution de ces mandats-là et la
11 compréhension de madame aussi parce qu'on lui a
12 donné accès, bien sûr, à... elle a appelé des gens,
13 elle a appelé l'avocate pour pouvoir la rassurer,
14 mais aussi également, il fallait absolument être
15 transparent. C'est des choses qu'on fait quand ça
16 arrive. Quand on est au courant qu'on... qu'il y a
17 des mandats, on doit les exécuter, c'est nos
18 obligations.

19 Une fois, là, tout ça compris, tous les
20 arrangements faits par d'autres équipes d'enquêteurs
21 qui faisaient des arrangements également à la Cour,
22 on... on a entrepris l'entrevue avec la dame. Alors
23 ce qu'on a... la... ce que j'ai fait avec elle,
24 c'est lui faire visionner sa première entrevue
25 qu'elle avait fait au mois de mai, étant donné que

1 là, on était en novembre, fait que je lui fais
2 visionner son entrevue avant de partir une deuxième
3 entrevue, puis avec les explications que je lui
4 dirai, là, qu'on... je fais cette entrevue-là pour
5 apporter davantage de précisions.

6 Alors dans les précisions ou dans sa nouvelle
7 version qu'elle... qu'elle m'a fait - puis en
8 passant, je vais vous dire qu'elle était
9 confortable, une fois que j'ai commencé l'entrevue,
10 là, c'est... on était... on était dans un... dans
11 une situation où est-ce qu'il y avait un confort
12 malgré ce qui venait d'arriver, okay? Elle
13 explique l'événement d'agression sexuelle et elle
14 dit que ça s'est produit en fin juillet deux mille
15 huit (2008). Elle a de la difficulté avec les noms,
16 alors elle a pas retenu le nom de la personne.

17 Elle se... elle dit que la première fois
18 qu'elle avait rencontré cet individu-là, c'était en
19 arrière du Continental. Elle précise que
20 l'événement se passe entre le vingt-sept (27) et le
21 vingt-neuf (29) juillet deux mille huit (2008) quand
22 elle fait référence à la date de naissance où
23 l'anniversaire d'un de ses enfants. C'est... on
24 fait ça souvent pour essayer de cibler davantage
25 des... des dates, de faire des liens avec leur vie

1 personnelle et c'est à ce moment-là qu'elle précise
2 ces dates-là.

3 Elle l'avait déjà vu, car il courtisait les
4 filles de la rue. Elle allait au parc, anciennement
5 un boisé en face du bureau de poste, où lui était
6 présent, puis il demandait des faveurs si elle avait
7 besoin d'argent. Alors c'était une approche de
8 faveurs et d'échange d'argent. Ça, je vous explique
9 ça avant l'événement... d'agression.

10 Elle indique qu'elle lui avait fait deux fois
11 des fellations, puis elle l'a vu à peu près quatre
12 fois. Cette soirée-là, elle avait passé la journée
13 chez une... chez une amie - je vais juste vérifier
14 la charte - « B », chez une amie « B », avec qui
15 elle a consommé. Elle précise que ça faisait deux
16 jours qu'elle consommait de l'alcool et de la drogue
17 dure. Qu'elle n'avait pas dormi.

18 Cette soirée-là, elle portait des *gougounes*,
19 des sandales, sa sacoche, son cellulaire, des jeans
20 et un débardeur. Elle va seule au dépanneur
21 Ringuette acheter deux, trois bières, vers vingt-
22 trois heures (23 h). Elle le voit dans un véhicule,
23 elle le reconnaît comme un client qui est gentil.
24 Elle lui demande... non... pas tout de suite. Elle
25 le décrit comme ayant les cheveux longs vagués,

1 barbichette, moustache, quarante (40) ans ou plus
2 vieux et il portait des petites lunettes. Elle
3 embarque dans le véhicule afin qu'il l'apporte chez
4 elle. Elle demande si ça lui dérange si elle peut
5 boire sa bière dans l'auto.

6 À ce moment-là, elle indique qu'il y avait
7 plein de choses en arrière, recouvert, sans indiquer
8 quoi, elle le sait pas. Ça sentait le sable. Alors
9 elle lui explique où est-ce qu'elle veut qu'il
10 l'amène, elle lui donne le nom de la rue. Elle
11 s'assoit côté passager. Elle dit avoir mangé une
12 poignée de bonbons en buvant sa bière, en chemin
13 pour se rendre à son domicile.

14 Soudainement, elle remarque la... le nom de sa
15 rue et puis elle ne répond plus de son corps. Elle
16 ne se souvient de rien. Elle se souvient, à un
17 certain moment, qu'elle se réveille dans un boisé,
18 en partie dévêtue, avec son cellulaire dans sa main.
19 Elle avait du sang sur la lèvre. C'est alors
20 qu'elle marche jusqu'au Tim Hortons et c'est là
21 qu'elle appelle sa tante, comme elle l'avait
22 mentionné lors de la première entrevue et son oncle
23 « F » et un autre oncle qui est décédé aujourd'hui,
24 c'est « G ». Elle explique qu'elle se souvient être

1 allée à son chalet avec deux autres filles... la
2 « C » puis...

3 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

4 Est-ce que c'est pas « D »?

5 **Mme BRIGITTE DUFRESNE :**

6 Oui. « C » et « D » qu'elle... auparavant était
7 déjà allée à son chalet avec « C » et « D » pour
8 consommer et se faire prendre en photo, nues avec un
9 vieil uniforme de police vert et le chapeau de
10 police. Cet événement se déroule dans un chalet,
11 sur un chemin où est-ce qu'il y a la présence de...
12 de... deux gros chiens. Elle précise avoir été
13 pleinement consentante de se faire prendre en photo.
14 Lui, donnait de l'argent aux filles. Il leur
15 achetait de la bière et de la drogue.

16 Il y a d'autres filles que les deux que j'ai
17 mentionnées, qui allaient également à ce chalet.
18 Elle n'a pas précisé qui. Elle le reconnaît sur
19 des photos. Elle indique que c'est le seul policier
20 client qu'elle a eu. Elle n'a jamais reçu d'argent
21 de la part de d'autres policiers pour des faveurs
22 sexuelles. Elle indique également avoir parlé de
23 cet événement-là à l'infirmière, puis elle précise
24 de la Maison Pikatan(?) deux mois plus tard. Alors
25 suite à cette entrevue là...

1 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

2 Mais ça, est-ce qu'elle vous nomme l'infirmière?

3 **Mme BRIGITTE DUFRESNE :**

4 Humm... elle n'avait pas le bon nom.

5 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

6 Okay.

7 **Mme BRIGITTE DUFRESNE :**

8 Alors, je vais voir si vous l'avez sur votre liste.

9 C'est la « H ».

10 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

11 « H ». O.K.

12 **Mme BRIGITTE DUFRESNE :**

13 Elle... elle la nomme, mais c'était pas le bon
14 nom...

15 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

16 Okay.

17 **Mme BRIGITTE DUFRESNE :**

18 Mais on a trouvé c'était qui.

19 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

20 Mais elle vous l'a nommée.

21 **Mme BRIGITTE DUFRESNE :**

22 Oui.

23 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

24 Okay.

25 **Mme BRIGITTE DUFRESNE :**

1 Alors après cette entrevue-là, bien nous avons
2 accompagné la victime au palais de justice, ici à
3 Val d'Or, puis les choses se sont... se sont réglées
4 comme il faut...

5 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

6 Les questions du mandat, tout ça, c'était réglé,
7 c'est...

8 **Mme BRIGITTE DUFRESNE :**

9 Réglé, par la suite, tout était réglé.

10 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

11 Okay. Peut-être une des questions, suite à cette
12 entrevue-là, quand vous dites... quand elle raconte
13 l'histoire qu'elle est déjà allée chez... chez cette
14 personne-là, sur un chemin. Je sais vous avez pas
15 précisé, mais est-ce qu'elle vous a nommé un chemin?

16 **Mme BRIGITTE DUFRESNE :**

17 à ce moment-là, elle nomme le chemin Baie...

18 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

19 On ne... on le nomme pas, mais est-ce qu'elle vous
20 en a donné un?

21 **Mme BRIGITTE DUFRESNE :**

22 Oui.

23 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

24 Okay. Alors, il y a un chemin qui est nommé.

25 **Mme BRIGITTE DUFRESNE :**

1 Oui.

2 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

3 Merci. Vous avez cette information-là. Ce que je
4 veux dire...

5 **Mme BRIGITTE DUFRESNE :**

6 J'ai cette information-là.

7 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

8 Merci.

9 **Mme BRIGITTE DUFRESNE :**

10 Alors bien entendu, il y avait des choses à faire,
11 des gens à rencontrer les témoins qu'elle a
12 identifiés et également la recherche de ce fameux
13 chalet avec un policier retraité. Fait que toutes
14 ces démarches-là se font. Je rencontre la... je
15 rencontre la tante « E » au dans un bureau... le
16 bureau au CAA. Alors ce qu'elle me dit, c'est
17 qu'elle se... cet événement-là, pour elle, c'est
18 avant deux mille douze (2012). Fin août ou début
19 septembre, en se référant au Jour du canot.

20 Elle dit qu'elle a été appelée entre dix-neuf
21 heures (19 h) et vingt heures (20 h) par... par la
22 victime qui appelait d'une cabine téléphonique et
23 qui était en panique, lui demandant de venir la
24 rejoindre à Val d'Or. Elle lui dit avoir été violée
25 par la police. Alors elle informe son conjoint

1 « F » de se préparer pour aller récupérer la
2 victime. Ils se rendent au Tim Hortons à Val d'Or,
3 elle remarque que « A » est en panique. Elle est
4 vêtue, à ce moment-là, d'un T-shirt blanc, d'un
5 pantalon et des sandales et semble avoir peur.

6 La victime, à ce moment-là, elle indique à sa
7 tante que des gens lui ont donné du linge parce que
8 ses propres vêtements étaient déchirés. C'est la
9 version que... que la tante nous donne. Ils... la
10 victime embarque dans le véhicule de la tante et de
11 l'oncle et puis se dirige vers le lieu où est-ce que
12 la victime s'est réveillée. C'est une route qui
13 mène à un dépotoir sur la 7^e Avenue. Ils se rendent
14 là pour chercher sa sacoche. Humm... Alors à cet
15 endroit-là, elle lui... elle indique à sa tante que
16 c'est ici qu'elle a été agressée par deux policiers
17 en uniforme.

18 Ils ne trouvent... elle ne trouve pas la
19 sacoche et quitte par la suite vers le Lac Simon
20 avec la victime. Cette tante-là précise que c'est
21 la seule fois qu'elle est allée chercher la victime.
22 À ce moment-là, quand elle l'a vue, la victime avait
23 de l'air quand même sobre et n'avait jamais parlé de
24 drogues ni de pilules. Elle n'avait jamais entendu

1 pas trouvé la sacoche, ils repartent et ils déposent
2 la victime au Motel Prélude. Puis par la suite, il
3 parle de d'autres... d'autres choses, mais pas en
4 lien avec cet événement-là.

5 Alors, ça, c'est la... c'est le deuxième témoin
6 que j'ai rencontré. Par la suite, en cours
7 d'enquête, je... je rencontre de nouveau la victime
8 pour qu'elle me précise l'endroit exactement, dans
9 le boisé, où est-ce que ça c'est produit. Alors en
10 compagnie d'intervenantes, elle n'est pas embarquée
11 dans mon véhicule, elle est embarquée dans le
12 véhicule d'intervenantes, la victime a pu m'indiquer
13 exactement où... où l'agression... l'événement avait
14 eu lieu et puis des photos ont été prise, bien
15 entendu.

16 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

17 Je vais juste revenir, justement, sur la première
18 version qu'elle vous avait donné lorsque vous l'avez
19 rencontrée. Sur la précision, tantôt, je vous ai
20 demandé est-ce qu'elle vous a précisé le chemin? Je
21 vous ai demandé de ne pas nous le... de le dire,
22 mais je pense qu'à cette étape-ci, dans sa première
23 version, elle vous a donné le nom d'un chemin ici
24 autour de Val d'Or?

25 **Mme BRIGITTE DUFRESNE :**

1 Oui.

2 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

3 Je vais vous demander, celui-là, de le préciser.

4 L'autre plus tard qu'on découvrira on n'en parlera
5 pas, mais celui-là.

6 **Mme BRIGITTE DUFRESNE :**

7 Le chemin qu'elle me dit?

8 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

9 Oui.

10 **Mme BRIGITTE DUFRESNE :**

11 Alors là, je le dis?

12 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

13 Oui. Excusez-moi, c'est moi qui vous a retenu
14 (inaudible).

15 **Mme BRIGITTE DUFRESNE :**

16 Baie-des-Carrières.

17 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

18 Baie-des-Carrières?

19 **Mme BRIGITTE DUFRESNE :**

20 Oui.

21 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

22 Alors...

23 **Mme BRIGITTE DUFRESNE :**

24 Sur le chemin de Baie-des-Carrières.

25 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

1 Okay. Alors ça, c'était l'indication que vous aviez
2 à ce moment-là. Maintenant, le chemin des
3 Carrières... Baie-des-Carrières c'est long, ça. On
4 y reviendra tout à l'heure, sur les recherches que
5 vous avez faites.

6 **Mme BRIGITTE DUFRESNE :**

7 Par la suite, vous comprendrez qu'il y a eu
8 beaucoup, beaucoup de démarches qui ont été faites,
9 mais par la suite, j'ai la journée que j'avais...
10 que la victime « A » m'a identifié l'endroit où est-
11 ce qu'elle a été retrouvée, quand elle s'était
12 réveillée, cette même journée-là, il y avait déjà eu
13 une parade de photos, qui avait été préparée, de
14 policiers retraités qui pouvaient habiter sur le
15 chemin Baie-des-Carrières.

16 Fait qu'on avait déjà identifié certaines
17 personnes. Alors une parade-photos de huit (8)
18 photos lui a été présentée où est-ce qu'elle ne
19 reconnaissait personne. La même journée que... la
20 même journée que je l'avais rencontrée, soit la
21 deuxième fois que je la rencontre. À ce moment-là,
22 je la sens nerveuse, stressée, et elle m'indique que
23 elle... que des journalistes courent après elle et
24 qu'elle n'est pas intéressée. Elle a de la
25 difficulté à comprendre le rôle de tout le monde,

1 là-dedans. Puis elle est accompagnée, puis on
2 essaye de juste calmer, de lui dire qu'elle peut
3 manifester clairement si elle ne veut pas rencontrer
4 d'autres personnes. C'est... c'est libre à elle et
5 puis là, elle a été référée avec CAVAC et puis on...
6 les gens autour d'elle savaient qu'il y avait des
7 gens qui voulaient les rencontrer.

8 Je tenais à dire ça parce que cette victime-là
9 a été beaucoup stressée. En cours d'enquête, il y a
10 eu des difficultés, pas de la rencontrer, bien sûr,
11 mais à chaque fois qu'on avait une approche, il
12 fallait un peu calmer puis reprendre le rôle qu'on
13 avait, nous, mon rôle à moi, pour pouvoir qu'elle se
14 concentre puis qu'elle reprenne une confiance.
15 Parce que c'était très difficile pour elle de... de
16 comprendre tout ça.

17 Alors... j'ai localisé la... l'infirmière en
18 question qui ne demeure pas dans la région et puis
19 nous avons convenu d'une... d'une déclaration
20 écrite, qu'elle... qu'elle me fournit. Tout ça,
21 avec l'accord de la victime, bien entendu. Alors
22 un accord verbal qui s'est fait entre les deux
23 femmes pour que... qu'elle puisse m'expliquer la
24 version qu'elle avait... la version de la victime

1 en deux mille huit (2008) qu'elle avait reçue.

2 Alors là, on parle de la déclaration de « H ».

3 Dans cette déclaration-là, cette témoin-là se
4 souvient d'un incident d'agression physique envers
5 la victime en deux mille huit (2008). À ce moment-
6 là, elle offrait un service de prévention au
7 Pikatan(?) à titre d'intervenante infirmière. La
8 victime fréquentait régulièrement cette ressource
9 pour diverses raisons. Je les énumérerai pas.
10 Elle a été mise au courant de plusieurs filles,
11 dans le milieu de la prostitution, qu'un ancien
12 policier aimait s'entourer de ces filles, les
13 déguiser en policier et les prendre en photo.

14 Elle situe au printemps-été deux mille huit
15 (2008) après trois semaines d'absence à Val d'Or,
16 la victime est arrivée à son bureau très anxieuse,
17 en post-trauma selon elle. Elle avait des cheveux
18 arrachés et des marques de violence. La victime
19 lui dit être allé chez « lui » seule. Il lui avait
20 proposé... « il » en parlant de... en parlant du...
21 du policier retraité, là. D'encore la personne qui
22 a été identifiée plus tard.

23 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

24 Plus tard. On sait pas encore...

25 **Mme BRIGITTE DUFRESNE :**

1 Non.

2 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

3 ... son nom (inaudible).

4 **Mme BRIGITTE DUFRESNE :**

5 Je peux commencer à énumérer son numéro, si vous
6 voulez, là, mais en même temps, c'est tout le temps
7 la même personne. On cherche une personne.

8 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

9 Okay. Maintenant, vous savez qu'il s'agit du
10 policier qu'on va identifier sous le numéro?

11 **Mme BRIGITTE DUFRESNE :**

12 37.

13 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

14 37. Merci.

15 **Mme BRIGITTE DUFRESNE :**

16 Oui. À ce moment-là, on le sait pas, mais on parle
17 tout le temps du même individu. Dans le milieu, on
18 entend souvent parler de cet individu-là, sans
19 précision du nom complet, sans le lieu exact de où
20 est-ce que ça se passe, mais on parle souvent d'un
21 chalet bleu et d'un policier retraité. C'est
22 l'information qu'on a dans le milieu.

23 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

24 On n'a pas de nom au complet.

25 **Mme BRIGITTE DUFRESNE :**

1 Non.

2 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

3 Est-ce qu'on a un prénom, à ce moment-là?

4 **Mme BRIGITTE DUFRESNE :**

5 À un certain moment, on en a un prénom. Oui.

6 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

7 Okay.

8 **Mme BRIGITTE DUFRESNE :**

9 Oui.

10 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

11 Qui va se confirmer avec le numéro 37.

12 **Mme BRIGITTE DUFRESNE :**

13 Oui.

14 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

15 Okay.

16 **Mme BRIGITTE DUFRESNE :**

17 Je vais revenir encore sur la déclaration de cette
18 infirmière-là. La version qu'elle a eue en deux
19 mille huit (2008) c'était que la victime était allée
20 chez lui seule et il lui avait proposé d'aller voir
21 le coucher du soleil au bord des rails de chemins de
22 fer, en auto. Rendu sur place, il aurait commencé à
23 la frapper et elle aurait perdu connaissance. Elle
24 s'est réveillée plus tard sur le bord des rails sans
25 chaussures et des vêtements en moins ou déchirés.

1 Par la suite, elle s'est rendue à Malartic chez une
2 connaissance et puis elle revient trois semaines
3 plus tard à Val d'Or. Elle a mention... elle a...
4 elle lui avait mentionné se sentir sale et avoir
5 peur. Et par la suite, cette infirmière-là avait
6 entendu dire que le... cet individu-là avait quitté
7 la ville. D'autres femmes avaient parlé qu'il avait
8 quitté la ville. Alors c'est l'information que
9 cette témoin-là nous apporte, à ce moment-là.

10 Je continue? Parce que... je vais... je
11 vais... il y a tellement... il y a eu beaucoup de
12 démarches, mais je... je vais aller dans les choses
13 qui sont... qui sont importantes. La victime, elle
14 était logée dans une ressource ici à Val d'Or,
15 toute... durant ce temps-là. Et puis encore une
16 fois, j'ai... j'ai reçu des appels de gens autour
17 d'elle, même des gens de la famille, des membres de
18 la famille disant qu'elle est... on court encore
19 après elle... Bien je... vouloir lui montrer des
20 photos, cette fois-ci. La personne qui me... bien
21 il y a deux personnes qui m'ont informée de ça, dont
22 une qui avait vu les photos et puis qui avait exclue
23 la victime, parce que la victime ne voulait pas
24 rencontrer la journaliste. Et puis cette personne-
25 là, elle avait quand même...je vais vous le dire

1 c'est quel numéro, « L ». « L » avait indiqué à la
2 journaliste - la victime ne veut pas vous voir, mais
3 la journaliste lui présente les photos qu'elle
4 voulait présenter à la victime. J'ai trois (3)
5 photos que je vais vous présenter.

6 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

7 Okay. Elle, sans nous dire son nom, c'est une dame
8 qui occupe une fonction, ça, dans un...

9 **Mme BRIGITTE DUFRESNE :**

10 Dans une ressource...

11 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

12 Dans une ressource.

13 **Mme BRIGITTE DUFRESNE :**

14 Pour femmes en besoins. Oui.

15 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

16 Okay. Alors c'est comme ça...

17 **Mme BRIGITTE DUFRESNE :**

18 Ici à Val d'Or.

19 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

20 ... qu'elle intervient entre la victime et la
21 journaliste...

22 **Mme BRIGITTE DUFRESNE :**

23 Exactement.

24 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

25 ... en question.

1 **Mme BRIGITTE DUFRESNE :**

2 Exactement.

3 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

4 C'est beau.

5 **Mme BRIGITTE DUFRESNE :**

6 Alors les démarches. Les gens dans le milieu, tout
7 le monde, toute l'équipe d'enquêteurs qui parlait à
8 différentes femmes cherchaient, elles, à travers
9 différents dossiers, à identifier cette personne-là.
10 À un certain moment, on a eu un nom de famille. Un
11 prénom et un nom de famille et puis avec ça, des
12 recherches supplémentaires, ça été plus facile de
13 pouvoir identifier exactement cette personne-là.

14 Une fois qu'il a été identifié, positivement,
15 c'était... on est allé à la recherche... dans les
16 recherches de la SAAQ pour avoir une photo de cet
17 individu-là qui, le plus loin possible, qui pouvait
18 remonter le plus loin possible, puis c'est une photo
19 qui remontait en deux mille onze (2011). Une photo
20 de permis de conduire qui remontait en deux mille
21 onze (2011). Alors il y a eu une confection de
22 parade-photos faite avec une photo de deux mille
23 onze (2011) pour pouvoir éventuellement rencontrer
24 la victime pour savoir si on parlait du bon
25 individu.

1 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

2 Oui.

3 **Mme BRIGITTE DUFRESNE :**

4 Alors, à ce moment-là, cette victime-là se
5 retrouvait à Montréal. Fait que la rencontre a eu
6 lieu ici à Montréal dans une autre ressource. Et
7 puis à la présentation de la parade-photo, encore
8 une fois avec les explications des règles de base
9 avant de présenter une parade, elle a indiqué à cent
10 pour cent (100%) l'individu numéro 37, disant être
11 celui dans... celui qui l'a embarquée dans son auto.

12 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

13 Okay.

14 **Mme BRIGITTE DUFRESNE :**

15 Alors...

16 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

17 Et c'est ça que vous appelez, à ce moment-là, une...
18 une identification positive...

19 **Mme BRIGITTE DUFRESNE :**

20 Cent pour cent (100 %).

21 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

22 Cent pour cent (100 %), elle n'a pas de doutes.

23 « Monsieur 37 » qui est là, là...

24 **Mme BRIGITTE DUFRESNE :**

1 C'est ça. Bien sûr avec les recherches qu'on avait
2 faites de la SAAQ, on avait une adresse, une adresse
3 de... de résidence principale, secondaire. Et puis
4 on a pu avoir l'adresse du fameux chalet qui a été
5 vérifiée, un inspecteur en bâtiment et
6 environnement ici, pour aller voir, à l'époque, s'il
7 y avait des photos de cette... de ce chalet-là, qui
8 avait clairement été modifié aujourd'hui. Et puis
9 on a retrouvé des photos d'époque. Ça correspondait
10 parfaitement à aux détails que nous avons, donnés
11 par...

12 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

13 Un petit chalet bleu?

14 **Mme BRIGITTE DUFRESNE :**

15 Oui, c'est ça. Donnés par cette victime-là, mais
16 aussi plein d'autres femmes qui indiquaient que ce
17 chalet-là était... était le lieu où est-ce que... on
18 n'avait plus de doutes, là.

19 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

20 Okay.

21 **Mme BRIGITTE DUFRESNE :**

22 C'était vraiment la bonne personne et le bon chalet.

23 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

24 Là, vous avez... à ce moment-là vous avez une
25 adresse, comme je vous demande de ne pas révéler,

1 mais est-ce qu'on est dans un... dans le secteur
2 chemin Baie-des-Carières?

3 **Mme BRIGITTE DUFRESNE :**

4 On est dans une rue transversale.

5 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

6 C'est suffisant.

7 **Mme BRIGITTE DUFRESNE :**

8 Oui, c'est... c'est ce qui faisait qu'on savait
9 qu'on parlait de la... de la bonne... du bon lieu.

10 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

11 Et vous savez... par contre, vous, vous avez le nom
12 du chemin et le numéro civique en question?

13 **Mme BRIGITTE DUFRESNE :**

14 Oui.

15 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

16 Okay.

17 **Mme BRIGITTE DUFRESNE :**

18 J'ai également le type de véhicule que cet
19 individu-là avait à l'époque, puis si il pouvait
20 correspondre à ce que la victime avait dit, soit un
21 véhicule bleu dans... quatre portes.

22 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

23 Okay.

24 **Mme BRIGITTE DUFRESNE :**

1 Alors... le dossier a été soumis au procureur de la
2 Couronne pour évaluation et puis la victime a été
3 rencontrée par deux procureurs. Une rencontre...
4 rencontre procureur qu'on appelle, avec la victime
5 et moi-même. Cette rencontre-là a eu lieu au CAA,
6 plus tard. Lors de cette rencontre-là, il y a eu
7 des questions qui ont été posées à la victime. Dans
8 les... dans les réponses de la victime, elle indique
9 qu'elle se souvient qu'elle... d'avoir été étranglée
10 et frappée avec ses poings, avec les poings. Elle
11 mentionne que le... l'individu 37 l'a pénétrée, puis
12 elle avait mal par la suite, lors de la pénétration.
13 Dans l'explication du pourquoi, aujourd'hui, elle
14 dit ça, c'est des *flashs* qu'elle a. Elle mentionne
15 aussi qu'elle avait peur de mourir. C'était la
16 première fois qu'elle mentionnait des choses à
17 travers le... la période de *blackout* qu'on peut
18 appeler, là.

19 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

20 Oui.

21 **Mme BRIGITTE DUFRESNE :**

22 Elle ne se souvenait pas. Par la suite, on reçoit
23 un complément d'enquête qui a été traité par un de
24 mes confrères afin de rencontrer cette personne-là,
25 le 37 pour une déclaration volontaire. L'appel a

1 lieu, il y a une discussion très brève qui a... qui
2 a été fait entre l'enquêteur Patrick Parent et cet
3 individu-là. L'enquêteur l'invitait à venir le
4 voir. Il est... il manifestait des problèmes de
5 santé. Il disait qu'il venait de se faire opérer,
6 qu'il avait pas la permission de son chirurgien,
7 qu'il était pour venir si il a une permission de son
8 chirurgien pour participer à l'enquête. Il se
9 disait âgé.

10 On lui informe que le... que ce qu'il vient de
11 dire va être... va être donné au procureur de la
12 Couronne, dans le fond, le... les procureurs de la
13 Couronne vont être informés de la décision ou de la
14 discussion qu'ils ont présentement, puis il a avancé
15 un petit peu au téléphone qu'il dit qu'en deux mille
16 huit (2008), il a habité à son chalet au... à un
17 endroit qu'il indique, car son divorce lui a coûté
18 trop cher. Il arrivait à l'occasion qu'il donnait
19 des *lifts* à des autochtones, mais il ne les prenait
20 jamais en boisson ou droguées. Il explique aussi ne
21 jamais avoir eu de relations sexuelles avec une
22 autochtone, juste des blanches et il est prêt à
23 fournir son ADN, si nécessaire. Il dit qu'il ne
24 veut pas qu'on nuise à sa réputation. Il indique la

1 date de... de sa retraite, si vous voulez que je la
2 dise, l'année de sa retraite?

3 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

4 Non... pas... on n'a pas, non. Laissez faire la
5 date, mais il vous donne la date de sa retraite. Sa
6 retraite...

7 **Mme BRIGITTE DUFRESNE :**

8 Son année de la retraite, oui.

9 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

10 Retraite de?

11 **Mme BRIGITTE DUFRESNE :**

12 De policier.

13 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

14 De policier.

15 **Mme BRIGITTE DUFRESNE :**

16 Oui.

17 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

18 Ah. On a la confirmation que c'est un policier, à
19 ce moment-là?

20 **Mme BRIGITTE DUFRESNE :**

21 Je l'avais déjà, mais là, je l'ai...

22 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

23 Okay.

24 **Mme BRIGITTE DUFRESNE :**

1 ... par lui-même, aussi. Je l'avais déjà, je l'ai
2 pas mentionné, tantôt. Quand on a localisé cet
3 individu-là, identifié cet individu-là, on peut vous
4 dire qu'il était policier, confirmé qu'il était
5 policier retraité.

6 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

7 De quel corps de police?

8 **Mme BRIGITTE DUFRESNE :**

9 Humm...

10 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

11 Il a une longue carrière, là, je pense?

12 **Mme BRIGITTE DUFRESNE :**

13 Oui. De la Sûreté du Québec, mais il a été déplacé
14 à différents endroits, mais il a déjà travaillé à
15 Val d'or.

16 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

17 Okay. Je vous laisse continuer.

18 **Mme BRIGITTE DUFRESNE :**

19 Mais par la suite, il a plus de... les démarches
20 d'enquête ont été terminée, puis les rencontres avec
21 les victimes ont été faites par les procureurs, ici
22 au CAA, avec le résultat des... le résultat de
23 l'enquête. Et puis les conclusions qui ont été
24 nommées... je sais pas si c'est moi qui va énumérer
25 les conclusions de cette enquête-là, mais en même

1 temps, c'est... c'est à cause des contradictions, il
2 y a eu... il y a pas eu de... de... il y a pas eu
3 d'accusations.

4 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

5 Okay. Alors...

6 **Mme BRIGITTE DUFRESNE :**

7 L'individu a (inaudible).

8 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

9 Alors, tout simplement, c'est la décision du DPCP,
10 il y a pas eu d'accusations...

11 **Mme BRIGITTE DUFRESNE :**

12 Tout à fait.

13 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

14 Dans ce dossier-là?

15 **Mme BRIGITTE DUFRESNE :**

16 Oui.

17 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

18 Mais quand vous avez soumis... vous avez soumis tout
19 ce dossier-là au DPCP, incluant les informations que
20 37 vous a donné lors de la conversation
21 téléphonique?

22 **Mme BRIGITTE DUFRESNE :**

23 Oui.

24 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

1 Je vous... je vous pose la question, la rencontre
2 s'est faite sur... la rencontre s'est faite par
3 téléphone, vous avez dit, et sur une base
4 volontaire.

5 **Mme BRIGITTE DUFRESNE :**

6 Oui.

7 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

8 Est-ce qu'il y a eu... pourquoi ne pas avoir procédé
9 par arrestation? (Chevauchement)

10 **Mme BRIGITTE DUFRESNE :**

11 Quand on procède par arrestation, c'est parce qu'on
12 a un mandat d'arrestation.

13 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

14 Okay.

15 **Mme BRIGITTE DUFRESNE :**

16 C'est...

17 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

18 Ou pouvoir d'arrestation sans mandat?

19 **Mme BRIGITTE DUFRESNE :**

20 Non. Dans des dossiers d'agression sexuelle, on
21 procède très, très, très, très rarement.

22 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

23 Okay.

24 **Mme BRIGITTE DUFRESNE :**

1 La norme, c'est avec un mandat d'arrestation.
2 Encore plus quand les dossiers sont soumis au
3 procureur...

4 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

5 Okay.

6 **Mme BRIGITTE DUFRESNE :**

7 C'est... on... viendra... on n'arrête pas sans
8 mandat.

9 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

10 Okay.

11 **Mme BRIGITTE DUFRESNE :**

12 Ça nous prend un mandat. Le procureur évalue,
13 puis... puis il nous donne un mandat d'arrestation
14 s'il y a lieu d'avoir une arrestation.

15 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

16 Okay.

17 **M. ROBERT LEBRUN :**

18 Si je peux juste compléter, c'est que les motifs
19 pour lesquels on peut procéder à une arrestation
20 sans mandat sont bien cités dans le Code criminel et
21 là, on n'est pas dans les mêmes délais, donc on se
22 doit d'être munis d'un mandat d'arrestation.

23 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

24 Okay.

25 **Mme BRIGITTE DUFRESNE :**

1 Uh-hum.

2 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

3 Alors c'est des dispositions des articles 495-496
4 qui vous donnent des droits que vous n'aviez pas à
5 ce moment-là? Vous aviez pas ces motifs-là,
6 excusez-moi.

7 **M. ROBERT LEBRUN :**

8 Les motifs pour l'arrestation...

9 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

10 Oui.

11 **M. ROBERT LEBRUN :**

12 ... sans mandat, effectivement.

13 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

14 Okay. Je vous de nous préciser aussi quand vous
15 dites que avec la plaignante, vous êtes retournés
16 sur les lieux où elle dit s'être réveillée, ce qui
17 serait l'entrée du dépotoir?

18 **Mme BRIGITTE DUFRESNE :**

19 Oui.

20 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

21 Ça, ça se trouve physiquement, peut-être, à quelle
22 distance ou par rapport à ce... ce qu'on... où on...
23 où se trouve la résidence du policier 37. Est-ce
24 qu'on est...

25 **Mme BRIGITTE DUFRESNE :**

1 Oh. C'est loin, loin. Le policier 37 demeure...
2 je... j'ai pas fait l'exercice. Je suis allée
3 plusieurs fois vérifier où se pouvait... pouvait se
4 trouver, mais c'est... c'est... je pourrais pas être
5 assez précise, mais c'est plusieurs kilomètres...

6 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

7 Okay. C'est des kilomètres.

8 **Mme BRIGITTE DUFRESNE :**

9 Ah. Oui, oui.

10 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

11 En passant, dans la conversation avec le policier
12 37, est-ce que vous avez confirmé avec lui qu'il
13 habitait bien, à l'époque concernée, à l'adresse que
14 vous avez à... que vous aviez en votre possession à
15 ce moment-là?

16 **Mme BRIGITTE DUFRESNE :**

17 Bien, c'est ce que je vous ai dit comme résumé, oui.

18 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

19 Oui. Okay.

20 **Mme BRIGITTE DUFRESNE :**

21 Il a confirmé qu'il avait... qui... qu'en deux mille
22 huit (2008), dans ces années-là...

23 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

24 Okay.

25 **Mme BRIGITTE DUFRESNE :**

1 Il habitait...

2 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

3 Okay.

4 **Mme BRIGITTE DUFRESNE :**

5 ... à son chalet...

6 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

7 Je l'avais manquée, celle-là, excusez-moi.

8 **Mme BRIGITTE DUFRESNE :**

9 À cet endroit.

10 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

11 Dernière chose, les... madame... madame la
12 plaignante vous a décrit des symptômes lors de la
13 première conversation, entre autres, avec la Sûreté
14 du Québec, la deuxième, avec vous. Est-ce que vous,
15 en tant que policière, vous avez dit que vous étiez
16 à l'escouade des agressions sexuelles...

17 **Mme BRIGITTE DUFRESNE :**

18 Oui.

19 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

20 Est-ce que la description de ces symptômes-là, pour
21 vous, vous associez ça avec des connaissances que
22 vous avez avec de la drogue, avec quoi que ce soit?

23 **Mme BRIGITTE DUFRESNE :**

24 De quels symptômes que vous parlez?

25 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

1 Bien quand elle dit le... le *blackout* après avoir
2 pris... les bonbons, si je vous parle, est-ce que ça
3 ressemble au GBH?

4 **Mme BRIGITTE DUFRESNE :**

5 Oui, oui. Je comprends qu'est-ce que vous voulez
6 dire. Okay. Oui, ça peut correspondre à une
7 consommation élevée soit d'alcool, de drogues. Il
8 arrive que... on appelle ça des *blackouts* dans notre
9 jargon, là. Ça veut dire des pertes totales de...
10 de mémoire, là, d'un événement précis, là, puis on
11 est capable de reprendre ça à partir du moment
12 qu'elle se réveille. Ça...

13 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

14 (Chevauchement)...

15 **Mme BRIGITTE DUFRESNE :**

16 Mais exactement pour quelles raisons elle tombe en
17 *blackout*, ça dépend de chaque individu.

18 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

19 Okay. Mais la question du GBH, c'est pas la drogue
20 qu'on appelle la « drogue du viol » parce qu'elle
21 fait oublier?

22 **Mme BRIGITTE DUFRESNE :**

23 Je suis pas... je suis pas experte dans...

24 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

25 (Inaudible)...

1 **Mme BRIGITTE DUFRESNE :**

2 Dans le type de drogue, là, mais ça peut être aussi
3 simplement une consommation d'alcool élevée qui peut
4 faire des *blackouts*, fait que c'est très... ça
5 dépend de chaque individu.

6 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

7 Okay.

8 **M. ROBERT LEBRUN :**

9 Et pour vous répondre à votre question, Maître, le
10 GHB...

11 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

12 Oui...c'est ce que j'ai appelé GBH.

13 **M. ROBERT LEBRUN :**

14 Effectivement, la « drogue du viol », communément
15 appelée, à quatre-vingt-dix-neuf pour cent (99 %)
16 des cas se retrouve sous forme liquide qui est mêlée
17 à un liquide déjà, donc ça correspond pas
18 nécessairement au genre...

19 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

20 Des petits bonbons.

21 **M. ROBERT LEBRUN :**

22 De petits bonbons bleus ou pilules bleues qui... que
23 madame a pris, mais ça empêche pas que la
24 consommation de la substance qu'elle a pris peut y
25 avoir fait perdre, là, connaissance. Ça c'est sûr

1 et certain. Ça peut être la combinaison de la
2 boisson qu'elle avait pris versus les pilules et
3 tout, bien on n'est pas on n'est pas en mesure
4 d'établir, là, réellement la condition qu'elle était
5 là. Et encore là, la notion de *blackout*, aussi
6 diffère de énormément de gens. On peut passer
7 *blackout* et perdre connaissance, être couché dans un
8 lit, pas avoir connaissance de rien. Et l'autre qui
9 va avoir *blackout* total, mais qui est tout à fait
10 comme je suis aujourd'hui, puis que je continue à
11 vivre et à vivre des événements, mais que au bout de
12 la ligne demain matin, quand je vas me réveiller,
13 les gens vont me dire aie, t'étais *willing* hier,
14 t'as dansé sur les tables ou tatata, puis je me
15 souviens pas de rien, mais j'étais pas
16 nécessairement couché sur une planche, puis sans
17 connaissance. Donc la notion de *blackout*...

18 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

19 Okay.

20 **M. ROBERT LEBRUN :**

21 Elle peut être interprétée de différentes façon.

22 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

23 Merci, pour ces précisions-là. Moi, j'ai pas
24 d'autres questions sur ce dossier-là. Je pense
25 qu'on peut les traiter séparément.

1 **LE COMMISSAIRE :**

2 Uh-hum. On va faire le tour. Maître Loïseïlle, on
3 va commencer par vous.

4 **Me JEAN-NICOLAS LOISELLE :**

5 J'aurais une petite question. On est dans le
6 dossier numéro 6, hein? C'est ça?

7 **LE COMMISSAIRE :**

8 Oui.

9 **Me JEAN-NICOLAS LOISELLE :**

10 Okay. Écoutez, j'ai pas les... j'ai pas les
11 lettres, là, mais je suis dans la déclaration de la
12 tante de... de la victime.

13 **Mme BRIGITTE DUFRESNE :**

14 Oui.

15 **Me JEAN-NICOLAS LOISELLE :**

16 Je suis pas sûr si ça avait été précisé, tantôt, là,
17 mais lorsque celle... on comprend là, que la
18 victime...

19 **LE COMMISSAIRE :**

20 Uh-hum.

21 **Me JEAN-NICOLAS LOISELLE :**

22 ... décrit un événement dans une voiture bleue, une
23 petite voiture bleue avec un individu X-Y qui est
24 pas en uniforme.

25 **Mme BRIGITTE DUFRESNE :**

1 Vous voulez dire la version...

2 **Me JEAN-NICOLAS LOISELLE :**

3 Oui.

4 **Mme BRIGITTE DUFRESNE :**

5 ... que la tante donne?

6 **Me JEAN-NICOLAS LOISELLE :**

7 De la victime. Non, la... la version de la victime,
8 elle, ce qu'elle dit c'est une... dans un véhicule
9 bleu avec quelqu'un qui est pas en uniforme.

10 **Mme BRIGITTE DUFRESNE :**

11 C'est ce qu'a m'a dit...

12 **Me JEAN-NICOLAS LOISELLE :**

13 Oui.

14 **Mme BRIGITTE DUFRESNE :**

15 Puis c'est ce qu'elle avait dit également à la
16 version de...

17 **Me JEAN-NICOLAS LOISELLE :**

18 Okay.

19 **Mme BRIGITTE DUFRESNE :**

20 De...

21 **Me JEAN-NICOLAS LOISELLE :**

22 Puis je comprends...

23 **Mme BRIGITTE DUFRESNE :**

24 De la Sûreté du Québec.

25 **Me JEAN-NICOLAS LOISELLE :**

1 Puis je comprends que la version que la tante vous
2 donne, lorsqu'elle est interrogée...

3 **Mme BRIGITTE DUFRESNE :**

4 Oui.

5 **Me JEAN-NICOLAS LOISELLE :**

6 À ce moment-là, est-ce que l'événement que la tante
7 conte, ça peut être un autre événement que celui qui
8 a été conté par la victime concernant le véhicule
9 bleu ou si c'est le même, quand vous l'interrogez,
10 la tante?

11 **Mme BRIGITTE DUFRESNE :**

12 Mais la tante me précise que c'est la seule fois
13 qu'est allée chercher la victime au Tim Hortons,
14 boîte... cabine téléphonique. Il y a... y peut pas
15 y avoir d'autres... d'autres fois.

16 **Me JEAN-NICOLAS LOISELLE :**

17 Okay. Puis à ce...

18 **Mme BRIGITTE DUFRESNE :**

19 C'est la seule fois, puis elle avait indiqué que
20 c'était... la victime avait indiqué à sa tante que
21 c'était des policiers en uniforme.

22 **Me JEAN-NICOLAS LOISELLE :**

23 En uniforme. Okay.

24 **Mme BRIGITTE DUFRESNE :**

25 Oui.

1 **Me JEAN-NICOLAS LOISELLE :**

2 Elle a indiqué autant... fait qu'autant la tante
3 vous dit que les policiers étaient en uniforme,
4 autant le mari de la tante...

5 **Mme BRIGITTE DUFRESNE :**

6 Oui.

7 **Me JEAN-NICOLAS LOISELLE :**

8 ... mentionne également que les policiers étaient en
9 uniforme?

10 **Mme BRIGITTE DUFRESNE :**

11 Oui. Les entrevues ne se font pas ensemble, bien
12 entendu, c'est séparé, fait que c'est... la tante
13 est seule. On est dans un local, seule avec la
14 tante, et par la suite, l'oncle. Fait que... il y a
15 pas... les deux disent que la victime avait dit par
16 « des policiers en uniforme qui travaillaient ».

17 **Me JEAN-NICOLAS LOISELLE :**

18 Okay. Et ça, ils disent que cette information, ils
19 l'ont obtenue de la victime, le soir même de
20 l'événement?

21 **Mme BRIGITTE DUFRESNE :**

22 Oui.

23 **Me JEAN-NICOLAS LOISELLE :**

24 Parfait. Merci. (Inaudible)

25 **Mme BRIGITTE DUFRESNE :**

1 C'est ce qu'ils m'ont dit.

2 **LE COMMISSAIRE :**

3 Maître Boucher?

4 **M^e MARIE-PAULE BOUCHER :**

5 J'aurais pas de questions pour le moment, je vais
6 attendre les questions de mes confrères et consœurs,
7 peut-être que j'en aurai à ce moment-là. Merci,
8 Monsieur.

9 **LE COMMISSAIRE :**

10 Maître Coderre?

11 **M^e DAVID CODERRE :**

12 Pas de questions pour moi non plus. Merci.

13 **LE COMMISSAIRE :**

14 Maître Laganière?

15 **M^e MAXIME LAGANIÈRE :**

16 Je n'aurai pas de questions. Je vous remercie.

17 **LE COMMISSAIRE :**

18 Maître Joncas?

19 **M^e LUCIE JONCAS :**

20 Nous n'aurons pas de questions.

21 **LE COMMISSAIRE :**

22 Maître Dandonneau non plus. Maître Miller?

23 **M^e RAINBOW MILLER :**

24 Aucune question, Monsieur le Commissaire.

25 **LE COMMISSAIRE :**

1 Aucune question. Maître Sioui?

2 **M^e WINA SIOUI :**

3 Aucune question. Merci.

4 **LE COMMISSAIRE :**

5 Aucune question. Alors ça fait le tour de la
6 question, si je comprends bien. Alors merci
7 beaucoup. Est-ce qu'on suspend avant de passer à
8 autre chose?

9 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

10 Oui. Je pense madame... oui deux-trois minutes, le
11 temps juste de changer les... les dossiers, là, pour
12 les témoins. Merci.

13 **LE COMMISSAIRE :**

14 On... on... on va prendre une dizaine de minutes,
15 ensuite on reviendra.

16 **Mme BRIGITTE DUFRESNE(?) :**

17 Merci.

18 SUSPENSION

19 -----

20 REPRISE

21 **LA GREFFIÈRE :**

22 La Commission reprend.

23 **LE COMMISSAIRE :**

1 Oui. Alors bienvenue de nouveau. Je comprends,
2 Maître Crépeau, qu'on passe maintenant au dossier,
3 je pense, numéro 7?

4 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

5 Numéro 7 et juste avant de l'aborder, il y a un
6 participant, Maître Loïselle, m'a demandé, en fait,
7 de poser une question juste de précision, tant qu'à
8 y être. Dans le dossier numéro 6, êtes-vous
9 capables de nous préciser si, au moment de
10 l'enquête, non, au moment où les événements seraient
11 produits, si le policier 37 qui était visé, était...
12 était encore en devoir ou retraité, à ce moment-là?

13 **Mme BRIGITTE DUFRESNE :**

14 Non, il était retraité depuis plusieurs années.

15 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

16 Depuis plusieurs années.

17 **Mme BRIGITTE DUFRESNE :**

18 Oui.

19 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

20 Ça va, Maître Loïselle? Merci.

21 **LE COMMISSAIRE :**

22 Ça va? Bon.

23 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

24 Dossier numéro 7.

25 **LE COMMISSAIRE :**

1 Alors on passe avec les mêmes témoins. Maintenant,
2 madame la greffière me suggérait peut-être de
3 réassermenter. Non? Pas nécessaire.

4 **VOIX FÉMININE NON IDENTIFIÉE :**

5 C'est les mêmes serments.

6 **LE COMMISSAIRE :**

7 Bon. Alors sous le même serment dans le dossier
8 numéro 7.

9 **Mme BRIGITTE DUFRESNE :**

10 Parfait.

11 **LE COMMISSAIRE :**

12 Alors, Maître Crépeau.

13 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

14 Alors, bonjour. Bonjour toujours vous deux. Peut-
15 être nous raconter un peu la source de cette
16 histoire, et on sait que c'est la même plaignante
17 que nous avons au dossier numéro six (6). Alors je
18 vous laisse nous... nous dire ce qu'il en est.

19 **Mme BRIGITTE DUFRESNE :**

20 Alors encore une fois, cette victime-là, pour me...
21 repandre un petit peu. Elle avait été rencontrée à
22 Parthenais par des enquêteurs de la Sûreté du Québec
23 et puis elle avait fait l'entrevue vidéo. Sur la
24 même... sur la même vidéo que le dossier 6 et elle
25 parle du présent dossier, qui est le dossier 7.

1 Alors, à ce moment-là, elle indique à l'enquêteur de
2 la Sûreté du Québec que le présent événement remonte
3 il y a deux ans. Qu'elle se souvient qu'elle était
4 avec ses deux amies de fille. Elle parle qu'elle
5 était au Château et parle d'un agent qui la prend
6 par le collet. Elle nomme cet agent-là, mais le nom
7 ne correspond pas. Je pense qu'on l'a pas non plus
8 dans... dans la grille, mais elle nomme un nom.
9 C'est inexistant.

10 Cet... cet agent-là a renversé sa sacoche, sa
11 bière, son cellulaire pour retrouver une pièce
12 d'identité. Il l'a descendue en bas alors qu'elle
13 était au deuxième étage, il l'a descendue en bas.
14 Elle pensait qu'il voulait exécuter un mandat
15 d'arrestation. Elle indique qu'il voulait avoir son
16 NIP pour savoir... son NIP de cellulaire pour savoir
17 les *dealers*... les vendeurs de drogue. Tout ça,
18 elle indique que ça se passe en hiver, vers deux
19 heures vingt (2 h 20) du matin, vers deux mille
20 treize (2013). Alors elle avait dit deux ans, mais
21 dans tout ça, elle situe ça en deux mille treize
22 (2013), puis elle dit que ce policier-là a mis les
23 morceaux de son cellulaire dans sa sacoche.

24 C'est pas trop clair. Pas beaucoup de
25 questions ont été posées, alors, bien entendu, quand

1 nous recevons le dossier de la Sûreté du Québec, je
2 rencontre, comme j'ai dit tantôt dans... je
3 rencontre cette victime-là qui est encore « A ».
4 C'est les mêmes circonstances, je parlerai pas de...
5 à la ressource. C'est lors de la même entrevue
6 qu'on a séparé ces deux événements-là. Je voulais
7 mentionner... il y avait également un troisième
8 événement de cette victime-là, mais elle n'a aucun
9 souvenir de rien, puis on n'a pas pu avancer dans
10 l'autre dossier. Puis de toute façon, il fait pas
11 l'objet de... de...

12 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

13 Qui serait le dossier numéro 5...

14 **Mme BRIGITTE DUFRESNE :**

15 Oui. C'est ça.

16 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

17 Selon les dossiers du SPVM...

18 **Mme BRIGITTE DUFRESNE :**

19 C'est ça.

20 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

21 Qui n'est pas retenu pour présentation.

22 **Mme BRIGITTE DUFRESNE :**

23 Non. Alors, lors de la rencontre avec moi, elle
24 situe l'événement qu'elle avait raconté le cinq (5)
25 octobre deux mille quatorze (2014). Elle est

1 souvenir, elle remarque qu'il y avait un grand
2 policier puis un plus petit. C'est le grand qui la
3 tire par le capuchon et la descend près du véhicule
4 de patrouille, en tenant son capuchon.

5 Un des deux policiers renverse sa sacoche pour
6 obtenir sa pièce d'identité. Un des deux policiers
7 l'appuie sur le véhicule et la menotte les mains en
8 arrière. Le plus petit des deux policiers la pousse
9 dans l'auto-patrouille. C'est le grand qui conduit,
10 le petit est passager. Il y a une discussion de
11 mandat d'arrestation dans l'auto. Eux parlent de
12 mandat, elle aussi. La situation n'est pas très
13 claire pour la victime à ce moment-là, mais elle se
14 souvient qu'il y avait eu des discussions de mandat
15 d'arrestation.

16 Le petit policier lui demande son NIP de
17 cellulaire et demande... et parle de noms de
18 vendeurs. Il veut obtenir le nom des vendeurs de
19 drogue. Elle dit « y passe le poste de police ».
20 Elle frappe avec ses pieds dans les vitres de
21 l'auto-patrouille en voyant qu'il n'arrête pas au
22 poste. Ils arrêtent pour la sortir du véhicule,
23 elle parle de passé l'Universel, plus loin que le
24 Walmart. À ce moment-là, lors de l'entrevue, elle

1 me nomme le nom du plus petit policier. Elle me dit
2 « le plus petit policier c'est... » 19 ou 20.

3 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

4 Alors c'est un nom de famille, c'est juste un nom de
5 famille qu'on vous donne, 19 ou 20?

6 **Mme BRIGITTE DUFRESNE :**

7 C'est ça.

8 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

9 Okay.

10 **Mme BRIGITTE DUFRESNE :**

11 À ce moment-là, elle indique ce... ce nom-là. Elle
12 dit que c'est lui qui l'a sortie de l'auto pour la
13 pousser par terre. L'autre, c'est le grand.
14 L'autre, lui, aurait donné un coup de pied sur son
15 soulier. C'est le petit policier qui brise ses
16 canettes de bières en les perçant, le liquide se
17 verse dans sa sacoche et endommage son téléphone
18 cellulaire. Elle a récupéré son téléphone
19 cellulaire pour qu'il... pour ne pas qu'il s'imbibe
20 d'eau.

21 Une fois sortie du
22 véhicule, elle a appelé un taxi et elle situe ça
23 vers deux heures trente (2 h 30). Après cet appel
24 de... du taxi-là, le cellulaire ne fonctionnait
25 plus. Elle se rend au bar Le Manoir et parle de cet

1 événement-là à une serveuse, la serveuse « D ».
2 Elle est paniquée. Elle se dit saoule. Son
3 cellulaire ne fonctionnait plus. En décrivant à la
4 serveuse le passager, le petit, elle le décrit comme
5 étant blond, les yeux bleus, trente (30) - trente-
6 cinq (35) ans, environ cinq pieds quatre (5'4") et
7 costaud. C'est alors que la serveuse « D » lui
8 montre une photo d'un policier sur son cellulaire en
9 lui demandant si c'était lui et elle dit qu'elle le
10 reconnaît. La serveuse nomme son nom de famille.

11 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

12 Okay. Alors là, c'est la serveuse qui parle à votre
13 plaignante, « madame A »?

14 **Mme BRIGITTE DUFRESNE :**

15 C'est ça.

16 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

17 Okay. Et elle lui donne un nom.

18 **Mme BRIGITTE DUFRESNE :**

19 Elle lui donne le nom de famille. Elle lui donne un
20 nom de famille de la photo qu'elle lui montre. La
21 serveuse lui montre seulement la photo d'un
22 policier. C'est alors qu'elle m'indique, la
23 victime, que le nom qu'elle me donne, ça correspond
24 au nom qu'elle m'avait donné. Elle disait je me
25 suis trompée la première fois quand j'ai... quand

1 j'avais parlé à la Sûreté du Québec, c'était pas
2 ce... c'est pas le nom qu'on trouvait pas, là, c'est
3 ce... ce nom-là.

4 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

5 On comprend que c'est juste un surnom qui ne
6 correspond à rien...

7 **Mme BRIGITTE DUFRESNE :**

8 Correspond pas.

9 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

10 Fait que... peut-être le nommer pour que ce soit
11 clair. La première fois, elle avait parlé de?

12 **Mme BRIGITTE DUFRESNE :**

13 D'un agent Carol.

14 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

15 Carol. Puis...

16 **Mme BRIGITTE DUFRESNE :**

17 Qui est... (inaudible)...

18 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

19 Puis là quand elle vous dit aujourd'hui je sais le
20 nom, puis c'est de lui je parlais quand je parlais
21 de Carol.

22 **Mme BRIGITTE DUFRESNE :**

23 C'est ça. Exactement.

24 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

25 Okay.

1 **Mme BRIGITTE DUFRESNE :**

2 Elle dit qu'elle serait capable de le reconnaître
3 sur photo. Elle désire que cette situation se
4 règle, car elle a été déposée loin du poste de
5 police et en plus, on lui a vidé ses bières et brisé
6 son cellulaire. Alors c'est sûr, suite à cet
7 entrevue-là, avec une date précise, bien il y a eu
8 des... vérifications puis des... on a ciblé, là, la
9 date du... la date qu'elle avait nommé pour regarder
10 l'ensemble des policiers, étant donné qu'elle disait
11 qu'elle pourrait le reconnaître, bien on a fait la
12 confection d'une parade de photos de tous les
13 policiers qui travaillaient sur la troisième relève
14 et de nuit. En tout cas, on a couvert la période du
15 cinq (5) et du six (6) octobre. Alors tous les
16 policiers qui pouvaient... qui travaillaient parce
17 qu'avec la journalisation, on pouvait savoir qui
18 travaillait. Tous les policiers qui travaillaient
19 ce soir-là et cette nuit-là ont été mis sur une
20 parade-photos.

21 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

22 Okay. Avant d'aller à la parade-photos parce que je
23 pense qu'il y a un autre élément qui est important,
24 il était encore question, je pense, de
25 l'identification du policier, là, qui a... qui

1 s'appelait Carol, là, puis qu'elle vous a identifié
2 plus tard. Est-ce que cette journée-là, du dix (10)
3 novembre quand madame est allée régler ses constats
4 ou ses mandats au Palais de justice, est-ce qu'il en
5 a encore été question avec quelqu'un...

6 **Mme BRIGITTE DUFRESNE :**

7 Oui. Merci de cette précision-là. La même journée
8 que l'entrevue vidéo, elle a été transportée au
9 Palais de justice à Val d'Or avec une autre équipe
10 de travail, puis à un certain moment, il y a un
11 policier qui passe puis elle dit à notre équipe, à
12 un enquêteur de notre équipe, elle dit - est-ce que
13 c'est lui? - en nommant le nom le nom du... de 19 -
14 20.

15 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

16 19 ou 20.

17 **Mme BRIGITTE DUFRESNE :**

18 Est-ce que c'est lui... en pointant un policier en
19 uniforme qui était là. La réponse c'est « non ».
20 Le policier c'est pas le même policier que c'est pas
21 le même policier que... que 19 - 20.

22 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

23 Le policier qui passait, c'est quelqu'un d'autre.

24 **Mme BRIGITTE DUFRESNE :**

25 Oui.

1 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

2 Est-ce qu'on lui donne un numéro?

3 **Mme BRIGITTE DUFRESNE :**

4 On donne le numéro 38.

5 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

6 38.

7 **Mme BRIGITTE DUFRESNE :**

8 Oui.

9 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

10 Mais c'est pas 19 ou 20?

11 **Mme BRIGITTE DUFRESNE :**

12 Non.

13 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

14 Okay.

15 **M. ROBERT LEBRUN :**

16 Juste pour donner une explication supplémentaire,
17 là. C'est qu'effectivement, elle demande à savoir -
18 c'est-tu le 19 - 20? La réponse c'est « non ».

19 Dans les notes, bien entendu. Mais le policier qui
20 accompagnait madame, a pas dit à madame que c'était
21 pas nécessairement « pas » monsieur 19 - 20. Juste
22 pour pas confondre, là, que...

23 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

24 Puis il lui a donné une autre réponse?

25 **M. ROBERT LEBRUN :**

1 Oui, exactement. Il dit regarde, je le sais pas, je
2 sais pas de quoi tu parles... *That's it, that's*
3 *all.* Ça serait...

4 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

5 Mais dans les faits, vous saviez?

6 **M. ROBERT LEBRUN :**

7 Mais c'est nous...

8 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

9 O.K.

10 **M. ROBERT LEBRUN :**

11 ... qui avons fait les vérifications d'usage par la
12 suite...

13 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

14 O.K.

15 **M. ROBERT LEBRUN :**

16 Savoir c'était qui le policier qui était à la Cour
17 cette journée-là et c'est à partir de là qu'on a
18 des... qu'on a trouvé que c'était le policier numéro
19 38 qui était sur les lieux et non le policier 19 -
20 20.

21 **Mme BRIGITTE DUFRESNE :**

22 Alors oui. Je continue...

23 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

24 Je vous laisse retourner.

25 **Mme BRIGITTE DUFRESNE :**

1 Par la suite, je rencontre la témoin « D » en
2 entrevue, à son lieu de travail.

3 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

4 Ça, c'est la serveuse, ça?

5 **Mme BRIGITTE DUFRESNE :**

6 Oui, c'est ça, la serveuse, pour savoir si elle se
7 souvient de l'événement. Elle dit que... qu'elle
8 travaille au bar Le Manoir depuis trois ans.
9 Qu'elle connaît la victime « A » parce que c'est une
10 cliente qui joue aux machines. Elle se souvient de
11 l'événement de la victime « A ». Elle le situe il y
12 a à peu près deux ans, en hiver, une journée de
13 semaine parce qu'il y a pas de portier. Sauf qu'il
14 y a pas de portier la semaine, mais ni le dimanche.
15 On l'apprend par la suite, mais elle est... dans sa
16 version, c'est ça.

17 Elle son quart de travail, cette serveuse-là,
18 c'est de dix-huit heures (18 h) à trois heures (3 h)
19 du matin. Elle se souvient que la victime est
20 arrivée en pleurant vers le milieu de son quart de
21 travail, ça veut dire en début de nuit. Elle
22 n'avait pas l'air intoxiquée. La victime s'était
23 dirigée dans les toilettes et puis elle portait un
24 manteau d'hiver avec un capuchon. Elle n'avait pas
25 de blessures apparentes et puis c'est en sortant des

1 toilettes que la victime dit avoir été brassée à
2 l'autre bout de la ville, à la hauteur du Walmart et
3 qu'on lui a brisé son cellulaire... son téléphone et
4 brisé ses *Poppers* qui sont... qui sont comme une
5 bière ou une boisson énergisante ou une boisson
6 alcoolisée, je connais pas ça, mais c'est... c'est
7 les termes qu'elle avait utilisés, ses *Poppers*.

8 C'est alors que la serveuse lui montre un
9 vidéo d'une arrestation sur YouTube où est-ce qu'on
10 voit un policier intervenir. Elle lui montre à la
11 victime en lui demandant - c'est-tu lui? La victime
12 dit « oui ». Alors la serveuse confirme qu'elle lui
13 dit bien, il s'appelle... en donnant le nom de
14 famille.

15 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

16 Okay.

17 **Mme BRIGITTE DUFRESNE :**

18 Le nom de famille 19 - 20.

19 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

20 19 ou 20, toujours.

21 **Mme BRIGITTE DUFRESNE :**

22 Oui. Elle lui montre, elle lui dit, puis la victime
23 elle dit « oui, c'est lui ». La victime quitte,
24 puis y ont pas reparlé de cet... de cet incident-là.
25 Selon la... cette témoin-là, la description de ce

1 policier-là 19 ou 20, cinq et neuf (5.9), cinq et
2 dix (5.10), une barbe rousse, des cheveux courts,
3 elle pense qu'il a les yeux bruns. Elle a mentionné
4 qui... qu'il est bête et non patient.

5 Alors c'est la déclaration que nous avons
6 obtenue de cette femme-là. Un petit peu plus tard,
7 je vais avoir accès, sur YouTube c'est facile avoir
8 accès au vidéo qui a été présenté. Fait que où est-
9 ce qu'on a visionné le vidéo... j'ai visionné le
10 vidéo et on pouvait voir et entendre une
11 intervention policière qui datait de deux mille
12 quatorze (2014). C'était récent. C'était...
13 c'était dans les c'était dans le même... la même
14 période de temps. C'est une vidéo qui est prise de
15 loin, où l'on voit l'arrière de la tête, très peu
16 les traits du visage, là. Je vous dirais je serais
17 même pas capable de reconnaître le visage de la...
18 de la personne, mais on voit quand même une
19 intervention... l'intervention d'un policier.

20 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

21 Okay. Est-ce que vous avez été en mesure de
22 vérifier avec la serveuse si c'était le même vidéo
23 dont elle parlait, elle?

24 **Mme BRIGITTE DUFRESNE :**

25 Avec la description...

1 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

2 Okay.

3 **Mme BRIGITTE DUFRESNE :**

4 ... qu'elle m'a donnée, oui. C'était facile à
5 trouver. Elle m'avait bien indiqué où trouver, mais
6 de toute façon, c'était... c'était connu ce vidéo-
7 là. Ça circulait beaucoup... ça circulait ce vidéo-
8 là dans le milieu.

9 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

10 Okay. Je m'excuse si je reviens par en arrière. Je
11 pense vous l'avez précisé tout à l'heure, mais j'ai
12 peut-être juste manqué l'information. Quand vous
13 avez vérifié les quarts de travail du cinq (5)
14 octobre...

15 **Mme BRIGITTE DUFRESNE :**

16 Oui.

17 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

18 Vous dites vous avez vérifié toute la nuit.

19 **Mme BRIGITTE DUFRESNE :**

20 Oui.

21 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

22 Avez-vous... avez-vous vérifié si les... le ou les
23 policiers 19 et/ou 20 ont travaillé cette nuit-là?

24 **Mme BRIGITTE DUFRESNE :**

25 Oui. Je confirme que le numéro 19 travaillait.

1 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

2 19. Okay.

3 **Mme BRIGITTE DUFRESNE :**

4 Oui.

5 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

6 Merci. Je vous laisse continuer.

7 **Mme BRIGITTE DUFRESNE :**

8 Oui. Alors un peu plus tard, je rencontre la
9 victime et puis je lui présente la parade-photos où
10 est-ce que, où est-ce que le policier 19
11 apparaissait et les autres membres de son équipe. À
12 ce moment-là, elle n'est pas capable d'identifier
13 aucun policier sur la parade-photos présentée. Je
14 m'excuse, c'est deux parades-photos qui lui ont été
15 présentées, alors huit (8) seize (16).

16 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

17 Huit... deux (2) parades-photos puis...

18 **Mme BRIGITTE DUFRESNE :**

19 Deux (2) parades-photos.

20 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

21 Puis quels personnages, selon les numéros qu'on leur
22 donne, sont placés... quels personnages vous placez
23 dans les dans les deux parades-photos?

24 **Mme BRIGITTE DUFRESNE :**

25 Bien c'est sûr que je place le 19, la photo.

1 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

2 19 sur... sur une parade?

3 **Mme BRIGITTE DUFRESNE :**

4 Une parade. Et puis je savais avec qui il se...
5 avec les... les démarches d'enquête, la
6 journalisation et tout ça, on pouvait savoir avec
7 qui - c'est même pas la journalisation dans le fond,
8 c'est l'horaire de travail je sais pas comment on
9 appelle ça, là...

10 **M. ROBERT LEBRUN :**

11 RER, comme on disait dans les (inaudible) dossiers.

12 **Mme BRIGITTE DUFRESNE :**

13 Avec qui il travaillait cette nuit-là, fait que
14 j'avais sur l'autre parade, le confrère, qu'elle
15 identifiait comme « le grand ». Alors je savais
16 avec qui il travaillait cette journée-là, il
17 apparaissait sur la deuxième parade.

18 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

19 Okay. Et il va porter quel numéro, le confrère avec
20 19 travaillait cette nuit-là?

21 **Mme BRIGITTE DUFRESNE :**

22 Cette nuit-là, il travaillait avec cette nuit-là, le
23 11.

24 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

25 11?

1 **Mme BRIGITTE DUFRESNE :**

2 Oui.

3 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

4 Merci.

5 **Mme BRIGITTE DUFRESNE :**

6 Alors la suite c'est pouvoir localiser les deux
7 amies avec qui la victime était parce qu'elle
8 s'était déplacée avec des amies. Et puis nous avons
9 réussi à parler au téléphone à une des deux
10 personnes, « B », qui est « B ». Cette femme-là ne
11 pouvait pas se déplacer, elle était dans une
12 ressource où elle pouvait pas sortir. Puis elle se
13 souvient de cet événement-là parce qu'elle n'habite
14 pas Val d'Or. Fait que c'est précisément, elle
15 avait une bonne... elle savait exactement de quelle
16 situation on parlait.

17 Alors elle est certaine que cet événement-là se
18 passe entre le onze (11) août deux mille quatorze
19 (2014) et les deux semaines suivantes. Parce que là
20 les recherches avaient été concentrées sur octobre,
21 la date précise « hiver », puis je voulais vous
22 mentionner également que dans le reportage
23 « Enquête », diffusé à Radio-Canada, la victime
24 apparaissait à ce moment-là, puis elle indiquait...
25 elle donnait des informations lors de cette

1 entrevue-là. Puis on avait ciblé... les
2 informations qu'elle donnait, c'est que ça se
3 passait l'hiver, puis ça se passait dans un Walmart,
4 puis l'information c'était l'hiver.

5 Alors c'est pour ça que les recherches,
6 initialement, étaient concentrées sur octobre,
7 hiver, dans cette période-là. Maintenant, on
8 m'informe que c'est l'été. Onze (11) août et deux
9 semaines suivantes. C'est le seul temps qu'elle est
10 allée à Val d'Or, cette témoin-là, pour voir la
11 victime. Elle n'était pas retournée à Val d'Or par
12 la suite. Elle se souvient que elle, la victime et
13 un ami sont montés sur le balcon du Château Louis et
14 que la victime est entrée dans un appartement pour
15 de la drogue.

16 Elle a vu les deux policiers arrivés et elle
17 s'est sauvée avec l'autre ami vers Le Manoir. Elle
18 ne voit pas l'intervention policière. Elle situe
19 l'événement autour de minuit trente (00 h 30). Elle
20 se souvient que la victime est revenue plus tard,
21 quarante-cinq (45) minutes plus tard après
22 l'intervention, en pleurant. Elle dit que les
23 policiers lui ont pris son cellulaire, sa batterie,
24 quarante dollars (40 \$) dans sa sacoche. La victime

1 lui dit que les policiers l'ont débarquée passé le
2 Walmart.

3 Par la suite, elle a quitté Le Manoir avec la
4 victime, puis cette dame-là tentait de communiquer
5 avec le troisième témoin parce que nous avons de la
6 difficulté à localisé le troisième témoin par
7 différentes méthodes - appel téléphonique, messages
8 textes. Il répondait pas. Puis elle-même était
9 pour nous aider à localiser le troisième témoin, ce
10 qui a jamais été... il nous a jamais... il a jamais
11 été localisé. Il a jamais eu (chevauchement)

12 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

13 Ça c'est celui qu'on a appelé, tout à l'heure,
14 monsieur... « monsieur C »?

15 **Mme BRIGITTE DUFRESNE :**

16 Le « C ».

17 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

18 « Monsieur C ».

19 **Mme BRIGITTE DUFRESNE :**

20 Oui.

21 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

22 Okay.

23 **Mme BRIGITTE DUFRESNE :**

24 Alors suite à ces nouvelles informations-là, une
25 journalisation a été faite. La journalisation c'est

1 savoir à quel moment cette personne... la victime
2 « A » a pu être enquêtée parce que ça été fait dans
3 une autre période de temps. Alors là on a ciblé la
4 nouvelle période de temps et on a... on a humm... pu
5 savoir que le... que l'information qu'elle nous
6 avait donnée... on a pu savoir qu'elle a... qu'elle
7 a été enquêtée. Je vais vous dire précisément, le
8 20 août deux mille quatorze (2014) à minuit dix
9 (00 h 10) par le matricule du policier 19. À ce
10 moment-là...

11 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

12 Alors ça, c'est la journalisation qui vous...

13 **Mme BRIGITTE DUFRESNE :**

14 Oui.

15 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

16 ... établi ça. On sait que 19 a...

17 **Mme BRIGITTE DUFRESNE :**

18 Enquêté...

19 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

20 ... enquêté, là, au CRP, Centre de renseignements
21 recherche renseignements policiers?

22 **Mme BRIGITTE DUFRESNE :**

23 Pardon? Je vais... je vais... je vais rectifier.

24 Il a été enquêté par le 11, et 11 travaillait avec
25 le 19.

1 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

2 Okay.

3 **Mme BRIGITTE DUFRESNE :**

4 Merci.

5 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

6 Okay. C'est beau.

7 **Mme BRIGITTE DUFRESNE :**

8 Alors on est au 20 août deux mille quatorze (2014),
9 à minuit dix (00 h 10). Alors par la suite, étant
10 donné qu'on a un véhicule de patrouille, il y a des
11 GPS dans certains véhicules de patrouille. Il y a
12 des demandes faites à la Sûreté du Québec pour
13 obtenir le GPS du véhicule utilisé par ces deux
14 agents-là, la nuit du vingt (20) août deux mille
15 quatorze (2014) pour savoir pour savoir le contenu
16 de ce GPS... le contenu de son...

17 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

18 Oui.

19 **Mme BRIGITTE DUFRESNE :**

20 Du véhicule. On a eu une ordonnance de
21 communication, bien entendu. Et puis dans la
22 réponse du GPS qui est assez précise, on ne voit pas
23 de déplacements de véhicules dans ces heures-là,
24 dans le coin du Walmart, là. Le déplacement qu'on
25 voit c'est au Château, Le Château, et le poste de

1 police. C'est un déplacement de - je pourrais pas
2 dire le nombre de kilomètres, je sais même pas si
3 c'est un (1) kilomètre?

4 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

5 Un (1), deux (2).

6 **Mme BRIGITTE DUFRESNE :**

7 Un (1), deux (2) kilomètres.

8 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

9 Okay. Mais pas vers le Walmart?

10 **Mme BRIGITTE DUFRESNE :**

11 Jamais.

12 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

13 Ça c'est plus loin, ça?

14 **Mme BRIGITTE DUFRESNE :**

15 Oui. Aucun... dans cette nuit-là, jamais que ce
16 véhicule-là s'est déplacé...

17 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

18 Okay.

19 **Mme BRIGITTE DUFRESNE :**

20 Dans le coin du Walmart. Même pas... il a pas
21 dépassé le poste de police. Alors à l'autre
22 rencontre avec la victime, je demande des précisions
23 sur l'événement et puis elle m'indique que
24 finalement elle n'est pas allée elle a dit c'était
25 sur le chemin du Walmart, mais elle... là elle

1 indique que finalement, elle se souvient que c'est
2 dans le... dans le stationnement du poste de police.

3 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

4 Est-ce que c'est vous qui lui avait... je pose la
5 question, là. Aviez-vous suggéré cette possibilité-
6 là...

7 **Mme BRIGITTE DUFRESNE :**

8 Non.

9 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

10 Ou c'est venu d'elle?

11 **Mme BRIGITTE DUFRESNE :**

12 Je vais me référer à mes notes parce que je me
13 souviens qu'on en avait discuté, mais je sais pas si
14 je lui ai suggéré. Habituellement, je suggère pas,
15 là. Je vais lancer une question vague, mais je veux
16 être certaine de bien vous guider. Alors...

17 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

18 Ça, c'est vos points de repères que vous regardez?

19 **Mme BRIGITTE DUFRESNE :**

20 Oui, c'est ça. C'est ça parce que les entrevues...
21 toutes les entrevues que j'ai faites avec la
22 victime, comme avec toutes les victimes, sont audio,
23 alors je me prends des petits points de repères.
24 (cherche point de repères)... Si t'as la réponse, tu
25 me le diras...

1 **M. ROBERT LEBRUN :**

2 La question, Maître, était quoi exactement?

3 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

4 Si c'est suite à votre suggestion ou bien si c'est
5 venu de la part directement de la victime, de
6 changer le lieu de... le lieu où les événements se
7 seraient produits? Ou encore de pointer
8 spécifiquement le poste de police?

9 **LE COMMISSAIRE :**

10 Moi j'aurais peut-être le goût de vous demander
11 autre chose, cependant.

12 **Mme BRIGITTE DUFRESNE :**

13 Okay, parfait.

14 **LE COMMISSAIRE :**

15 Est-ce que si on part du Manoir puis on se dirige
16 vers le Walmart ou le poste de police, on va passer
17 faire un petit bout sur le même chemin?

18 **Mme BRIGITTE DUFRESNE :**

19 Oui, c'est sur le même chemin. Dans le fond, le
20 poste de police est à un endroit et le Walmart
21 est...

22 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

23 Plus loin.

24 **Mme BRIGITTE DUFRESNE :**

1 Je sais pas combien de kilomètres plus loin, mais il
2 est beaucoup plus loin.

3 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

4 3^e Avenue, mais si on tourne à droite sur la rue de
5 l'Escale, on est au poste de la Sûreté...

6 **Mme BRIGITTE DUFRESNE :**

7 Oui.

8 **LE COMMISSAIRE :**

9 (Inaudible)

10 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

11 Sinon, on continue vers le Walmart.

12 **Mme BRIGITTE DUFRESNE :**

13 Sinon on continue plus loin. Oui. Je peux pas
14 répondre vraiment...

15 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

16 Okay. C'est beau.

17 **Mme BRIGITTE DUFRESNE :**

18 C'est... j'ai vraiment indiqué que les policiers...
19 elle me l'a dit que les policiers l'ont débarquée,
20 finalement, en arrière du poste de police...

21 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

22 Okay.

23 **Mme BRIGITTE DUFRESNE :**

24 Qu'elle n'est jamais allée au Walmart.

25 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

1 C'est beau.

2 **Mme BRIGITTE DUFRESNE :**

3 C'était sur le chemin du Walmart, mais jamais allée
4 jusque là-bas.

5 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

6 Je vous laisse continuer.

7 **Mme BRIGITTE DUFRESNE :**

8 Il y a eu une rencontre... tous les dossiers, le
9 dossier a été soumis au procureur de la Couronne
10 avec ces informations-là. Et puis lors de la même
11 rencontre du dossier 6 avec les procureurs de la
12 Couronne, cette victime-là mentionne d'autres...
13 d'autres éléments lors de la rencontre avec le
14 procureur. Il y a... sans rentrer dans les détails,
15 il y avait des précisions que c'est sûr que les
16 procureurs ont posé comme questions.

17 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

18 Oui.

19 **Mme BRIGITTE DUFRESNE :**

20 Puis elle a dit que les policiers ne l'ont jamais
21 frappée, ni bousculée puis que son cellulaire n'a
22 pas été brisé lors de cet événement-là. C'est la
23 batterie... c'est l'étui... c'est que l'étui de la
24 batterie s'est ouvert. Elle indique que les
25 policiers ont percés la canette de bière qu'elle

1 avait en sa possession, puis qui s'est vidée dans sa
2 sacoche.

3 Il y a un élément d'enquête, dans ce dossier-là
4 par rapport au cellulaire, qui a été fait.

5 L'ordonnance de communication... quand on a obtenu
6 le numéro de téléphone du cellulaire de la victime,
7 une ordonnance de communication pour savoir, t'sais
8 encore une fois cibler, je voulais vraiment cibler
9 la date que la... que l'arrêt du cellulaire parce
10 qu'elle disait qu'il fonctionnait plus après, puis
11 ça pas été concluant, c'est-à-dire que le cellulaire
12 qu'elle avait donné n'est pas à son nom et puis les
13 dates de rétention c'est quinze (15) mois, alors on
14 n'avait pas l'information, aucune information par
15 rapport à son cellulaire.

16 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

17 Okay.

18 **M. ROBERT LEBRUN :**

19 Et ça va de sortes aussi que c'était impossible de
20 faire de la géolocalisation de ce téléphone-là,
21 aussi.

22 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

23 Par triangulation des tours.

24 **M. ROBERT LEBRUN :**

25 Par triangulation ou quoi que ce soit.

1 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

2 Okay.

3 **M. ROBERT LEBRUN :**

4 Mais des fois, justement, quand qu'on a un numéro de
5 téléphone, c'est facile de géolocaliser quelqu'un,
6 donc à ce niveau-là, étant donné que on était
7 hors... outre les... la rétention, c'était
8 impossible.

9 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

10 Okay. Je vous laisse continuer.

11 **Mme BRIGITTE DUFRESNE :**

12 Alors, après la rencontre des procureurs avec la
13 victime, bien les conclusions sont ce que... ce que
14 vous savez aujourd'hui par rapport à cet événement-
15 là.

16 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

17 Pas d'accusations.

18 **Mme BRIGITTE DUFRESNE :**

19 Pas d'accusations.

20 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

21 Ça, ça va.

22 **Mme BRIGITTE DUFRESNE :**

23 Il y a pas eu de complément d'enquête demandé, non
24 plus.

25 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

1 Okay. Est-ce que vous avez... est-ce que vous avez
2 est-ce que vous avez vérifié les allées et venues
3 de... des... maintenant du policier 19 au cours de
4 cette... de cette nuit-là?

5 **Mme BRIGITTE DUFRESNE :**

6 Oui. Alors cette nuit-là, on est capable de savoir
7 l'auto-patrouille ce qu'elle a fait. Ce qu'on voit,
8 dans la géolocalisation... dans... pas la
9 géolocalisation, avec le GPS du véhicule, c'est que
10 à une heure trente et une... de une heure trente et
11 une (1 h 31) à une heure trente-six (1 h 36), il est
12 arrêté dans la cour de l'hôtel du Château Louis. De
13 une heure quarante-et-une (1 h 41) à une heure
14 quarante-six (1 h 46), le véhicule de patrouille est
15 arrêté au poste de la Sûreté du Québec. Et par la
16 suite, dès une heure cinquante et un (1 h 51), il
17 est dès une heure cinquante et un (1 h 51), par la
18 suite, il est au Tim Hortons.

19 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

20 Okay.

21 **Mme BRIGITTE DUFRESNE :**

22 Alors on... c'est les informations du GPS.

23 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

24 Okay. Ça place la voiture...

25 **Mme BRIGITTE DUFRESNE :**

1 Au poste de police.

2 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

3 Dans lequel l'agent 19 et son partenaire au Château
4 Louis, et ensuite au poste.

5 **Mme BRIGITTE DUFRESNE :**

6 Oui.

7 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

8 Okay.

9 **M. ROBERT LEBRUN :**

10 Juste préciser aussi que, bon, on n'est pas des
11 experts dans tout, là. C'est que, justement, à la
12 lecture du GPS quand ça nous est arrivé, c'est un
13 logiciel un peu complexe et tout. On a même fait
14 venir un technicien de la compagnie comme telle...

15 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

16 Oui.

17 **M. ROBERT LEBRUN :**

18 Pour nous, justement, nous guider et nous dire
19 qu'est-ce que le véhicule et à quel endroit il se
20 retrouvait. Donc c'est pas nécessairement nous, là,
21 qui avons dit regarde, c'est à peu près ça, là...
22 C'est vraiment, là, quelqu'un de responsable de...

23 **Mme BRIGITTE DUFRESNE :**

24 Oui, c'est une analyse...

25 **M. ROBERT LEBRUN :**

1 ... la compagnie de GPS.

2 **Mme BRIGITTE DUFRESNE :**

3 Oui. Je me suis rendue avec mon confrère, Jacques
4 Turcot, pour comprendre parce qu'effectivement,
5 c'est très complexe. Puis il y a un technicien, là-
6 bas, qui m'a fait l'exercice devant moi pour qu'on
7 puisse suivre l'auto de police, à ce moment-là pour
8 être... pour pouvoir apporter ces précisions-là...

9 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

10 Okay.

11 **Mme BRIGITTE DUFRESNE :**

12 Ça été aidé par lui, là, parce que nous autres c'est
13 très complexe.

14 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

15 Là... là je comprends que à ce moment-là, puis on
16 est en février deux mille seize (2016). Au début...
17 début mars, là...

18 **Mme BRIGITTE DUFRESNE :**

19 Non, on est rendu au mois d'août... le 20 août deux
20 mille quatorze (2014).

21 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

22 Okay.

23 **Mme BRIGITTE DUFRESNE :**

24 On n'est... on n'est pas dans l'hiver, on est...

25 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

1 Okay.

2 **Mme BRIGITTE DUFRESNE :**

3 On est dans l'été.

4 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

5 Oui.

6 **Mme BRIGITTE DUFRESNE :**

7 Et puis...

8 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

9 Pour l'événement. C'est ce que je voulais dire.

10 **Mme BRIGITTE DUFRESNE :**

11 Pour cet événement-là.

12 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

13 Dans votre enquête, je vous ramène maintenant à
14 l'enquête que vous faites deux ans après. Vous
15 continuez des démarches. Il y a des... des
16 démarches qui se continuent pour... pour vérifier,
17 bon, les allées et venues. Bon, vous dites
18 « madame B », vous l'avez rencontrée après ça?

19 **Mme BRIGITTE DUFRESNE :**

20 Elle ne pouvait pas se déplacer, mais le... l'appel
21 téléphonique était...

22 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

23 Vous lui avez parlé?

24 **Mme BRIGITTE DUFRESNE :**

1 Oui, parce qu'elle avait pas vu l'intervention, fait
2 que l'information qu'elle m'a donné, c'était
3 l'information que j'avais besoin pour pouvoir cibler
4 cet événement-là.

5 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

6 Okay. Ça, ça va. Mon Dieu, non, c'est correct, là.
7 Je m'étais mis une note, ici. Ça va. Alors, on en
8 est rendu au point où vous savez par l'enquête que
9 l'agent 19 et son partenaire se sont rendus au
10 Manoir.

11 **Mme BRIGITTE DUFRESNE :**

12 Uh-hum.

13 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

14 Qu'ils ont enquêté, vers une heure... entre une
15 heure (1 h) et deux heures (2 h) du matin, la
16 plaignante. La voiture se déplace après ça au poste
17 de police. Tout ça c'est compatible avec la version
18 de madame la plaignante?

19 **Mme BRIGITTE DUFRESNE :**

20 C'était la troisième...

21 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

22 Oui, oui. Je comprends. Il y a... il y a eu des...
23 mais sa troisième version, ça se passe au poste de
24 police. Vos vérifications vous...

25 **Mme BRIGITTE DUFRESNE :**

1 Coordonne avec qu'est-ce que...

2 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

3 Okay.

4 **Mme BRIGITTE DUFRESNE :**

5 Oui. C'est... Le Château c'est pas le... le

6 (inaudible)

7 **LE COMMISSAIRE :**

8 Ah. C'est le Château Louis au lieu de Manoir.

9 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

10 Oui. Je... excusez-moi. C'est moi (inaudible).

11 **LE COMMISSAIRE :**

12 C'est notre erreur, je pense. C'est pas la vôtre.

13 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

14 Merci. Mais d'autre part, il y a des... il y a de
15 nombreuses contradictions et de versions qui
16 changent dans le cas du témoignage de la plaignante?

17 **Mme BRIGITTE DUFRESNE :**

18 Oui.

19 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

20 Okay. Tout ça, ça été soumis au DPCP?

21 **Mme BRIGITTE DUFRESNE :**

22 Oui.

23 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

24 Okay.

25 **Mme BRIGITTE DUFRESNE :**

1 Bien sûr.

2 **M. ROBERT LEBRUN :**

3 Si je peux me permettre, aussi, Maître. Il y a...
4 il y a pas juste la... les... le fait, aussi, que
5 madame donne des versions différentes. C'est que
6 initialement on... elle ne reconnaît pas vraiment
7 personne sur les... *line ups* qui lui ont été
8 proposés. Et puis le fait qu'une mauvaise
9 identification avec le policier qu'elle a rencontré
10 à la Cour, l'identifiant...

11 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

12 Oui.

13 **M. ROBERT LEBRUN :**

14 Comme étant probablement le policier en faisant
15 allusion à monsieur 18 ou 19. Ensuite de ça, dans
16 un autre *line up*, elle pointe quelqu'un qui n'est
17 pas le... le concerné, donc... et puis, suite au
18 visionnement aussi du vidéo de YouTube que quelqu'un
19 lui suggère fortement...

20 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

21 Oui.

22 **M. ROBERT LEBRUN :**

23 Aie, c'est lui le policier, puis c'est un tel ...

24 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

25 Oui.

1 **M. ROBERT LEBRUN :**

2 C'est 19 et/ou 20, tout ça fait en sorte que
3 l'identification est très, très, très difficile.
4 Donc *la seule* endroit où on peut corroborer ou
5 mettre un point fixé un peu sur l'événement, c'est
6 réellement le vint (20) août, suite au témoignage de
7 madame, dans le dossier, qui là, à ce moment-là,
8 nous confirme qu'effectivement, il y a un
9 déplacement, puis il y a une enquête qui a été
10 faite, mais c'est tout.

11 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

12 Okay. Moi, j'ai pas d'autres questions pour vous...
13 pour les témoins sur ce dossier-là.

14 **LE COMMISSAIRE :**

15 Très bien. Maître Loïselle, est-ce que vous avez
16 des questions?

17 **Me JEAN-NICOLAS LOISELLE :**

18 Non. Aucune question.

19 **LE COMMISSAIRE :**

20 Maître Boucher?

21 **M^e MARIE-PAULE BOUCHER :**

22 J'avais pas de questions, Monsieur le Commissaire.

23 **LE COMMISSAIRE :**

24 Maître Coderre?

25 **M^e DAVID CODERRE :**

1 Moi non plus. Merci.

2 **LE COMMISSAIRE :**

3 Maître Laganière?

4 **M^e MAXIME LAGANIÈRE :**

5 Si vous me permettez, peut-être, même pas de me
6 déplacer parce que c'est rien que savoir, c'est
7 suite à la question de Me Crépeau si ça vous
8 revient. Savoir pourquoi madame est en mesure,
9 maintenant, d'identifier le poste de police et non
10 pas le Walmart comme étant l'endroit où elle avait
11 été laissée. Je sais pas si ça vous est revenu
12 depuis le temps?

13 **Mme BRIGITTE DUFRESNE :**

14 Non. Puis...

15 **M^e MAXIME LAGANIÈRE :**

16 Très bien.

17 **Mme BRIGITTE DUFRESNE :**

18 Par contre, je pourrais écouter l'audio pour savoir
19 de quelle manière que ça lui a été présenté, si j'ai
20 posé la question... de quelle manière j'ai pu poser
21 la question. Et ça, c'est si c'est sur l'audio...

22 **M^e MAXIME LAGANIÈRE :**

23 Ah oui.

24 **Mme BRIGITTE DUFRESNE :**

1 Parce que des fois... mais c'est pas clair.

2 C'est... je suis pas capable de répondre à ça.

3 **M^e MAXIME LAGANIÈRE :**

4 Sans problèmes. Je voulais juste savoir si la
5 mémoire vous était revenue...

6 **Mme BRIGITTE DUFRESNE :**

7 C'est... ça fait trop longtemps, puis

8 **M^e MAXIME LAGANIÈRE :**

9 Tout simplement

10 **Mme BRIGITTE DUFRESNE :**

11 D'accord.

12 **M^e MAXIME LAGANIÈRE :**

13 Je vous remercie.

14 **LE COMMISSAIRE :**

15 Mais si je comprends bien, c'est pas certain si
16 c'était une réponse...

17 **Mme BRIGITTE DUFRESNE :**

18 Qui est suggérée?

19 **LE COMMISSAIRE :**

20 Dans quelle direction on est allé ou à quel endroit
21 on est arrêté. Non?

22 **Mme BRIGITTE DUFRESNE :**

23 Je le sais que quand je l'ai rencontrée, là l'enjeu
24 c'était - là, il faut que tu me dises la vérité.

25 Est-ce... est-ce que je lui ai dit - est-ce que t'es

1 certaine d'être allée au Walmart et passé le
2 Walmart? Et la réponse a été non, finalement, c'est
3 pas ça. Ça peut être ça, c'est hypothétique, là,
4 mais ça peut ressembler à ça parce que si... il y a
5 une grosse différence entre la... la version qui...
6 passé le Walmart, donné des coups de pied, puis
7 versus la nouvelle - finalement je... c'est pas le
8 Walmart, c'est le poste de police, c'est le
9 stationnement du poste de police. Puis dans les
10 heures que j'ai données, l'intervention se fait en,
11 je pense que je calcule dix... dix (10) minutes,
12 quinze (15) minutes avec le GPS, là. Parce que je
13 me fie au GPS du véhicule. Alors c'est ça.

14 **M. ROBERT LEBRUN :**

15 Et la difficulté dans ces dossiers-là, c'est que les
16 victimes sont souvent victimes d'événements,
17 plusieurs événements dans leur vie. Leur état fait
18 en sorte que, bon, la mémoire, c'est pas un disque
19 dur qu'on peut faire jouer hors de tout doute, là,
20 puis qu'on est capable de ramener. Donc on est
21 obligé d'aller avec les souvenirs de ces gens-là et
22 qui dit qu'on ne mélange pas des fois certains
23 événements avec d'autres, etc, etc. Donc dire est-
24 ce qu'est allée au Walmart directement? Est-ce
25 qu'est allée dans... dans cour du poste, cette

1 journée-là, c'est ça qui est difficile à... à
2 déterminer. Mais on peut pas non plus porter un
3 jugement sur des hypothèses que ça pourrait être ça.
4 Vous comprenez? C'est... c'est...

5 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

6 Oui.

7 **M. ROBERT LEBRUN :**

8 ... juste...

9 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

10 C'est ça.

11 **M. ROBERT LEBRUN :**

12 C'est une grosse problématique.

13 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

14 Oui, oui.

15 **LE COMMISSAIRE :**

16 Maître Joncas?

17 **M^e LUCIE JONCAS :**

18 Nous n'aurons pas de questions. Merci.

19 **LE COMMISSAIRE :**

20 Maître Dandonneau non plus. Maître Miller?

21 **M^e RAINBOW MILLER :**

22 Pas de questions. Merci.

23 **LE COMMISSAIRE :**

24 Maître Sioui?

25 **M^e WINA SIOUI :**

1 Aucune question. Merci.

2 **LE COMMISSAIRE :**

3 Alors ce qui fait que c'est le moment où je vous
4 remercie. Est-ce qu'il y a autre chose?

5 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

6 Il nous reste un autre dossier, Monsieur le
7 Commissaire.

8 **LE COMMISSAIRE :**

9 Oui?

10 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

11 (Inaudible)

12 **LE COMMISSAIRE :**

13 Voulez-vous qu'on prenne quelques minutes?

14 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

15 Avec monsieur Lebrun et monsieur Parent-Samuel.

16 Juste le temps de faire le changement.

17 **LE COMMISSAIRE :**

18 Okay. Alors on va prendre cinq minutes.

19 **Me JEAN-NICOLAS LOISELLE :**

20 Puis peut-être...

21 **LE COMMISSAIRE :**

22 Alors je vous remercie beaucoup, Madame Dufresne.

23 **Me JEAN-NICOLAS LOISELLE :**

24 Peut-être...

25 **LE COMMISSAIRE :**

1 Oui?

2 **Me JEAN-NICOLAS LOISELLE :**

3 Peut-être, Monsieur le Commissaire, ça, vu que c'est
4 monsieur Yannick Samuel il reviendra pas la semaine
5 prochaine, fait que si d'autres personnes ont des
6 questions sur les... l'enquête en tant que telle...

7 **LE COMMISSAIRE :**

8 Okay.

9 **Me JEAN-NICOLAS LOISELLE :**

10 Ou les méthodes, je pense que ça serait le temps
11 de... de les poser. Fait qu'on peut prendre peut-
12 être une pause de... de dix (10) minutes pour
13 permettre aux gens...

14 **LE COMMISSAIRE :**

15 Bon bien, merci Maître Loisel.

16 **Me JEAN-NICOLAS LOISELLE :**

17 Okay. De rien.

18 **LE COMMISSAIRE :**

19 Alors si on peut éviter un voyage supplémentaire à
20 monsieur Parent-Samuel, bien tant mieux. Alors on
21 prend une dizaine de minutes.

22 SUSPENSION

23 -----

24 REPRISE

25 **LA GREFFIÈRE :**

1 La Commission reprend.

2 **LE COMMISSAIRE :**

3 Oui. Alors bonjour de nouveau. Alors je comprends,
4 Maître Crépeau que nous passons maintenant dans le
5 dossier que vous appelez dossier onze (11)?

6 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

7 Dossier numéro 11 (inaudible)...

8 **LE COMMISSAIRE :**

9 Et que vos témoins sont:...

10 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

11 Monsieur Lebrun...

12 **LE COMMISSAIRE :**

13 ... les sergents-détectives Robert Lebrun et le
14 lieutenant-détective.

15 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

16 L'agent Samuel.

17 **LE COMMISSAIRE :**

18 ... Yannick Parent-Samuel qui ont déjà été
19 assermentés et qu'on n'aura pas besoin d'assermenter
20 de nouveau, mais je voulais les identifier
21 clairement pour les fins de l'enregistrement...

22 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

23 Merci.

24 **LE COMMISSAIRE :**

1 ... et de la transcription éventuellement. Alors
2 voilà.

3 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

4 Alors je suis prêt. C'était... c'est beau. Alors
5 je vous laisse, Monsieur Parent-Samuel, Monsieur
6 Lebrun, comme d'habitude, je vous demande, dans
7 l'ordre, nous dire la source de l'enquête, comment
8 c'est arrivé chez vous et s'il y avait des
9 déclarations écrites ou vidéo/audio de la Sûreté du
10 Québec, ensuite les vôtres.

11 **M. ROBERT LEBRUN :**

12 Alors toujours dans le même ordre d'idée, suite au
13 mandat que le Ministère public nous a remis à la
14 suite de l'émission « Enquête », il y a le dossier
15 11 qui a été... qui nous a été remis. Dans le
16 dossier 11, quand on a pris connaissance du dossier
17 11 en question, il y a « madame A » dans le dossier,
18 qui avait déjà fait une déclaration écrite aux
19 membres de la... des Normes professionnelles de la
20 Sûreté du Québec. Cette déclaration écrite-là avait
21 été faite en date du treize (13) mai deux mille
22 quinze (2015) et ça nous a été parvenu en même temps
23 que le dossier. Il est à noter que, dans ce
24 dossier-là, il y avait un policier aussi qui avait
25 été allégué dans le dossier, et qui était le numéro

1 25, initialement, dans la Sûreté du Québec. Alors
2 je vais vous faire la lecture de la déclaration
3 écrite de « madame A » à l'effet que la première
4 question, c'est une question ouverte que le policier
5 des Normes demande :

6 « Quel est le sujet de notre rencontre? »

7 Alors « madame A » et là, je suis pas en mesure
8 de dire si c'est madame ou le policier qui écrit,
9 mais à la lecture de la question et la réponse,
10 selon moi, c'est le policier qui écrit pour la
11 dame, okay? Alors la réponse c'est:

12 « Je veux vous rapporter des événements
13 impliquant les policiers de Val d'Or.
14 Premièrement, il y a deux, trois ans,
15 c'était soit le printemps ou l'été,
16 j'étais endormie dans les marches du
17 Manoir sur la 3^e Avenue à Val d'Or.
18 J'avais bu, j'étais saoule. C'était le
19 jour, là, deux policiers, des hommes, dont
20 je ne peux pas les nommer parce que je ne
21 les connais pas... connais pas leur nom,
22 ni plus les décrire, ils sont venus me
23 réveiller. Ils m'ont réveillée avec des
24 coups de pied sur les jambes. Je n'ai pas
25 été blessée, mais les coups étaient assez

1 forts pour que... pour me faire mal.
2 Quand je me suis réveillée, les policiers
3 m'ont mis les menottes dans le dos et
4 m'ont mis dans l'auto de police. Arrivés
5 au poste de police de la Sûreté du Québec
6 à Val d'Or, les policiers m'ont mis dans
7 une cellule, m'ont enlevé les menottes.
8 J'ai resté six (6) heures dans la cellule
9 pour dégriser et ils m'ont donné un
10 ticket. »

11 Question du policier :

12 « Les policiers vous ont-ils frappés autre
13 que pour vous réveiller? »

14 La réponse :

15 « Non, à part deux, trois coups de pied
16 pour me réveiller. »

17 Une question du policier :

18 « S'est-il passé autre chose? »

19 La réponse de « madame A » qui mentionne :

20 « Oui, j'ai reçu trois autres tickets par
21 des policiers de Val d'Or depuis pour...
22 depuis, un pour flânage dans la ruelle,
23 l'autre que je me rappelle plus pourquoi
24 et l'année passée, j'ai reçu un ticket
25 pour être sous l'effet de l'alcool et

1 drogue, mais j'avais juste bu, je n'avais
2 pas pris de drogues. »

3 Question :

4 « Avez-vous autre... d'autres événements à
5 me relater concernant les policiers de Val
6 d'Or ou d'autres policiers? »

7 Et la réponse finale est :

8 « Non ».

9 (Inaudible)...

10 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

11 Bon, il y a beaucoup de choses, là... hein? Il y a
12 beaucoup de choses là-dedans, là, dans... dans...

13 **M. ROBERT LEBRUN :**

14 Oui.

15 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

16 ... sa plainte, okay.

17 **M. ROBERT LEBRUN :**

18 Alors c'est la déclaration écrite qui est signée par
19 « madame A », comme j'ai dit tantôt, en date du
20 treize (13) mai deux mille quinze (2015). Donc
21 nous, à la réception du dossier, on a rentré en
22 communication avec « madame A » pour pouvoir obtenir
23 une déclaration à notre niveau. Pour avoir un
24 complément, premièrement, de la déclaration. Alors
25 le seize (16) novembre deux mille quinze (2015), les

1 enquêteurs du Service ont rencontré « madame A »,
2 bien entendu, l'entrevue a été effectuée par le
3 sergent-détective Saindon.

4 Après avoir fait la lecture de la déclaration
5 rédigée le treize (13) mai deux mille quinze (2015),
6 de la Sûreté du Québec, « madame A » effectue un
7 complément de déclaration, puis elle précise que...
8 elle n'a pas écrit cette déclaration à la main, que
9 c'est le policier qui l'avait fait, mais qu'elle
10 l'avait signée. Lors de la déclaration, la
11 plaignante « A » mentionne qu'elle ne... qu'elle se
12 rappelle qu'au mois de mai deux mille quatorze
13 (2014), elle s'est endormie sur les escaliers, à
14 l'extérieur de l'hôtel Le Manoir. Deux policiers
15 l'ont réveillée brusquement en lui donnant trois
16 coups de pied et lui disant de se lever. Les coups
17 ont été portés au niveau des mollets. Elle dit que
18 c'est le policier et non la policière qui lui a
19 donné les coups de pied.

20 Ils l'ont ensuite embarquée en la poussant dans
21 le véhicule de police. Elle a été détenue en
22 cellule pour plusieurs heures et ils l'ont réveillée
23 vers sept heures (7 h). Elle confirme qu'elle était
24 intoxiquée et qu'elle avait dû boire environ six (6)
25 grosses bières de dix pour cent (10 %) d'alcool.

1 Les policiers n'ont... ne l'ont pas menacée. Elle
2 pleure et elle dit ne plus s'en rappeler. Elle se
3 rappelle que l'agent de la Sûreté du Québec lui
4 avait relu sa déclaration, mais elle dit qu'elle ne
5 se souvient pas des trois constats d'infraction au
6 dossier. Elle prend connaissances des constats,
7 puis malgré cela, elle ne se souvient pas.

8 Ça, je vais expliquer un peu le... le...
9 contexte. C'est que les policiers, quand ils auront
10 rencontré « madame A », eux, avaient faits déjà des
11 vérifications initiales avant de la rencontrer. Ils
12 avaient sorti des constats. Ils ont montré les
13 constats d'infraction et elle ne se rappelait pas
14 des constats d'infraction, par rapport à ça.

15 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

16 Okay. Quand vous dites les policiers, ça, c'est
17 ceux de la Sûreté...

18 **M. ROBERT LEBRUN :**

19 De la Sûreté du Québec.

20 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

21 Qui l'avaient rencontrée au mois de mai?

22 **M. ROBERT LEBRUN :**

23 Initialement

24 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

25 Okay.

1 **M. ROBERT LEBRUN :**

2 Okay. Fait que c'est pour ça que quand je vous dis
3 que elle prend connaissance des constats, là, elle
4 se rappelle pas de... de ces affaires-là. Elle n'a
5 pas constaté de blessures sur ses mollets suite à
6 l'événement et elle n'a pas eu de maux non plus.
7 Elle avait un témoin des événements, soit
8 « madame B » au dossier. Elle dit
9 qu'habituellement, elle est agressive lorsqu'on la
10 réveille, puis sauf qu'elle n'a pas revu les
11 policiers après cette intervention-là.

12 Suite à l'entrevue vidéo, le sergent-détective
13 Saindon explique les règles relatives à une parade
14 d'identification parce que sachant même avec...
15 quand on est parti avec le dossier qu'on avait
16 déjà... la Sûreté du Québec avait déjà ciblé et
17 intimé quelqu'un allégué à l'effet que monsieur 25
18 faisait notion du dossier. Alors à partir de là,
19 nous, on a confectionné une parade de... parade
20 d'identification dans le but d'identifier le... la
21 personne en question.

22 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

23 Incluant le policier 25, je présume?

24 **M. ROBERT LEBRUN :**

25 Incluant le policier 25, bien entendu.

1 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

2 Là, je vous arrête une seconde. Je veux... je sais
3 que je vous ai déjà posé la question dans d'autres
4 dossiers, mais savez-vous pourquoi ou quel... sur
5 quel élément la... le dossier de la Sûreté du Québec
6 se basait pour alléguer au ministère de la Sécurité
7 publique le policier 25, à ce moment-là?

8 **M. ROBERT LEBRUN :**

9 Bien, initialement, dans le dossier qui nous est
10 parvenu de la Sûreté du Québec, on avait un... une
11 copie des trois (3) constats qui ont été... j'en ai-
12 tu trois? Je n'ai juste un.

13 **M. YANNICK PARENT-SAMUEL :**

14 Ça ici.

15 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

16 Écoutez, si vous le savez pas, là...

17 **M. ROBERT LEBRUN :**

18 Non, c'est... c'est un petit peu plus loin, là, le
19 rapport démontre que, justement, il y a l'agent
20 monsieur 25 avait émis deux contraventions à
21 « madame A » en date du trois (3) janvier deux mille
22 douze (2012). Les constats d'infraction sont les
23 suivants. J'ai déterminé les constats d'infraction.

24 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

25 Okay.

1 **M. ROBERT LEBRUN :**

2 Donc c'est là-dessus que ça été établi, alors il y a
3 un premier billet qui a été émis le trois (3)
4 janvier deux mille douze (2012) à onze heures (11 h)
5 qui a été signifié en mains propres à onze vingt-
6 cinq (11 h 25) à « madame A » et pour avoir flâné
7 dans les limites de la ville, soit prêt du 877 de
8 la 3^e Avenue à Val d'Or. L'appel avait été logé par
9 un individu et par un agent de sécurité de la Banque
10 Laurentienne à l'effet qu'un groupe de personnes
11 autochtones flânaient dans l'entrée du guichet
12 automatique, puis le constat a été signifié
13 directement à « madame A » sans qu'elle soit
14 conduite au poste de police. Donc ça, c'est le
15 billet que la...

16 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

17 Que... qui a été donné.

18 **M. ROBERT LEBRUN :**

19 Les Normes professionnelles ont retiré pour mettre
20 au dossier faisant la preuve que monsieur... l'agent
21 25 pouvait être mentionné.

22 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

23 Okay.

24 **M. ROBERT LEBRUN :**

1 Il y a un deuxième billet d'infraction qui a été
2 émis aussi, en provenant du même agent numéro 25 qui
3 est daté du trois (3) janvier deux mille douze
4 (2012) à quatorze heures cinquante (14 h 50), cette
5 fois-ci, qui est signifié aussi en mains propres à
6 quinze heures cinq (15 h 05) à « madame A » pour
7 avoir flâné dans les limites de la ville et bon,
8 parce que c'était un citoyen qui avait interpellé
9 l'agent 25 lui mentionnant que quatre autres
10 personnes flânaient et consommaient dans le portique
11 de la Banque Royale, Banque Royale du Canada. Donc
12 le billet a été signifié directement à « madame A »
13 en mains propres et elle a pas été conduite au poste
14 de police. Fait que suite à l'analyse, nous autres,
15 il était clair que les deux billets qui étaient
16 ciblés lors de l'enquête initiale sont pas
17 nécessairement reliés à l'événement que
18 « madame A »...

19 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

20 Ça correspond pas nécessairement avec cette
21 histoire-là?

22 **LE COMMISSAIRE :**

23 Ça nous satisfait pas comme... comme événement.

24 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

25 Okay.

1 **LE COMMISSAIRE :**

2 Alors suite à l'entrevue, comme je vous ai dit
3 monsieur Saindon, avec la parade d'identification du
4 policier 25, avec les... montre la parade à
5 « madame A », et puis ce dernier a ciblé, bon, par
6 rapport à l'enquête - « madame A » a identifié un
7 policier comme étant le numéro 1. Comme j'ai dit
8 auparavant, là, il y a une... on a une forme... on a
9 une feuille 8½ x 14. Il y a huit photos, deux
10 rangées de quatre. On part par le premier, il y a
11 pas de chiffres comme tels d'écrit en dessous, là,
12 il y a aucun chiffre, mais on part comme le premier
13 en haut qui est à l'extrémité gauche comme étant le
14 1, 2, 3, 4. Deuxième rangée 5, 6, 7, 8.

15 Alors madame avait identifié le policier
16 concerné comme étant le numéro 1 sur la parade
17 d'identification, parce que, elle mentionne que...
18 il avait les cheveux tous noirs. La personne
19 identifiée comme telle est un agent numéro 23, donc
20 elle n'identifie pas nécessairement l'agent 25 qui
21 correspond aux billets déjà déterminés.

22 Dans la déclaration de « madame A », elle
23 mentionne que elle a un témoin des événements qui
24 est « madame B ». Donc « madame B » est rencontrée
25 à nouveau à son domicile, par le sergent-détective

1 Dufresne et Thériault, et cette dernière mentionne
2 qu'elle ne se souvient pas d'avoir été témoin d'un
3 événement impliquant « madame A » comme telle, et
4 elle refuse de collaborer avec... ou donner sa
5 propre version des faits et elle dit qu'elle s'en
6 souvient pas, puis elle veut pas donner de
7 déclaration écrite là-dessus. Donc « madame B », on
8 n'a pas on n'a pas plus d'information qui viendrait
9 corroborer les événements.

10 Donc lors de l'enquête, compte tenu que les
11 billets nous satisfaisaient pas, lors de l'enquête
12 « madame A » a été rencontrée à deux reprises. Soit
13 par la Sûreté du Québec, initialement, et par les
14 enquêteurs du SPVM par la suite. Les deux entrevues
15 ont permis de cibler... puis... une date précise sur
16 les faits reprochés de la Sûreté du Québec.
17 « Madame A » se plaint d'une intervention où un
18 policier lui a commis des voies de faits en lui
19 donnant trois coups de pied au mollet pour se
20 réveiller alors qu'elle dormait dans les marches du
21 Manoir situé au 909 de la 3^e Rue. Ça, c'est la
22 version qui a été donné initialement à la Sûreté du
23 Québec et on parle d'un événement qui serait arrivé
24 soit au printemps ou en été de l'été deux mille deux

1 (2002) et deux mille quatorze (2014). Fait qu'on...
2 on va loin.

3 L'intervention, selon la déclaration de la
4 Sûreté du Québec, mentionnait que c'était par deux
5 policiers, tandis que quand on rencontre
6 « madame A », elle nous précise que c'était un
7 policier et une policière et qu'elle avait été
8 transportée au poste de police pour une détention
9 après avoir reçu un billet.

10 Alors suite à l'analyse, bien entendu, nous on
11 a fait la journalisation et on a vérifié via aussi
12 « enquête-billet » à savoir, bon, dans la période
13 couvrant le printemps deux mille douze (2012) aller
14 jusqu'à mai deux mille quatorze (2014), à savoir qui
15 a pu enquêter « madame A », dans quelles... je
16 m'excuse... dans quelles circonstances et en plus
17 les « enquêtes-billet », à savoir qui a pu donner un
18 billet, à quel moment « madame A » a pu recevoir un
19 billet.

20 Suite à la réception des... de l'analyse des
21 billets pour les années deux mille douze (2012) et
22 deux mille treize (2013), il est à noter qu'il y a
23 aucun billet émis durant la période demandée au nom
24 de « madame A » qui la relie directement à un
25 constat à l'adresse du Manoir. Il y a sept (7)

1 billets ou constats d'infraction qui ont été émis à
2 « madame A ». Un seul constat fait mention d'un
3 transport au poste, suivi de détention. Il s'agit
4 du numéro de constat qui finit par six (6). Il y a
5 à peu près dix (10) numéros, donc c'est assez
6 difficile.

7 Pour... de savoir si, effectivement, il y a un
8 transport quelconque sur un billet de constat, le
9 constat, il y a un numéro de... de... de constat en
10 haut, on a les informations, on a l'infraction qui
11 est nommée, à quelle heure, etc, etc. À l'arrière
12 du billet, il y a un *backing* qui est... qui, en
13 fait, sert aux policiers à mentionner ou à relater
14 les faits pour... si le billet est contesté ou quoi
15 que ce soit, qu'on puisse se... se référer à ça.

16 S'il y a un transport, automatiquement, à
17 l'endos du *backing* dans le haut, les policiers sont
18 obligés de prendre un numéro d'événement qui
19 commence par cent quarante-quatre (144). Cent
20 quarante-quatre (144) étant le numéro indicatif
21 du... de la Sûreté du Québec de Val d'Or. Donc
22 c'est pour laquelle... laquelle des raisons je peux
23 déduire que sur les sept (7) billets qui ont été
24 émis à madame, un seul des constats faisait mention
25 d'un transport. Parce que un seul parmi les sept

1 portait un numéro cent quarante-quatre (144). Le
2 constat émis en question était par l'agent 45, au
3 dossier.

4 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

5 Uh-hum.

6 **M. ROBERT LEBRUN :**

7 Il a été émis le neuf (9) juillet deux mille douze
8 (2012) à vingt heures trente (20 h30) et signifié à
9 vingt-et-une heures quinze (21 h 15) pour avoir
10 flâné dans les rues à un endroit public et être en
11 état d'ivresse. L'adresse figurant au constat est
12 5, rue... la 5^e Rue et la 3^e Avenue à Val d'Or. Il
13 est à noter que la défenderesse était couchée dans
14 la ruelle de la 5^e Rue et la 3^e Rue. Elle fut
15 transportée...

16 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

17 Quand vous ajoutez ça, est-ce que ça c'est selon la
18 version de la plaignante ou c'est ce qui apparaît au
19 billet?

20 **M. ROBERT LEBRUN :**

21 C'est ce qui apparaît... c'est quand je prends le
22 billet en les mains et j'analyse le billet...

23 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

24 Okay.

25 **M. ROBERT LEBRUN :**

1 C'est ce que je... qu'on constate, okay... Alors je
2 disais donc elle était couchée dans la ruelle de la
3 5^e Rue et de la 3^e Avenue. Elle fut transportée au
4 poste par l'agent 31 et 10.

5 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

6 Peut-être préciser le sexe de ces personnes-là?

7 **M. ROBERT LEBRUN :**

8 L'agent 31 étant féminin et l'agent 10 étant
9 masculin.

10 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

11 Merci.

12 **M. ROBERT LEBRUN :**

13 Alors l'agent 31 qui collabore avec l'agent...
14 attendez un peu, là... c'est ça. L'agent 31 qui
15 collabore avec l'agent 45 pour la procédure d'écrou
16 en référence avec le rapport du suivi du rapport de
17 garde. Comme je disais tantôt, quand il y a un
18 transport, et dans les dossiers précédents, j'ai
19 expliqué, aussitôt qu'il y a un transport qui est
20 fait, qu'il y a une détention qui est fait dans un
21 poste de police, la Sûreté du Québec est... met un
22 numéro d'événement qui commence par le cent
23 quarante-quatre (144). Automatiquement, il y a
24 l'enclenchement du registre d'écrou qui est fait,
25 aussi.

1 Donc sur la procédure d'écrou en question, avec
2 le rapport qui commence par cent quarante-quatre
3 (144), il est inscrit que « madame A », à vingt-et-
4 une-heure (21 h) est au poste de la Sûreté du Québec
5 et que « madame A » est libérée vers cinq heures
6 quarante (5 h 40), soit environ sept heures trente
7 (7hres30) de détention. Alors pour la période
8 couvrant le mois de mai deux mille quatorze (2014)
9 jusqu'à la période qu'elle nous disait, il y a un
10 seul constat qui a été émis à « madame A » et le
11 constat émis a été le vingt-deux (22) juin deux
12 mille quatorze (2014) et qui correspondrait, là
13 avec l'événement que « madame A » souligne.

14 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

15 Monsieur Lebrun, je vous coupe une petite seconde.
16 Je veux juste revenir un petit... faire un pas en
17 arrière parce que je revois mes notes en même temps.
18 Vous nous avez dit tout à l'heure, parce que je vous
19 ai demandé d'identifier le sexe de l'agent 31. Vous
20 avez dit que c'était une personne de sexe féminin,
21 une dame et le policier numéro 10, c'était un homme.
22 Et là, vous nous avez dit que 31 avait collaboré
23 avec 45 à la procédure d'écrou.

24 **M. ROBERT LEBRUN :**

25 Oui.

1 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

2 Pouvez-vous bien vérifier vos notes si c'est bien 31
3 qui a fait la mise en écrou... mise écrou ou si
4 c'est pas plutôt une autre policière?

5 **M. ROBERT LEBRUN :**

6 Bien... ce qu'on... c'est... c'est là-dessus que je
7 m'en viens, là. C'est que l'analyse du registre
8 d'écrou...

9 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

10 Okay.

11 **M. ROBERT LEBRUN :**

12 Selon le registre d'écrou, « madame A » a été
13 incarcérée et détenue une seule fois. Il s'agit de
14 l'événement qui correspond avec le rapport en haut.
15 Et par la suite, « madame A » a été inscrit au
16 registre par l'agent 5.

17 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

18 Qui est une?

19 **M. ROBERT LEBRUN :**

20 Okay... qui est une dame.

21 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

22 Une femme, okay.

23 **M. ROBERT LEBRUN :**

24 Une policière. En référence avec le constat
25 d'infraction qui finit par six (6) tantôt, toujours

1 avec le même constat. Donc il s'agit du même
2 événement qui est ressorti du billet. Pour ce qui
3 est des années deux mille treize (2013) et deux
4 mille quatorze (2014), « madame A » n'a pas été
5 détenue, pour aucune circonstance, au poste de la
6 Sûreté du Québec à Val d'Or.

7 Encore là, suite à l'analyse approfondie de
8 « l'enquête-billet » et du registre du poste de la
9 Sûreté du Québec pour la période couvrant le
10 printemps deux mille douze (2012) et deux mille
11 quatorze (2014), on peut cibler un seul événement où
12 la détention depuis deux mille douze (2012). Le
13 billet a été émis par l'agent 45, comme on le disait
14 tantôt, le neuf (9) juillet deux mille douze (2012),
15 impliquant l'agent 5, dans le dossier, l'agent 10 et
16 l'agent 31. Si on regarde... si on fait l'analyse
17 de tous les dossiers...

18 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

19 Oui.

20 **M. ROBERT LEBRUN :**

21 Tous les rapports qui sont signés ou qui sont
22 contrôlés ou faits par les agents, à ce moment-là,
23 il y a ces quatre (4) polices-là, dont deux hommes,
24 deux femmes.

25 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

1 Okay.

2 **M. ROBERT LEBRUN :**

3 Par la suite, étant donné que on a ciblé quatre
4 policiers, dont deux policiers masculins et deux
5 policieres, il y a *des line ups* photo qui ont été
6 refaits, dans le but d'identifier qui avait procédé
7 au constat d'infraction et qui aurait donné un coup
8 de pied. *Les line ups* ont été faits en conséquence
9 que, bien entendu, qu'il y a eu deux *line ups*
10 féminins, deux *line ups* masculins, dans le but
11 d'identifier les gens.

12 Le sept (7) décembre, entre le sept (7)
13 décembre et le onze (11) décembre, à l'aide
14 d'intervenants du Centre d'amitié autochtone, on a
15 tenté à maintes reprises de rencontrer et de
16 localiser « madame A » dans le but de lui montrer
17 les parades-photos et « madame A » n'a jamais été
18 relocalisée. Donc on n'a pas été en mesure de lui
19 présenter *les line ups* en question dans le but
20 qu'elle puisse identifier celui qui aurait donné un
21 coup de pied... les coups de pied.

22 Par la suite, ayant sorti le billet
23 d'événement, étant donné qu'on a un policier
24 possible qui a signé un billet, qui a remis un
25 billet, étant l'agent 45, il restait à rencontrer...

1 il y a plus d'autres témoins. Donc il restait à
2 rencontrer les témoins policiers dans le dossier
3 pour obtenir leur version, la copie de leurs notes
4 ou quoi que ce soit.

5 Alors à partir du trois (3) février deux mille
6 seize (2016), les des policiers ont été rencontrés.
7 Un des premiers agents, l'agent 23, a été rencontré,
8 il était accompagné de son représentant syndical, de
9 l'avocat et tout. Ce dernier est rencontré parce
10 qu'il a été identifié par la victime, « madame A »,
11 lors d'une parade d'identification. On se
12 rappellera que monsieur 23 avait été identifié
13 auparavant, sur la première parade qui avait été
14 émise.

15 Lors de la déclaration, il mentionne qu'il
16 connaît « madame A », mais que la dernière fois
17 qu'il est intervenu avec elle, c'est lors d'une
18 arrestation pour une... un événement de
19 prostitution, mais c'est date de avant deux mille
20 onze (2011). Il ne se souvient d'aucune autre
21 intervention avec la plaignante, « madame A ». De
22 plus, lors de l'enquête, suite aux vérifications
23 administratives, l'agent numéro vingt-trois (23), a
24 enquêté à une seule reprise « madame A », en date du
25 vingt-cinq (25) août deux mille quatorze (2014),

1 mais il n'a aucun billet, ni aucune... effectué
2 aucune arrestation de « madame A » pour la période
3 de deux mille douze (2012) à la fin deux mille
4 quatorze (2014). Donc ça vient un peu corroborer
5 que monsieur a pas eu de contact direct à... par
6 rapport aux dates que madame précise.

7 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

8 Okay. On tasse 23, on continue.

9 **M. ROBERT LEBRUN :**

10 Alors par la suite, il y a la policière numéro 31
11 qui a été aussi rencontrée à titre de témoin,
12 toujours en présence de l'avocat de la Sûreté du
13 Québec. Elle fait une déclaration et elle mentionne
14 qu'elle est affectée à la Sûreté du Québec au poste
15 de Val d'Or depuis deux mille onze (2011), que le
16 nom de « madame A » est connu pour elle. Elle dit
17 croiser régulièrement « madame A » dans les rues de
18 Val d'Or. Elle fait partie d'un groupe d'itinérants
19 que les agents côtoient souvent au centre-ville.

20 En automne passé, elle a pris sa plainte. Elle
21 dit que « madame A » est souvent intoxiquée par
22 l'alcool lorsqu'elle la croise ou doit intervenir
23 auprès d'elle. En général, « madame A » collabore,
24 sauf lorsqu'elle est fortement intoxiquée. Elle
25 confirme que son nom est sur le suivi des personnes

1 sous garde, dans le dossier de tantôt, et qu'elle
2 est la personne qui est affectée au transport de
3 « madame A », par contre, elle n'a aucun souvenir du
4 transport comme tel. De plus, sur ce même rapport,
5 elle... c'est pas son écriture, mais elle se rend
6 compte que c'est possiblement l'écriture de l'agente
7 5.

8 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

9 Madame 5, oui.

10 **M. ROBERT LEBRUN :**

11 Madame 5. Elle confirme également que toujours
12 selon les mêmes rapports, son partenaire lors de
13 cette soirée de travail-là, se trouvait être l'agent
14 numéro 10. Donc à ce moment-là, on peut établir les
15 duos que... à l'effet que monsieur 10 travaillait
16 avec madame 5... euh... madame 31.

17 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

18 31 ou 5? Assurez-vous des...

19 **M. ROBERT LEBRUN :**

20 31.

21 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

22 31, okay, okay.

23 **M. ROBERT LEBRUN :**

24 Par la suite, le policier numéro 10 a été aussi
25 rencontré à nouveau. Il mentionne qu'il est affecté

1 à la Sûreté du Québec, aussi, depuis son entrée,
2 soit en deux mille sept (2007). Le nom de madame
3 lui est connu aussi, pour être intervenu à multiples
4 reprises auprès d'elle pour des expulsions et de la
5 consommation d'alcool. Elle se tient souvent au
6 centre-ville et se trouve souvent sous l'effet
7 d'alcool. Elle fait partie d'un groupe
8 d'itinérants.

9 Lors de la présentation du document... du
10 document suivi d'une personne sous garde, parce
11 qu'on est arrivé avec le document en question, de
12 l'écrou, il confirme la présence de son nom dans la
13 case « transport ». Il présume qu'il devait alors
14 travailler avec l'agente 31 et qu'il a fait le
15 transport. À sa mémoire, il... lui, en voyant le
16 rapport, il dit que bien, si c'est ça qui est écrit,
17 c'est ça qui est arrivé cette journée-là. Il prend
18 connaissance du constat initial qu'on a retenu, qui
19 finissait par six (6) tout tantôt, rédigé par
20 l'agent 45, soit le neuf (9) juillet deux mille
21 douze (2012). Il n'a aucun souvenir d'avoir
22 participé à l'intervention, car son nom se trouve
23 pas sur le constat, à l'endos.

24 Par la suite, l'agente féminine, madame numéro
25 5, a été rencontrée aussi. Alors lors de sa

1 déclaration, elle mentionne qu'elle est affectée,
2 présentement, à un autre poste de police et
3 qu'auparavant, elle était au poste de Val d'Or. Le
4 nom de « madame A » est connu pour elle. Elle
5 intervenait souvent auprès de madame pour des
6 règlements municipaux. « Madame A » était souvent
7 intoxiquée par l'alcool lorsqu'elles se croisaient
8 ou devenait... ou devait intervenir auprès d'elle,
9 mais quand elle était quand même coopérative.

10 Lorsqu'on lui présente les constats, parce que
11 on a vérifié il y a trois (3) constats que madame
12 avait effectués. Lorsque on a fait les
13 vérifications sur la journalisation et l'enquête
14 billet, dans les sept (7) billets qui ont été
15 ressortis, il y a trois (3) billets dont madame
16 l'agente numéro 31 fait mention. Donc on lui... on
17 lui montre les trois billets en question, dont un
18 billet, qui finit par 2, à l'effet qu'elle a donné
19 le billet à « madame A » et mentionnant qu'elle
20 était en patrouille à vélo et c'était le six (6)
21 juillet.

22 Le deuxième billet qu'on lui expose qui finit
23 par 2, mentionne aussi qu'elle est en vélo et que
24 c'était le neuf (9) juillet à seize heures vingt-
25 cinq (16 h 25). Et le numéro qui finit par 2 était

1 en mai deux mille trois... deux mille treize (2013).
2 Alors elle confirme qu'il s'agit de sa signature sur
3 les billets, mais elle ne peut pas confirmer le
4 moment de la signification. Elle note qu'elle se
5 trouvait avec l'agent numéro 45, dans le dossier,
6 pour au moins un des billets, celui qui finit par 2.

7 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

8 Qui est de quelle date? Peut-être juste préciser la
9 date, ça va être plus facile.

10 **M. ROBERT LEBRUN :**

11 Celui du neuf (9) juillet, mais à seize heures
12 vingt-cinq (16 h 25).

13 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

14 Okay.

15 **M. ROBERT LEBRUN :**

16 Okay. Parce que celui qu'on maintenait, dans
17 l'événement, qui finissait par 6, lui était à vingt-
18 heures (20 h)... vingt et une heure (21 h)...

19 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

20 C'est ça.

21 **M. ROBERT LEBRUN :**

22 Le soir.

23 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

24 Il y a deux billets dans le même... même après-
25 midi/soirée. Okay.

1 **M. ROBERT LEBRUN :**

2 Exactement. Alors à la présentation, justement, du
3 billet finissant par 6, daté du neuf (9) juillet,
4 rédigé par l'agent 45 en question, et du document
5 suivi de personne sous garde portant le numéro qui
6 commence par 144, elle se rappelle qu'à l'été deux
7 mille douze (2012), elle était affectée en
8 patrouille à vélo avec l'agent 45 en question, et
9 c'est confirmé aussi via les deux billets qu'elle a
10 émis, le six (6) et le neuf (9), dans lequel... dans
11 l'espace où c'est marqué « véhicule », c'est marqué
12 « vélo ». Mais elle n'a pas de souvenir des
13 événements qui sont... qui se rapportent au constat
14 qui finit par numéro 6 qui est signifié par l'agent
15 45.

16 Elle confirme l'endroit de l'infraction qui est
17 la 5^e Rue et la 3^e Rue en prenant... en prenant
18 conscience et lecture du constat en question et elle
19 confirme que c'est... qu'il s'agit du 903, 3^e Avenue,
20 près de... non. Elle dit que le constat est fait
21 sur la 5^e Rue et la 3^e Rue et elle précise que
22 l'adresse du Manoir est le 909 de la 3^e Avenue,
23 l'intersection de la 6^e Rue.

24 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

25 Oui, okay.

1 **M. ROBERT LEBRUN :**

2 Elle a aucun souvenir de la manière que
3 « madame A » s'est réveillée, car cet événement-là
4 remonte à deux mille douze (2012) et elle n'a pas
5 de notes concernant ça et elle ne se souvient pas,
6 non plus, que son collègue lui ait donné des coups
7 de pied.

8 Par la suite, il y a monsieur l'agent 25 qui a
9 été rencontré. Il est à noter que monsieur 25
10 avait été allégué, initialement, par la Sûreté du
11 Québec. Nous, on l'a rencontré comme témoin.
12 Alors ce dernier est rencontré et on lui a... à
13 l'égard... par rapport au dossier de madame Joy.
14 Lors de la déclaration du policier en question,
15 monsieur (inaudible) monsieur 25, il mentionne
16 qu'il est affecté à la Sûreté du Québec à un autre
17 poste depuis octobre deux mille douze (2012), mais
18 qu'auparavant, il a été affecté à la Sûreté du
19 Québec de Val-d'Or.

20 Le nom de « madame A » lui est connu pour être
21 intervenu à de multiples reprises auprès d'elle et
22 auprès... et pour autres vol à l'étalage et des
23 règlements municipaux tels que flânage et ivresse.
24 Elle se tenait au centre-ville et se retrouvait
25 souvent sous l'effet d'alcool. Elle dormait dans

1 les cages d'escaliers ainsi qu'à l'intérieur des
2 guichets automatiques et elle est une personne
3 connue comme étant collaboratrice avec les
4 intervenants.

5 Lors de la présentation du constat de monsieur
6 25 qu'il avait émis en janvier deux mille douze
7 (2012), l'agent 25 n'a que de vagues souvenirs, car
8 il intervient régulièrement. Il confirme sa
9 signature à l'endroit des billets d'infractions et
10 confirme que les endroits d'infraction sont connus
11 pour problématiques de flânage, dont la plaignante,
12 sont dans les banques. Il note pas de numéro de
13 dossier au constat, donc il mentionne qu'il y a pas
14 eu de transport au poste, comme j'expliquais
15 auparavant.

16 Il note que les heures d'infraction sont de
17 jour, à onze heures (11 h) et à quatorze heures
18 cinquante (14 h 50) et que la signification se fait
19 sur place. Il note aussi que les constats... sur
20 le constat qui finit par 4, la présence d'un autre
21 agent, qui est l'agent 46 dans ce cas ici,
22 possiblement à cause de la présence de plusieurs
23 personnes qui flânaient. Il confirme que les lieux
24 du constat qui finit par 04 est la Banque
25 Laurentienne, tandis que le second, numéro... euh

1 le constat numéro 05 est à la Banque RBC. Après
2 vérifications sur Google, dans ces constats, il
3 note que « madame A » quittait par elle-même et
4 donc elle ne devait pas représenter de danger pour
5 elle-même ou pour autrui. Donc elle était pas
6 amenée, non plus, au poste pour dégriser et détenue
7 pour dégriser.

8 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

9 Puis il y a pas de numéro pour un transport...

10 **M. ROBERT LEBRUN :**

11 Puis il y a pas de numéro...

12 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

13 ... numéro 144...

14 **M. ROBERT LEBRUN :**

15 Qui vient un peu confirmer et rendre tout ça égal.
16 Fait qu'en conséquences, si suite à l'analyse des
17 déclarations des agents et agentes, si on prend
18 l'agente numéro 31, son nom est sur le suivi de
19 garde, sur... et elle le fait le transport de la
20 plaignante, elle se souvient pas des événements. Il
21 s'agit pas de son écriture, mais celle de l'agente
22 31...

23 **VOIE CHUCHOTÉE :**

24 5.

25 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

1 Mais là, c'est pas 31, puis, là, vous dites c'est
2 pas son écriture.

3 **M. ROBERT LEBRUN :**

4 Oui...excusez, il s'agit pas de son écriture, mais
5 celle de l'agente 5. Donc 31 dit que c'est pas son
6 écriture, mais que c'est 5 et qu'elle était le
7 partenaire, dans ce cas-là, de monsieur 10. Si je
8 regarde monsieur 10, son nom est sur le suivi de
9 garde. Il présume faire le transport avec madame 31
10 et il a pas de souvenir du billet.

11 Donc à l'agente numéro 5, elle confirme que les
12 trois billets émis avec la plaignante, le billet du
13 six (6), elle était en vélo avec son partenaire qui
14 était l'agent 45. Elle confirme aussi que le billet
15 du neuf (9) juillet, elle était en vélo, qu'il y a
16 un autre billet qui a été émis à la plaignante en
17 date du vingt-trois (23) mai deux mille treize
18 (2013). Elle voit sur le billet du numéro qui finit
19 par 6, du neuf (9) juillet deux mille douze (2012,)
20 qui est écrit par l'agent 45, en référence avec le
21 numéro 144, puis qu'elle se rappelle qu'elle a été
22 affectée à vélo aussi avec l'agent 45.

23 Elle confirme son écriture aussi sur le rapport
24 suivi... sur le suivi de garde, mais elle a pas
25 souvenir des événements, puis elle a pas souvenir

1 non plus des coups de pied qui ont été émis par
2 monsieur 45.

3 Fait qu'en conclusion, pour nous autres, le
4 billet du neuf (9) juillet deux mille douze (2012)
5 est quasi, hors de tout doute, que c'est l'événement
6 dont madame cible en question. Donc c'est pour ces
7 raisons-là que monsieur 45 avait été ciblé comme
8 étant l'auteur comme tel, prétendu des coups de
9 pied. Et compte tenu que ce monsieur-là en question
10 était en patrouille en vélo aussi cette journée-là.
11 Donc il est logique que si on est en patrouille à
12 vélo, qu'on donne un billet et qu'on doit
13 transporter la victime au poste de police, que je
14 l'embarque par sur la barre. Je fais venir un autre
15 véhicule de police...

16 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

17 Celle-là pour le transfert.

18 **M. ROBERT LEBRUN :**

19 ... qui vont effectuer le transport qui se trouve
20 être les deux autres agents, masculins et féminins.

21 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

22 On a identifié la bonne transaction. À ce ... le bon
23 moment.

24 **M. ROBERT LEBRUN :**

25 Oui.

1 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

2 Okay.

3 **M. ROBERT LEBRUN :**

4 Fait que tout ça rentre un dans l'autre, puis c'est
5 une logique dans tout ça. Lors de l'enquête, cinq
6 (5) autres policiers ont été rencontrés aussi, à
7 cette époque-là. Les policiers qui faisaient
8 partis de la relève. Tous ces policiers-là ont été
9 rencontrés, justement dans le but de faire... de
10 vérifier si il y avait eu des interventions avec
11 « madame A » en question, au cours des années deux
12 mille douze (2012) et deux mille quatorze (2014),
13 puis en aucun temps ces derniers semblent avoir été
14 reliés à des événements quelconque autour de celle-
15 là.

16 Donc madame... on a ciblé l'événement.

17 On a demandé, maintenant, à monsieur 45, étant donné
18 qu'il était intimé, on lui a demandé de venir nous
19 rencontrer à titre de témoin. On lui a expliqué les
20 circonstances. Après avoir consulté son avocat, il
21 a refusé de faire une déclaration et de nous
22 rencontrer...

23 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

24 Okay.

25 **M. ROBERT LEBRUN :**

1 Comment? (Chuchotement)... à titre de suspect, bien
2 entendu.

3 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

4 Okay. Qui était son droit, à ce moment-là.

5 **M. ROBERT LEBRUN :**

6 Exact. Si on regarde dans la... c'est ce qui
7 englobe l'enquête au niveau du billet et du
8 transport de madame. Si on se réfère encore à
9 l'événement premier, dans la déclaration de madame,
10 qu'elle mentionnait que par la suite, elle avait
11 obtenu trois autres billets, dont un qu'elle était
12 sous l'effet d'alcool et de drogues, mais qu'elle
13 avait seulement pris que de l'alcool et qu'elle se
14 sentait lésée face à... à l'accusation et tout, il
15 y a plusieurs vérifications qui ont été faites, des
16 billets, l'enquête billet, qui ont été faits par la
17 suite et il y a pas d'autres événements dans lequel
18 on peut mentionner ou on pourrait démontrer qu'il y
19 a eu un manquement ou des infractions criminelles à
20 ce niveau-là.

21 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

22 Alors, l'autre partie (chevauchement).

23 **M. ROBERT LEBRUN :**

24 Sur ce, à partir de la deuxième partie, là, des
25 trois (3) billets qu'y ont été émis à madame, il y a

1 pas d'accusations criminelles qui ont été causées ou
2 quoi que ce soit. Donc les billets on en a sorti,
3 mais il y a rien qui démontrait qu'il pouvait y
4 avoir une activité criminelle quelconque. Donc à
5 partir de là, on a pris le dossier avec toute la
6 preuve nécessaire en copie conforme les mandats,
7 les... pas les mandats, mais les constats, et on a
8 soumis au procureur de la Couronne.

9 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

10 Merci, Monsieur Lebrun. Moi, je pense avoir fait le
11 tour du dossier. Voyez-vous d'autres éléments, là,
12 qui... qui sont pertinents à mentionner, mais il me
13 semble que c'est pas mal tout le tour, ça.

14 **M. ROBERT LEBRUN :**

15 C'est sûr que ça vient mêlant un peu en nommant...

16 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

17 Oui.

18 **M. ROBERT LEBRUN :**

19 ... les numéros et tout, mais quand on se fait un
20 tableau, on vient à bout de se rendre compte
21 qu'effectivement, il y a deux ... un policier et une
22 policière qui donne un billet et les deux autres
23 font le transport.

24 **LE COMMISSAIRE :**

25 C'est bien.

1 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

2 Pas d'autres questions, Monsieur le Commissaire.

3 **LE COMMISSAIRE :**

4 Maître Loiselles? Non. Maître Boucher, Maître

5 Robillard?

6 **M^e MARIE-PAULE BOUCHER :**

7 Aucune. Merci.

8 **LE COMMISSAIRE :**

9 Aucune. Maître Coderre?

10 **M^e DAVID CODERRE :**

11 Pas de question pour moi. Merci.

12 **LE COMMISSAIRE :**

13 Maître Laganière?

14 **M^e MAXIME LAGANIÈRE :**

15 Aucune question. Je vous remercie.

16 **LE COMMISSAIRE :**

17 Maître Joncas?

18 **M^e LUCIE JONCAS :**

19 J'ai deux petites brèves questions à poser à...

20 **LE COMMISSAIRE :**

21 Oui.

22 **M^e LUCIE JONCAS :**

23 Bonjour. Je comprends que vous êtes maintenant aux

24 Crimes majeurs, là, que c'est pas le genre

25 d'intervention nécessairement que vous faites au

1 quotidien depuis plusieurs années, là, mais quelle
2 serait la technique enseignée à Nicolet, là, sur
3 l'intervention auprès d'une personne qui est
4 inconsciente ou endormie, normalement? Comment est-
5 ce qu'on vient à entrer en contact avec elle?

6 **M. ROBERT LEBRUN :**

7 Une façon normale de voir quelqu'un bien entendu,
8 c'est... c'est avec les mains, là. On tente de
9 toucher à la personne avec les mains pour tenter de
10 savoir si elle dort, si elle est inconsciente ou
11 quoi que ce soit, en lui parlant, en lui demandant
12 « bonjour, est-ce que vous m'entendez? », etc, etc.

13 **M^e LUCIE JONCAS :**

14 Okay. Et à quel moment est-ce que on fait
15 intervenir les ambulanciers plutôt que de faire
16 appel à un autre... à une voiture de police, dans le
17 fond, pour faire le transport?

18 **M. ROBERT LEBRUN :**

19 Dans quel sens?

20 **M^e LUCIE JONCAS :**

21 Disons si la personne, à part être en train de
22 commettre une infraction à un règlement municipal,
23 là, mais que elle n'est pas en état de quitter les
24 lieux par elle-même... quels sont les critères
25 d'intervention pour dire - bien, elle est pas en

1 état, on est mieux de l'amener à l'hôpital plutôt
2 que de l'amener au poste de police?

3 **M. ROBERT LEBRUN :**

4 Ça, je vous dirais que si je regarde le dossier,
5 ici, il y a des pratiques qui sont faites au niveau
6 de la Sûreté du Québec que ils sont amenés pour être
7 dégrisés. Si la personne est saoule, n'a pas de...
8 de blessures apparentes ou quoi que ce soit, mais si
9 c'est dans leur politique d'amener la personne en
10 cellule pour dégriser, si le Service accepte, c'est
11 une chose qu'ils peuvent faire. C'est sûr que si la
12 personne, en la levant, se rend compte qu'elle a la
13 nuque remplie de sang, j'ose espérer que les
14 policiers vont référer l'ambulance en question ou
15 pas.

16 **M^e LUCIE JONCAS :**

17 Mais je comprends... oui...

18 **M. ROBERT LEBRUN :**

19 Si la personne est inconsciente, dans un état coma
20 éthylque, puis est pas capable de se lever,
21 j'imagine que les policiers auraient fait appel à
22 une ambulance aussi.

23 **M^e LUCIE JONCAS :**

24 Okay. Je vous référence, là, à la période des
25 infractions, ici, les constats d'infraction qui sont

1 émis, êtes-vous au courant s'il y a une politique un
2 peu équivalente à ce qu'on a à Montréal comme
3 Imri(?) ou quoi que ce soit, dans la région ici?

4 **M. ROBERT LEBRUN :**

5 Moi, je suis pas en mesure de vous...

6 **M. YANNICK PARENT-SAMUEL :**

7 Non, je sais que (inaudible) a déjà eu des ententes,
8 là, notamment je crois avec La Piaule ou Chez Willy,
9 là...

10 **M^e LUCIE JONCAS :**

11 Uh-hum.

12 **M. YANNICK PARENT-SAMUEL :**

13 ... pour amener des personnes qui étaient en...
14 intoxiquées ou sauf que je sais pas si c'est
15 toujours en vigueur, puis je sais pas si c'était en
16 vigueur à cette époque-là, mais je sais qu'il y a
17 déjà eu des ententes, là, dans la région avec La
18 Piaule ou Chez Willy pour ces cas-là.

19 **M^e LUCIE JONCAS :**

20 Parfait. Pas d'autres questions.

21 **LE COMMISSAIRE :**

22 Ça va?

23 **M^e LUCIE JONCAS :**

24 Merci.

25 **LE COMMISSAIRE :**

1 Maître Dandonneau, c'était la même chose, pour vous,
2 j'imagine?

3 **M^e FRANÇOIS DANDONNEAU :**

4 Merci.

5 **LE COMMISSAIRE :**

6 Maître Miller?

7 **M^e RAINBOW MILLER :**

8 Oui, j'aurais deux petites questions.

9 **LE COMMISSAIRE :**

10 Oui, si vous voulez vous approcher.

11 **M^e RAINBOW MILLER :**

12 Bonjour. Mes questions sont pour le lieutenant-
13 détective Yannick Parent-Samuel. Maître Loïselle,
14 tantôt, nous a invités à vous... à poser peut-être
15 des questions plus générales, étant donné que vous
16 êtes là.

17 **M. YANNICK PARENT-SAMUEL :**

18 Uh-hum.

19 **M^e RAINBOW MILLER :**

20 Nous, en fait, on discutait et on se posait des
21 questions concernant ces dossiers. Il y a certains
22 dossiers où la SQ a déjà entamé une enquête et,
23 comme dans ce cas-ci par exemple, l'agent 25...

24 **M. YANNICK PARENT-SAMUEL :**

25 Hum.

1 **M^e RAINBOW MILLER :**

2 Il avait déjà été rencontré par la SQ. Je le sais
3 pas si il avait décidé de donner une déclaration ou
4 non, dans ce dossier-ci?

5 **M. YANNICK PARENT-SAMUEL :**

6 Bien, on avait le dossier complet de la Sûreté du
7 Québec, là, avec les résumés de rencontres qui
8 avaient été faites avec les policiers, puis il y
9 a... je vous dirais qu'il y avait pas beaucoup de
10 déclarations qui avaient été transmises, là, par...
11 par les policiers. De mémoire, il avait...il avait
12 pas donné de déclarations. Ils s'étaient prévalus
13 de leur droit au silence.

14 **M. ROBERT LEBRUN :**

15 Je peux confirmer... je peux confirmer que dans ce
16 dossier, si je me réfère aux notes d'un des
17 enquêteurs, monsieur 25 avait été rencontré et s'est
18 prévalu de son droit à l'avocat, a pas voulu faire
19 de déclaration (inaudible).

20 **M. YANNICK PARENT-SAMUEL :**

21 Je vous dirais que de mémoire, c'est pas mal pour
22 l'ensemble des dossiers qui avaient été entamés par
23 la SQ, c'est ça qui s'est passé.

24 **M^e RAINBOW MILLER :**

1 Donc si je comprends bien, là, la plupart des
2 dossiers, là, les quatorze (14) dossiers qui avaient
3 été entamés, lorsque la personne était connue, puis
4 on avait avisé la personne, tout le monde avait
5 utilisé leur droit au silence...

6 **M. YANNICK PARENT-SAMUEL :**

7 Exactement, si je comprends bien.

8 **M^e RAINBOW MILLER :**

9 Okay. Et aussi, une des autres questions que
10 j'avais... attendez, j'ai perdu ma question,
11 excusez-moi, je me... parce que c'est une deuxième
12 question, mais vous venez de me donner la réponse.
13 bon. Excusez-moi, je vais arrêter là, j'ai perdu ma
14 question.

15 **LE COMMISSAIRE :**

16 En aviez-vous d'autres?

17 **M^e RAINBOW MILLER :**

18 Oui, j'en avais une autre, mais...

19 **LE COMMISSAIRE :**

20 Ah bien...

21 **M^e RAINBOW MILLER :**

22 Je l'ai pas notée (inaudible).

23 **LE COMMISSAIRE :**

24 Non. Puis après celle-là, est-ce qu'il y en a
25 d'autres?

1 **M^e RAINBOW MILLER :**

2 Oui, bien...

3 **LE COMMISSAIRE :**

4 Allez-y, peut-être que ça va revenir.

5 **M^e RAINBOW MILLER :**

6 Non. C'est beau.

7 **LE COMMISSAIRE :**

8 En aviez-vous parlé, peut-être, avec vos collègues?

9 Ça leur dit rien? Non. Bon

10 **VOIX MASCULINE NON IDENTIFIÉE :**

11 Un appel à tous.

12 (Rires).

13 **LE COMMISSAIRE :**

14 Ça va. Maître Sioui, avez-vous des questions?

15 **M^e WINA SIOUI :**

16 Non, aucune... aucune question. Merci.

17 **LE COMMISSAIRE :**

18 Bon, très bien. Alors ça fait le tour. Alors je
19 vais vous remercier, encore une fois. Est-ce qu'il
20 y a d'autres...

21 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

22 Non, c'est...

23 **LE COMMISSAIRE :**

24 ... témoins cet après-midi?

25 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

1 C'est une bonne journée tout de même, Monsieur le
2 Commissaire.

3 **LE COMMISSAIRE :**

4 Oui. Alors ça clos la journée?

5 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

6 Oui, ça clos et on reviendra sur le sujet mardi
7 prochain avec une autre série de dossiers, mardi et
8 jeudi. Mardi et vendredi prochain.

9 **LE COMMISSAIRE :**

10 Alors je comprends que nous allons ajourner à
11 demain, neuf heures (9 h)?

12 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

13 Oui.

14 **LE COMMISSAIRE :**

15 Selon ce qui a été mentionné.

16 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

17 Oui. Et demain, je pense pas... je vérifie
18 toujours si il y a des témoins qu'on entend à huis
19 clos, mais je pense pas qu'il y en ait, hein? C'est
20 bon.

21 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

22 Il me semble que non. Demain, je pense qu'on parle
23 des dossiers de... de dossiers de coroners.

24 **LE COMMISSAIRE :**

1 C'est ça. Alors c'est pas des huis clos. J'aime
2 mieux aviser pour pas que les gens qui suivent nos
3 audiences se demandent pourquoi ça commence pas.
4 Alors il y a pas de huis clos demain. Alors neuf
5 heures (9 h) demain matin. Bonne fin de journée à
6 tous.

7 **VOIX MASCULINE NON IDENTIFIÉE :**

8 Merci.

9 **LE COMMISSAIRE :**

10 Puis à demain matin. Bonne journée.

11 **VOIX MASCULINE NON IDENTIFIÉE :**

12 Merci.

13 -----

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

Je soussignée, MONIQUE J. LE CLERC, sténographe officielle bilingue, certifiée sous mon serment d'office que les pages qui précèdent sont la transcription exacte et fidèle des enregistrements soumis, faits hors de mon contrôle, selon la qualité desdits enregistrements et au meilleur de ma connaissance et de mon habileté. Le tout selon la loi.

EN FOI DE QUOI J'AI SIGNÉ :



MONIQUE J. LE CLERC, o.c.r.
Sténographe officielle bilingue